

NITASSINAN

NOUVEAU SÉRIÉ



CHEROKEE
Ani Yun Wiya



spécial
20/21

PARUTION AUTO-FINANCEE

A BUT NON LUCRATIF

NITASSINAN N° SPECIAL 20/21 : 3°/4° trimestres 1989

Publication trimestrielle AUTO-FINANCEE, NON SUBVENTIONNEE, A BUT NON LUCRATIF
(Loi 1901) du Comité de Soutien aux Indiens d'Amérique

ADRESSE : NITASSINAN - CSIA BP 101 75623 PARIS CEDEX 13 -FRANCE-

DIRECTEUR DE PUBLICATION (non permanent) : Marcel CANTON

DEPOT LEGAL : 4° trimestre 1989 - N°ISSN : 0758 6000

N° DE COMMISSION PARITAIRE : 666 59

REDACTION DU DOSSIER : Marcel CANTON - Monique HAMEAU - Marine LE PULOCH -
Catherine LETERRIER - Henri MANGUY - Simone PELLERIN - Marc SCHOTT et
Isabelle THIRIOUX (Reportages de Nathalie)

PHOTOGRAPHIES EN COUVERTURE : P.1: "Sur la Réserve Cherokee" d'Eric NAVET, Chercheur
à l'Université de Strasbourg.

Au dos: "Danser SUR SA TERRE", photo NITASSINAN.

Wounded Knee



1890 - 1990

Avant-propos

"Ani'-Yûn'-Wiyâ, Le Vrai Peuple". C'est ainsi que, dans un iroquoïen très original, il s'auto-désignait. Ce vrai grand Peuple dont les dizaines de milliers d'Etres Humains habitaient certainement toute la vaste région des Alleghenies a-t-il jamais compris d'où, comment, pourquoi c'est arrivé...

Les Cherokee disent qu'à l'issue de la Création le Blanc se vit confier une pierre, et l'Indien une pièce d'argent. Dédaignant la pierre, le Blanc l'a jetée au loin, l'Indien faisant de même avec la pièce en laquelle il ne voyait aucun intérêt...

Finalement le Blanc ramassa et empocha celle-ci, de laquelle il tira un grand pouvoir matériel. L'Indien ramassa la pierre et se tint prêt à l'Echange, mais jamais le Blanc ne saisit le sens du Pouvoir cosmique que l'Indien attribue à toute chose...

Les Cherokee franchirent le gouffre séparant ces deux systèmes de valeurs : déplacés, ils s'appliquèrent à survivre, cultivant leurs terres, construisant leurs moulins, leurs écoles et leurs librairies, se donnant un alphabet et des esclaves, s'enrôlant comme les Blancs, pour le Nord ou pour le Sud, mais s'enrôlant, cherchant... un rôle qui n'existait pas. Car un fermier indien n'est pas un fermier, c'est un Indien. Car, pour des Indiens, les terres promises et "garanties" étaient encore trop bonnes. Très certainement, ce sont les Larmes de ces Cherokee dont la bonne volonté fut si grande et qui firent plus que "tout le chemin", qui sont le mieux à même de montrer que l'Amérique qui "traïta" parlait sans même avoir de visage...

M.C.

Copyright 89 -

Sommaire

QUAND AU "GALUN'LATI" ON VINT A MANQUER DE PLACE	5-7
HISTORIQUE.....	8-9
EN AMONT DE "LA PISTE", LE TRAITE DE 1785	10
"NOUS SOMMES UN PEUPLE DISTINCT"	11-12
1830 : L'INDIAN REMOVAL ACT	13-15
PLAIDOYER CHICKASAW	16
SUR LA PISTE DES LARMES AVEC MON ANCEstre JOSEPH COODY	17-20
"BIENVEILLANT GL SCOTT	21
SALLY DAWNING, HORS-LA-LOI CHEROKEE	22-24
HISTOIRE VERIDIQUE D'UNE COURAGEUSE INDIENNE	24-31
1887 : LOI DAWES, ON CASSE ET ON DEBLAIE	32-34
QUEL STATUT POLITIQUE POUR LES NATIONS INDIENNES	35-36
DEPORTATIONS DES PEUPLES INDIENS - CARTE	37
VOLEZ LE NOM, VOUS AUREZ LE PETROLE	38-40
SURVIVRE	41
POESIE - COCHISE ANDERSON	42-43
DEUX GRANDS SCEAUX	44
LE TRAITE DE FORT LARAMIE	45-51
LAKOTA CONTACTS	52
LA "CHAM'ANERIE INDIANISTE EN EUROPE".....	53-59
ETHNOS AND CO	60-64
RESTITUTION AUX IROQUOIS DES CEINTURES DE WAMPUM	65-68
FESTIVALS DE FILMS INDIGENES	69-71
LA MARCHE DU BISON	72
DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES PEUPLES	73-75
VOLS MILITAIRES AU NITASSINAN	76-77
LES 15 HAIDA DE SERVICE ONT DU RENTRER LE 13	77-78
LEONARD PELTIER, ARTISTE	79
FRANCE 89, PAS UN FRANC -MEME SYMBOLIQUE-	80
ABONNEMENTS ET SUPPLEMENTS NITASSINAN	81
"PUBS" SOLIDAIRES	82

NB: Le "Vrai-faux Discours de Seattle" paraîtra dans NITASSINAN N°22 - ? de place
P. 81: SUPPLEMENT A VENIR : SOS CREE AU LUBICON (2.90)



aux Premiers Soleils d'Irina-Lune

QUAND AU "GALUN'LATI"

ON VINT A MANQUER DE PLACE...



La Terre est une grande île flottant sur une vaste étendue d'eau... Elle est suspendue à chacun des quatre Points Cardinaux par une amarre qui tombe de la voûte céleste, une amarre de roche compacte...

Quand le Monde aura vieilli et passera, les gens mourront ; les amarres se rompront et laisseront la Terre sombrer dans l'Océan ; alors, de nouveau, tout ne sera qu'Eau... Les Indiens appréhendent cela.

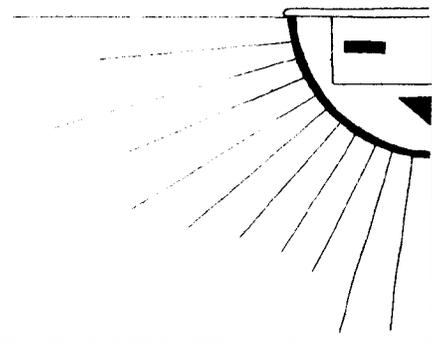
Quand tout était Eau, les Animaux étaient encore tout là-haut, dans "Galûn'lati", au-delà de la voûte ; ils s'y trouvaient entassés et, voulant plus de place, se demandaient ce qu'il pouvait bien y avoir sous la surface de l'Eau...

Dâyuni'si, Petite-Fille-de-Castor



C'est finalement "Dâyuni'si, Petite-Fille-de-Castor", la petite araignée d'eau, qui se proposa d'y aller voir de plus près. Elle rayonna en tous sens à la surface, mais n'y trouva aucun coin de terre ferme où s'établir. Puis elle plongea, et remonta du fond une boue plutôt douce... qui se mit à augmenter de volume, à s'étendre de tous côtés jusqu'à devenir l'île... que nous appelons "la Terre" !

C'est ensuite qu'elle fut amarrée au Ciel ; par qui ? Personne ne s'en souvient... A l'origine, elle était plate, molle, détrempée. Les Animaux étaient fort impatients d'y descendre et envoyèrent divers oiseaux voir si c'était sec. Mais ceux-ci ne trouvèrent aucun endroit où se poser et revinrent à "Galûn'lati".



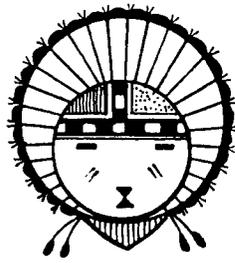
et le Grand Busard

Puis il leur sembla enfin que ça y était ! Alors ils mandatèrent le busard, le Grand Busard, le Père de tous les busards que nous pouvons voir aujourd'hui. Il vola tout autour de la Terre et... se posa sur un sol encore tout mou. Quand il atteignit le Pays Cherokee, il était très fatigué. Recommencant à battre, ses ailes, alors, frappèrent le sol..., mais, à chaque battement, elles modelaient celui-ci en vallée ou en montagne. Voyant cela, craignant vivement que le monde entier ne fût bientôt plus que hauts reliefs, les autres animaux le rappelèrent... mais, de nos jours encore, le Pays Cherokee est effectivement fort montagneux.

Lorsque la Terre fut sèche et que les Animaux y furent descendus, il faisait encore sombre ; c'est pourquoi ils prirent le Soleil et le lancèrent sur une piste devant chaque jour traverser l'Ile d'Est en Ouest, juste au-dessus d'eux.



Mais le Soleil était trop chaud, si bien que "Tsiska'gili", l'Ecrevisse Rouge, vit sa carapace brûlée virer au rouge vif et sa chair gâtée - chair que les Cherokee ne mangent toujours pas-. Alors les Sorciers élevèrent d'une largeur de main le Soleil dans le Ciel. Mais il était encore trop chaud ! Ils l'élevèrent une autre fois, puis une fois encore, jusqu'à ce qu'il fût élevé de sept largeurs de main, juste sous la voûte céleste. C'était bien ; ils le laissèrent ainsi. C'est pourquoi les Sorciers désignent ce point le plus haut par "Gûlkwâ'gine Di'galûr:'latiyûn'", la "septième hauteur", à sept largeurs de main au-dessus du sol.



Chaque jour, le Soleil passe sous cette voûte et, la nuit, retourne par le côté à sa position de départ... C'est qu'il y a un Autre Monde là-dessous, un monde pareil en tout au nôtre, avec animaux, plantes, hommes... Seules les saisons diffèrent. Les fleuves qui descendent de ces montagnes sont autant de pistes par lesquelles on peut atteindre ce Monde Souterrain et, en amont, leurs sources sont autant de portes permettant d'y entrer... Mais pour y parvenir... il faut jeûner, aller à l'eau et y trouver l'un de ces guides souterrains qui vivent dans l'Autre Monde. Différentes des nôtres, leurs saisons, puisque l'eau de Source est toujours plus tiède que l'air ambiant en hiver et plus froide en été.

Lorsque les Animaux furent créés à l'origine -on ne sait pas par qui- on leur dit bien de rester éveillés durant sept nuits, tout comme nos jeunes hommes qui, aujourd'hui encore, doivent jeûner et veiller pour accéder à leur Médecine. La première nuit fut veillée, mais dès la suivante plus d'un s'assoupit, et de la troisième à la septième tous s'endormirent... sauf le Hibou, la Panthère et quelques autres. A ceux-ci fut donné le pouvoir de circuler et de voir dans l'obscurité, de capturer les autres animaux. Parmi les arbres, seuls le Cèdre, le Pin, le Sapin, le Houx et le Laurier purent demeurer éveillés : à eux fut accordé le pouvoir d'être toujours verts et de fournir les meilleurs remèdes médicaux. Aux autres, il fut dit : "comme vous n'avez pas tenu bon, vous perdrez votre chevelure chaque hiver !".

Après les Animaux et les Plantes, les Hommes

Les Hommes, eux, vinrent après les Animaux et les Plantes. D'abord, il n'y eut qu'un couple frère et soeur... jusqu'au moment où Il La frappa avec un poisson, lui demandant d'enfanter. Et cela se réalisa : sept jours plus tard, elle eut un Enfant, puis un autre sept jours après et ainsi de suite tous les sept jours, jusqu'à ce que le Monde commençât à risquer de ne plus pouvoir tous les garder. Alors les Femmes n'eurent plus leurs Enfants que tous les ans... et, depuis ce temps, il en fut toujours ainsi.

HISTORIQUE



Il semble qu'il ait existé une légende - un peu comme celle sur les Creek - à propos de la migration des Cherokee. Selon celle-ci, ils seraient arrivés sur leurs terres historiques en provenance d'une région située quelque part dans le Nord-Est.

En 1540, DeSoto (*) paraît n'avoir traversé qu'une seule ville portant un nom cherokee, mais Pardo, en 1566, entendit parler d'une autre, Ianaski, dont le nom a une résonance cherokee et qui est peut-être à l'origine de celui de la rivière Tennessee. Un contact permanent s'établit entre Blancs et Cherokee après la colonisation de la Virginie, lorsque des commerçants venant de cette colonie se frayèrent un chemin dans les Monts Appalaches. Les rapports devinrent plus intimes avec la fondation des colonies de Caroline, et un groupe de 150 Cherokee se joignit à Moore contre les Tuscarora en 1713.

La résistance, dès 1750

En 1730, Sir Alexander Cuming envoya une ambassade personnelle chez les Cherokee, et par la suite emmena sept des Indiens en Angleterre avec lui.

En 1738, un ennemi plus dangereux encore que les Blancs (sic) fit son apparition: la variole, qui réduisit le nombre des Indiens de presque moitié.

En 1775, les Cherokee remportèrent une grande victoire sur les Creek Abikka qui quittèrent immédiatement la rivière Tennessee. Les relations avec les Blancs furent dans l'ensemble amicales jusqu'en 1750, lorsque les Indiens refusèrent d'accéder aux demandes du gouverneur de Caroline du Sud. Celui-ci voulait qu'un certain nombre d'Indiens, parmi lesquels deux chefs importants, lui soient livrés afin qu'ils soient exécutés après avoir été accusés du meurtre d'un Blanc. Il avait également demandé que 24 autres chefs lui soient envoyés, simplement parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir des intentions hostiles.



La guerre s'ensuivit, et les Indiens capturèrent Fort Loudon, un poste situé au coeur de leur territoire, le 8 août 1760, après avoir battu une armée envoyée à son secours.

Chickasaw Oldfields

L'année suivante, cependant, le 10 juin, les Indiens furent défaits par une armée plus forte sous les ordres du colonel James Grant qui réduisit en cendres la plupart des villages des Cherokee du Centre et obligea la tribu à faire la paix. On raconte que ceux-ci furent sévèrement battus en 1769, à Chickasaw Oldfields par les Chickasaw.

Lorsque la révolution Américaine éclata, les Cherokee se rangèrent du côté anglais et continuèrent les hostilités après la fin de la révolution, jusqu'en 1794. Entre-temps, des bandes de Cherokee avaient descendu la rivière Tennessee et fondé de nouvelles communautés près de l'actuelle frontière entre le Tennessee et l'Alabama. Peu après 1800, des missions se mirent à l'oeuvre parmi eux, et en 1820 ils adoptèrent une forme régulière de gouvernement, à l'image de celui des Etats-Unis.

Sequoya

En 1821, Sequoya, fils d'une Cherokee sang-mêlé et d'un Blanc, proposa un alphabet de son invention aux notables de la Nation, et après l'avoir approuvé, les Cherokee de tous âges se mirent à l'apprendre avec un tel zèle qu'en quelques mois un grand nombre d'entre eux était capable de lire et d'écrire grâce à cet alphabet. En 1822, Sequoya partit pour l'Ouest pour enseigner son alphabet aux Indiens de la région, et il resta définitivement chez eux.

La pression des Blancs sur les frontières des Cherokee de l'Est augmenta rapidement quand on découvrit de l'or près de l'actuelle ville de Dahlonega (Georgie), et après un combat inutile de plusieurs années, la Nation Cherokee se soumit à l'inévitable. Par le traité de New Echota (29 décembre 1835), elle vendit tous les territoires qui n'avaient pas encore été cédés et accepta de se "transporter" (sic) de l'autre côté du Mississipi, dans des terres qui leur seraient réservées. Ces terres se trouvaient dans l'actuel Etat de l'Oklahoma. La plus grande partie de la tribu s'y rendit au cours de l'hiver 1838-1839, endurant de grandes épreuves et difficultés et perdant presque un quart de ses membres au cours du voyage.

Avant même que cette grande migration n'ait lieu, un groupe de Cherokee s'était installé au Texas. Le gouvernement Mexicain leur accorda des terres, mais les Rebelles Texans refusèrent de reconnaître ce "don", bien qu'il ait été approuvé par le général Sam Houston. A cause de cela, en 1839, le chef Bowl fut tué avec un grand nombre de ses hommes, et le reste du groupe fut chassé de l'Etat.

Déportation

A l'époque de la "grande migration", plusieurs centaines de Cherokee se réfugièrent dans les montagnes où ils vécurent jusqu'en 1842. Grâce aux efforts de W.H. Thomas, un commerçant influent, ils eurent la permission de rester sur des terres réservées à leur usage dans l'ouest de la Caroline du Nord, la réserve de Quallo, où leurs descendants vivent encore.

Les premières années de la réinstallation des Cherokee à l'Ouest du Mississipi furent troublées par des conflits entre ceux qui avaient approuvé ce déplacement et ceux qui s'y étaient opposés. Par la suite - et pendant plusieurs années -, la vie de la tribu fut complètement bouleversée par la guerre de Sécession. En 1867 et en 1870, les Shawnee et les Delaware du Kansas furent surajoutés à la Nation. Le 3 mars 1906, le gouvernement Cherokee cessa d'exister et les terres furent réparties en parts individuelles. Les Cherokee devinrent alors citoyens du nouvel Etat d'Oklahoma.

Mooney (1928) estime qu'en 1650, la population totale des Cherokee était de 22.000 personnes. En 1715, une estimation sérieuse - et cependant, selon toute probabilité, trop basse - donnait un total de 11.210 (Cherokee "inférieurs": 2100; Cherokee du Centre: 6500; Cherokee "supérieurs": 2760), population comprenant 4000 guerriers et répartie parmi 60 villages. En 1720, deux estimations furent faites, donnant une population de 10.000 et de 11.500 personnes respectivement. Mais en 1729, l'estimation monte jusqu'à 20.000 personnes, dont 6000 guerriers, réparties dans 64 communautés. En 1755, une étude faite en Caroline du Nord donne une tribu divisée en cinq branches et un total de 2590 hommes. En 1760, nous avons un chiffre sec de 2000. En 1761, environ 3000. Avant même cette date, on suppose que les Cherokee ont été durement éprouvés par la variole, les produits toxiques pour eux (sic) et les guerres avec les colons. Mais à l'époque de leur déportation vers l'ouest, en 1838, le nombre de ceux qui étaient restés sur leurs terres ancestrales avait atteint 16.542. On évalue à 6000 le nombre de ceux qui étaient déjà installés dans l'ouest. La guerre de Sécession perturba leur accroissement, mais en 1885, ils étaient 19.000, dont 17.000 dans l'Ouest. En 1902 étaient officiellement enregistrées, dans l'Ouest, 28016 personnes de sang cherokee - tous mélanges de sang compris; mais ce chiffre comprend plusieurs milliers de personnes exclues par les cours tribales. Le recensement de 1910 compta 31.489 Cherokee, dont 29.610 en Oklahoma, 1406 en Caroline du Nord et le reste éparpillé dans 23 autres Etats. En 1923, l'étude du Bureau Indien des Etats-Unis comptait 34.432 Cherokee "par le sang" en Oklahoma et 2515 en Caroline du Nord (tot. 38947). En 1930, on en comptait 45.238 (40.904 en Oklahoma, 1963 en Caroline du Nord et le reste éparpillé dans 36 autres Etats. En 1937, on donnait le chiffre de 3.327 Cherokee de l'Est.

"The Indian Tribes of North America" - J.R.SWANTON

Traduction : Marc Schott



EN AMONT DE LA PISTE, LE TRAITE DE 1785

A Hoppewell, sur la rivière Keowee, Caroline du Sud, entre Benjamin Hawkins, Andrew Pickens, Joseph Martin et Lachlane M'Intosh, plénipotentiaires mandatés par les Etats-Unis, et les Chefs et Guerriers de tous les Cherokee.

CLAUSES MATERIELLES

Les Etats-Unis apportent la paix aux Cherokee et leur accordent indulgence et protection* aux conditions suivantes :

1. Les Cherokee libèrent tous les prisonniers citoyens des Etats-Unis ou citoyens de pays alliés ; de même, ils restituent les Noirs et autres biens* pris à ces citoyens au cours de la dernière guerre.

2. Les Etats-Unis rendent aux Cherokee tous les Indiens faits prisonniers au cours de la dernière guerre.

Les Cherokee se reconnaissent comme étant sous la protection* exclusive des Etats-Unis.

4. La frontière entre les territoires de chasse des Cherokee et les Etats-unis sera délimitée comme suit, à savoir : du confluent de la rivière Duck et du Tennessee ; de là en direction du Nord-Est jusqu'aux crêtes qui partagent les eaux s'écoulant dans le Cumberland de celles qui s'écoulent dans le Tennessee ; de là en direction de l'Est en suivant lesdites crêtes jusqu'à une limite au Nord-Est qui reste à tracer et aboutira à la rivière Cumberland, à 40 miles (65 km) au-dessus de Nashville; de là le long de ladite ligne jusqu'à la rivière ; de là en remontant la rivière jusqu'au gué que traverse la route du Kentucky ; de là jusqu'à la ligne de Campbell près de Cumberland Gap (la Passe de Cumberland); de là jusqu'au confluent de la rivière Claud et de l'Holstein; de là jusqu'à Chimney Top; de là jusqu'à Camp Creek, près du confluent de Big Limestone et Molichucky ; de là en direction du Sud sur 6 miles (10 km), jusqu'à une montagne; de là vers le Sud jusqu'à la frontière de la Caroline du Nord ; de là jusqu'à la frontière indienne de la Caroline du Sud le long de ladite frontière en direction du Sud-Ouest en franchissant le sommet du Mont Oconee et jusqu'à la rivière Tugaloo ; de là une ligne directe jusqu'au sommet du mont Currohee*; de là jusqu'à l'embranchement-sud de la rivière Oconee.

5. Les citoyens des Etats-Unis, ou autres Non-Indiens, qui s'établissent ou essaient de s'établir sur les terres à l'ouest ou au sud de ladite frontière et refusent de quitter ces terres dans les 6 mois suivant la ratification * de ce traité perdront la protection des Etats-Unis et les Indiens les puniront ou non, comme il leur plaira -sous réserve que cette clause ne s'étende pas aux personnes établies sur les terres limitées par l'embranchement de la French Board et de l'Holstein, et dont le statut sera défini par le Congrès.

6. Les Cherokee remettent, pour qu'ils soient punis, tous les criminels indiens ayant commis des délits contre les citoyens des Etats-unis.

7. Les citoyens des Etats-Unis ayant commis des crimes contre les Indiens seront punis par les Etats-Unis* en présence des Cherokee auxquels seront notifiés date et lieu des châtiements.

8. Les représailles sont déclarées injustes* et ne sauraient s'exercer.

9. Seuls les Etats-Unis* ont le droit de régler le commerce avec les Cherokee et d'administrer leurs* affaires.

10. Les marchands ont droit de commerce avec les Cherokee jusqu'à ce que le Congrès adopte les règlements relatifs à celui-ci.

11. Les Cherokee notifient aux Etats-Unis tous desseins formés par d'autres tribus* à l'encontre de la paix*, du commerce ou des intérêts des Etats-Unis*.

12. Les Cherokee ont le droit d'envoyer un* représentant de leur* choix au Congrès chaque fois qu'ils le jugeront souhaitable.

13. La Hache-de-Guerre est pour toujours enterrée entre les Etats-Unis et les Cherokee.

(In "UNited States Statutes at Large, Vol. VII, p.18) _____* ="SIC !" _____

"NOUS SOMMES UN PEUPLE DISTINCT"

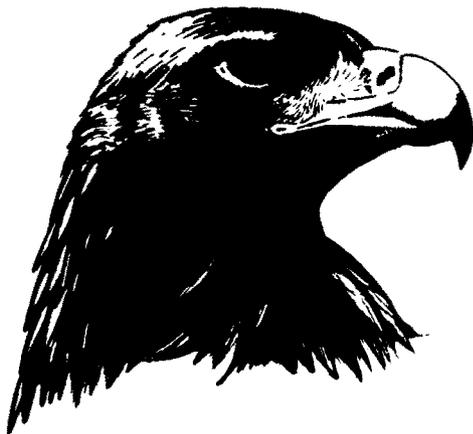
Corn TASSEL, le vieux chef Cherokee, adressa la réplique cinglante qui suit aux émissaires du gouvernement américain venus signer un traité de paix avec son peuple. On est en juillet 1785. Les Cherokees se sont déjà familiarisés avec les subtilités de la politique politicienne, à la suite de leurs longues tractations avec la France et l'Angleterre. Ils ont rejoint activement les Britanniques lorsqu'éclate la guerre révolutionnaire, et comme le souligne Corn TASSEL, ils se considèrent encore à égalité avec les Américains sur un champ de bataille.

La première moitié de son allocution vise à réfuter toutes les revendications sur les terres Cherokee faites sur la base du droit de conquête. Corn TASSEL conclut, comme le faisaient fréquemment les Indiens dans leurs interventions, en insistant sur le fait que les Blancs doivent tout simplement accepter les différences inconciliables qui existent entre les deux modes de vie, et doivent cesser d'essayer de faire des Indiens des hommes blancs.

Au nom du libre arbitre et de l'égalité

"Il est plutôt surprenant de constater que lorsque nous passons des traités avec nos frères les Blancs, leur seul cri du coeur soit "toujours plus de terres" ! En réalité, c'était à leurs yeux une formalité autrefois que d'exiger ce que nous n'aurions pas eu l'audace de leur refuser. Mais par équité (et au cours des négociations pour la conclusion de ce traité, des garanties nous en ont été données), et au nom du libre arbitre et de l'égalité, je me dois de rejeter votre demande.

Supposons qu'à l'heure où j'examine la nature de votre revendication (et par justice envers ma Nation, je le veux et le ferai en toute conscience), je vous posais, frères guerriers, cette question : sous le couvert de quelle autorité, de quelle loi ou sur quel fondement avancez-vous, comme base et condition de paix, cette revendication démesurée sur quasiment toutes les terres que nous détenons, de vos colonies de peuplement à nos camps.



Jusqu'il y a peu encore...

Avanceriez-vous le droit de conquête ? Non ! Sinon, je vous rétorquerais que c'est NOUS qui avons été les derniers à marcher sur votre territoire ; jusqu'au lieu où nous sommes, fortifié sur son ancienne délimitation ; je vous dirais encore que certains de nos jeunes guerriers (à qui nous n'avons pas encore eu l'occasion de rappeler ou de faire part du traité général) se trouvent encore dans les forêts, et continuent de faire vivre dans la crainte vos semblables ; et ce jusqu'il y a peu encore, ces mêmes murailles entouraient vos places fortes hors desquelles vous osiez à peine vous risquer.

Si, par conséquent, une simple percée ou une reconnaissance sur une terre est une raison suffisante pour la revendiquer, alors nous insisterons pour en inverser les termes, et pour que vous renonciez à votre campement sur les berges Ouest, reculant de 100 milles vers l'Est, là où certains de nos guerriers vous ont donné l'assaut l'an dernier.

Au nom de quelle loi ?

Voyons les faits qui ont précédé votre irruption actuelle sur nos terres, et nous saisissons quelles sont sur cette base vos revendications. Qu'avez-vous fait ? Vous avez envahi notre territoire avec des forces supérieures en nombre ; nos guetteurs ne nous ont pas informés à temps de vos manoeuvres ; vous étiez nettement plus nombreux que nous, et nous nous sommes réfugiés sous la protection de nos vastes forêts pour y mettre nos femmes et nos enfants à l'abri.

Vous avez ainsi pu envahir nos camps, abandonnés à votre merci, tuant les rares personnes sans défense qui s'y trouvaient encore, semant le feu et la terreur là où il vous semblait bon, et vous êtes repartis. Si c'est là ce que vous entendiez faire pour asseoir votre conquête, vous avez omis la chose essentielle : vous auriez dû fortifier la confluence des fleuves Holstein et Tennessee, en vous assurant ainsi le contrôle des eaux sur vos arrières. Mais, comme il faut sa part d'avantages le temps d'une guerre, il est désormais trop tard pour nous de pâtir de vos défaillances tactiques.

Là encore, si l'on se demandait sous le couvert de quelle loi ou de quelle autorité vous avancez une revendication, ma réponse est "d'aucune" ! Vos lois n'ont aucune valeur sur nos terres, ni n'en ont jamais eue. Vous parlez du droit de la nature et du droit des nations, mais ils se retournent contre vous.

D'ailleurs, on a dit beaucoup de choses sur l'absence de ce que vous appelez "civilisation" chez les Indiens ; et on nous a souvent proposé d'adopter vos lois, votre religion, vos habitudes et vos façons d'être. Cependant, je dois avouer que nous ne voyons pas encore le bien-fondé ou la viabilité de ce type de réforme, et que nous préférons voir les bons effets de ces doctrines dans votre pratique à vous, plutôt que vous entendre en parler, ou en lire vos explications.

Vous dites : pourquoi les Indiens ne labourent-ils pas le sol et ne vivent-ils pas comme nous ? Ne pouvons-nous pas, avec la même justesse, demander : pourquoi les Blancs ne chassent-ils pas et ne vivent-ils pas comme nous ? Vous

professez que c'est pure justice que de nous mettre en garde contre le fait de tuer nos cerfs et autre gibier, par simple amour du gâchis ; par contre, il est parfaitement criminel que nos jeunes se risquent à tuer un boeuf ou un porc pour leur subsistance, s'il se trouve que ces bêtes vous appartiennent. Nous souhaitons néanmoins faire la paix avec vous et agir avec vous comme vous agiriez avec nous.

Nous exigeons permanente réparation

Nous ne vous reprochons pas de tuer à l'occasion un buffle, un ours ou un cerf sur nos terres pour assouvir votre faim ; mais vous allez bien plus loin : votre peuple pratique la chasse pour en vivre ; il détruit notre gibier ; nos jeunes ressentent cet affront et il s'ensuit effusions de sang et guerre.

Ce n'est pas qu'un soit-disant affront ; c'est une injustice dont nous nous plaignons avec droit et qui exige en permanence réparation.

Le Grand Dieu de la Nature nous a placés dans des situations différentes. C'est vrai qu'Il vous a dotés d'une série de moyens supérieurs ; mais Il ne nous a pas créés pour que nous soyons vos esclaves. "Nous sommes un peuple distinct". Il nous a donné de part et d'autre des terres, dans des circonstances et des conditions différentes ; Il a couvert les vôtres de boeufs, et les nôtres de buffles ; les vôtres de porcs, les nôtres d'ours ; les vôtres de moutons, les nôtres de cerfs. Il vous a, c'est un fait, avantagés dans la mesure où votre bétail est domestiqué et apprivoisé, tandis que le nôtre est sauvage, exigeant non seulement un espace plus grand, mais de nous tout un art pour la chasse ; il n'en est pas moins autant à nous que ne peuvent l'être à vous d'autres animaux, et il ne devrait en aucun cas nous être soustrait sans notre consentement, ou échangé contre un équivalent."

Corn TASSEL
Cherokee

"Tatham's Characters Among The North American Indians" (Annual of Biography and Obituary—London 1820.

Traduction: Catherine Leterrier

1830 - L'INDIAN REMOVAL ACT

permet au bourreau "Sharp-Knife Jackson" d'intensifier la déportation

A l'époque des déportations intensives -de 1816 à 1850-, plus d'une centaine de milliers d'Indiens de 28 tribus différentes furent déportés à l'ouest de la rivière Mississippi. L'exil des premiers groupes et de ceux qui suivirent provoqua parfois un sentiment d'hostilité chez les Indiens de cultures différentes qu'ils croisèrent, et dès 1816, la guerre éclata entre ces "nouveaux-venus" et les peuples de l'Ouest, essentiellement à cause du MANQUE DE VIVRES.

Ces déplacements avaient déjà été amorcés en 1811, lorsqu'une poignée de Cherokee du Tennessee furent contraints de se réinstaller ailleurs...

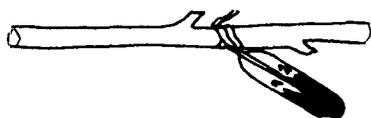
"Nettoyer la région"

Cet exode ne satisfaisait pas les Etats du Sud, particulièrement la Géorgie où l'on venait de découvrir de l'or, et, de plus, les planteurs de coton étaient très impatients de cultiver les terres fertiles de l'Indiana. Les gros propriétaires terriens de l'Arkansas et du Missouri tentèrent d'influencer les autorités fédérales pour qu'elles leur "POLITIQUE D'IMMOBILISME" et se décident enfin à "NETTOYER LA REGION" de tous les Indiens.

Indésirables, même "civilisés"

C'est alors que, d'une manière brusque, les Etats du Sud déclarèrent "hors-la-loi" les nouveaux gouvernements tribaux, une décision terriblement ironique, puisque des cinq Tribus -qu'on appelait les "5 Tribus Civilisées", quatre au moins étaient prêtes à suivre la proposition faite par le Président Jefferson, concernant leur intégration.

En fait, ces dernières -Cherokee, Choctaw, Creek et Chickasaw- étaient très fières des constitutions et des lois récemment rédigées, de leurs champs soigneusement labourés, de leurs troupeaux qui se multipliaient rapidement, de leurs esclaves bien sûr, de leurs moulins et, enfin, de leurs écoles -sous tutelle missionnaire ; ils pouvaient rivaliser avec succès avec la culture blanche, en y apportant cette dernière touche typiquement indienne.



Malgré tout, ils eurent beau réussir à allier harmonieusement ces deux mondes si différents, cela n'empêcha pas le gouvernement fédéral de céder finalement sous la pression des Etats qui désiraient tant les jeter dehors.

Jackson, grand chef des "Vigilantes" ou Président ?

En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, ce vaste Territoire Indien fut réduit et confiné aux limites actuelles de l'Etat de l'Oklahoma.

Peu après son accession au pouvoir en 1829, le président Andrew Jackson, qui ne se gênait pas pour exprimer ouvertement son mépris des Droits Indiens, refusa publiquement d'honorer les ENGAGEMENTS ET LES TRAITES fédéraux qui visaient à protéger ces tribus contre le harcèlement permanent des "comités de vigilance" (les "Vigilantes") ou des squatters qui violaient leurs droits de propriété, s'installant sur leurs terres.

La Constitution humiliée

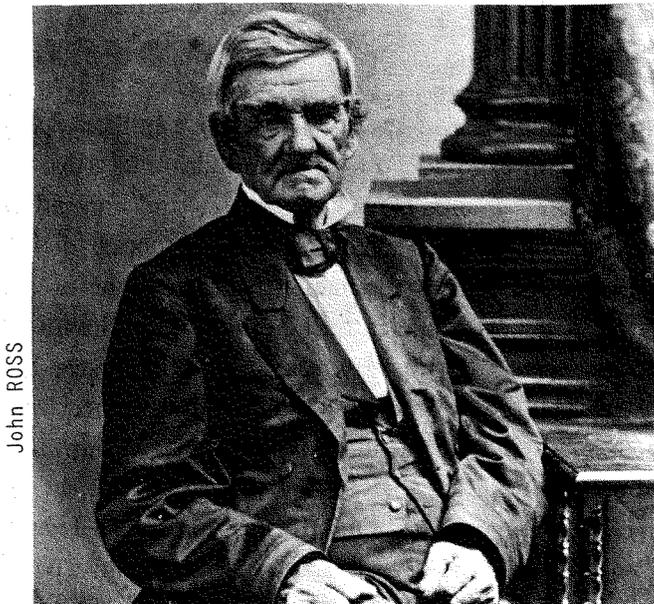
Au printemps 1830, le Congrès accepta finalement de voter le projet de loi du Président, concernant la déportation indienne (Indian Removal Act) ; A. Jackson, "Couteau-Acéré" (Sharp Knife) pour les Indiens, avait dès lors plein pouvoir quant au choix des tribus "à évacuer" et disposait du demi-million de dollars (de l'époque) destiné à financer cet exode massif.

Il lui fallait cependant ne serait-ce qu'un semblant de consentement tribal pour LEGITIMER ses actes, et, pour ce faire, ses agents secrets soudoyèrent, trompèrent, et intimidèrent les Indiens -individuellement-, falsifièrent les documents, réprimèrent tout débat contestataire, et, finalement, réussirent à persuader quelques membres tribaux de signer en faveur de la déportation.

L'écho des contestations Cherokee en rébellion contre cette décision et contre l'Etat de Georgie, parvint jusqu'à la Cour Suprême des Etats-Unis, et, en 1831, la Tribu obtint enfin la reconnaissance formelle de leur statut de NATION SOUVERAINE ET INDEPENDANTE. John Marshall, alors Président du Tribunal, déclara :

"Les lois de la Georgie sont avilissantes pour la Constitution... Elles sont en opposition flagrante avec les Traités... qui engagent formellement les Etats-Unis par leur promesse de mettre un terme aux violations des droits de propriété Cherokee..."

Mais, outrepassant cette importante décision, le Président Jackson et les fonctionnaires de Georgie restaient bien déterminés à déloger la tribu.



John ROSS



Honorable John Ross

La résistance Cherokee fut organisée et menée sans relâche par John ROSS, un "Sang-Mêlé". En 1835, ROSS et ses partisans refusèrent de signer le Traité de New Echota, un traité ILLEGAL stipulant qu'une partie de la Tribu acceptait de partir vers l'Ouest. Ce débat causa de nombreuses disputes sanglantes au sein même de la communauté Cherokee; en effet ceux qui s'opposaient à ROSS, considérant que sa position était "irréaliste", l'accusèrent plus tard d'être la cause des épreuves encore plus rudes qu'ils eurent à affronter par la suite, quand la déportation sera devenue inéluctable.

L'Avocat par excellence des Droits Cherokee durant plus de quarante ans, John ROSS continua de défendre son Peuple quand il fut forcé de s'établir sur un nouveau Territoire Indien, et contribua avec succès à la restructuration de leurs institutions et de leur vie.

"Traqués comme des loups"

Les Choctaw furent les premiers à entamer la longue traversée. Pendant l'hiver 1831, plusieurs groupes se mirent en marche sous bonne garde en direction de l'Ouest, laissant derrière eux leurs fermes du Mississippi.

Ils avançaient par des températures inférieures à 0 degré, battus par les tempêtes de neige, pieds nus et affamés pour la plupart, et ne disposant que d'une seule couverture par famille...

En 1836, les Creek suivirent, "traqués comme des loups" hors d'Alabama, comme ils le décrivent eux-mêmes, un bon nombre d'entre eux, "enchaînés". De même, transportant l'un des groupes, un bateau à vapeur vermoulu et surchargé sombra, emportant dans la mort 311 hommes, femmes et enfants...

Des Grands Lacs au Sud-Ouest !

Pratiquement la moitié de la Nation Creek disparut, soit durant l'exode, soit durant les premières années passées dans le rude climat de l'Oklahoma. En 1837, les premiers groupes de la Nation Cherokee amorçaient un exode qui allait durer deux longues années. A l'heure actuelle, les Cherokee surnomment encore cette période "LA DEBACLE"...

Rebecca Nuegin, petite fille Cherokee, avait alors 3 ans lorsque la terrible épreuve débuta pour elle et les siens.

Vieille femme, elle se remémore la scène :

"Quand les soldats sont venus chez nous, mon père voulait se battre, mais ma mère l'arrêta en lui disant qu'ils le tueraient, alors nous nous sommes rendus sans esclandre. Ensuite, ils nous ont conduits hors de la maison et parqués avec d'autres captifs."

Se déplaçant vers l'Ouest en trois groupes séparés, les Cherokee perdirent un quart des membres de leur Tribu, à cause des maladies et de la rigueur extrême du climat. On estime à 30 000 le nombre d'Indiens qui périrent soit au cours de ces déplacements tragiques, soit peu après, durant la période de CHAOS du réajustement sur les Terres Indiennes, où les survivants de plus de 60 Tribus disloquées parvinrent à se relever peu à peu...

"Native American Testimony" -Ed.P.NABOKOV

Traduction: Isabelle Thirioux

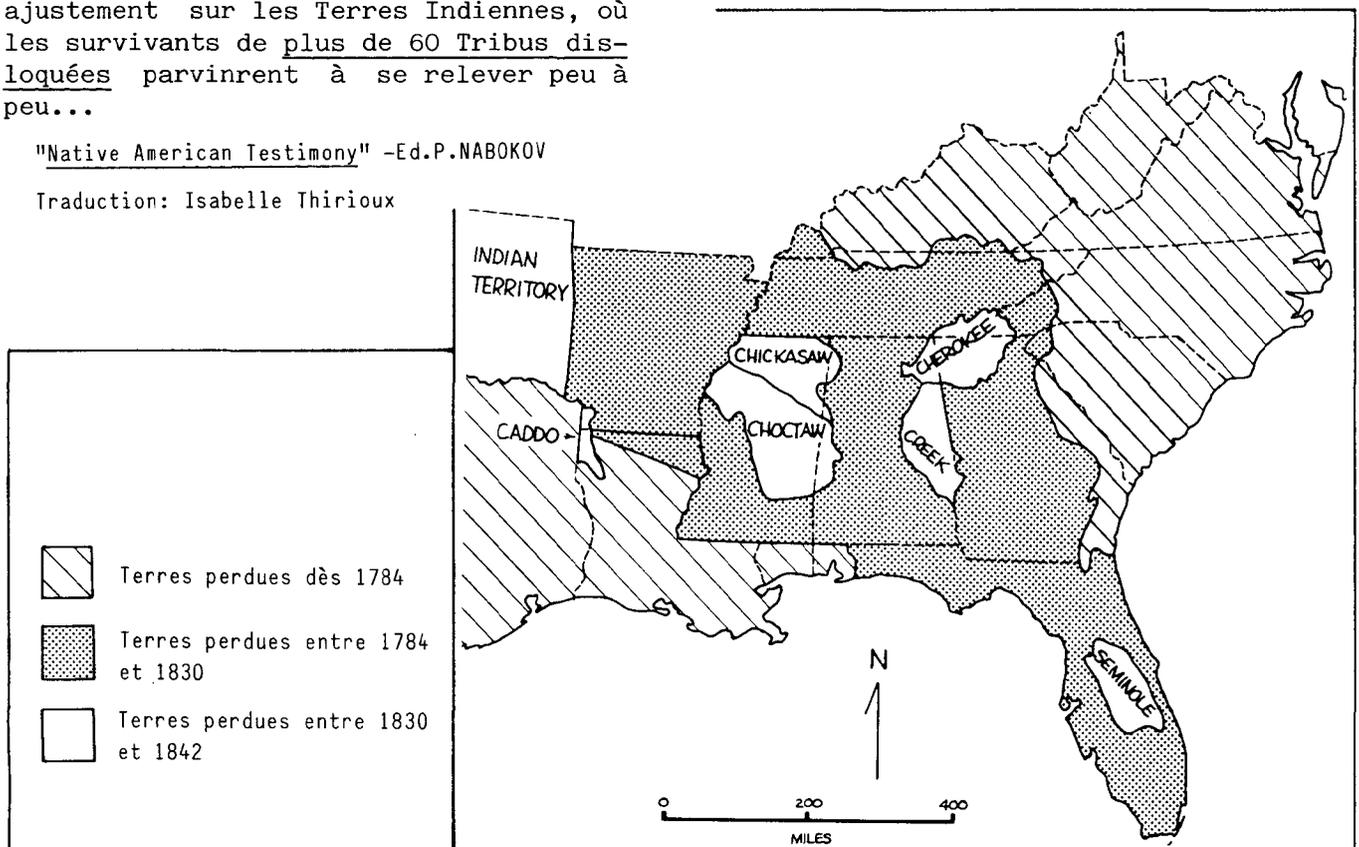
Une nouvelle série de déportations eut lieu dans la Vallée de l'Ohio où les Tribus ayant déjà été déracinées au moins une fois -ou plus, donc- furent contraintes de signer de nouveaux accords et durent s'en aller de nouveau vers d'autres terres inconnues.

Ce fut durant les années cinquante et soixante que le concept de DEPORTATION INDIENNE s'étendit jusqu'au Far West (extrême Ouest) ; en fait, les Peuples Indiens endurèrent les souffrances de l'exil dans des endroits aussi distants les uns des autres que la Californie, la région des Grands Lacs et le Sud-Ouest des Etats-Unis.

"Silencieux adieux"

Il existe à ce jour une histoire Choctaw qui dépeint de façon saisissante le drame vécu par ces Indiens arrachés à leurs Terres Ancestrales, leur angoisse et leur égarement profond face à cette situation :

"Alors que la communauté s'apprêtait à quitter les forêts ancestrales du Mississippi et à migrer vers l'Ouest, la mort dans l'âme, les femmes se mirent à défiler solennellement à travers les arbres qui encerclaient les habitations abandonnées, caressant sur leur passage les feuilles des chênes et des ormes en un Adieu silencieux..."



PLAIDOYER CHICKASAW

En 1826, quand le gouvernement des Etats-Unis proposa aux Chickasaw d'échanger leurs petits villages de la vallée du Tennessee contre un territoire inconnu, situé à l'Ouest de la rivière du Mississippi, les leaders tribaux réagirent.

En fait, dès 1822, les Chickasaw entamaient déjà une migration progressive vers l'Ouest. Après que les traités concernant leur déplacement eurent été signés (1832 et 1834), le reste de la tribu suivit, emportant avec eux cinq mille de leurs chevaux tant prisés. Leur traversée était mieux organisée et mieux financée que les autres déplacements du Sud-Est, et malgré les problèmes qu'ils durent affronter (terrains marécageux et incessantes attaques des voleurs de chevaux), les Chickasaw arrivèrent en Territoire Indien en bien meilleure condition physique et morale que les Creek, Cherokee et Choctaw.

"L'idée d'échanger notre terre contre une autre, quelle qu'elle soit, ne nous a jamais effleuré ; nous ne pourrions trouver un pays qui nous convienne mieux que celui sur lequel nous vivons actuellement, puisqu'il est celui de nos ancêtres. Si nous l'échangeons, nous craindrions de devoir subir les mêmes conséquences que le vieil arbre qu'on a déterré et replanté ailleurs : il s'est desséché et s'est éteint...

Nous n'avons aucune terre à échanger contre d'autres. Nous souhaitons que Notre Père (le Président) étende son pouvoir de protection jusqu'à nous et sur ces terres, comme il souhaitait

le faire à l'Ouest du Mississippi, car nous redoutons dans les années à venir d'éprouver les mêmes difficultés en tout autre endroit du pays à l'Ouest du Mississippi...

Notre Père, le Président, souhaite que nous nous placions sous la Loi des Etats-Unis ; nous ne sommes pas un peuple "éclairé" et nous ne pouvons accepter d'être sous votre Autorité. Si nous le faisons, nous serions alors dans la même position que ces jeunes pousses de maïs sur lesquelles la sécheresse s'abat : nous n'existerions plus".

Comme le vieil arbre transplanté

"Journal of Chickasaw Council" 1826. American State Papers.

Traduction: Isabelle Thirioux



Nous n'existerions plus .

SUR LA "PISTE DES LARMES" avec mon Ancêtre Joseph Coody

En 1817, Joseph COODY, mon Arrière-arrière-arrière Grand-Père, se fut enregistré à titre personnel pour vivre dans une réserve, près de l'actuel Chattanooga, Tennessee, dans le cadre d'une "convention" entre la Nation Cherokee et les jeunes Etats-Unis. Il reçut 640 acres qui n'avaient pu être vendus et qui devaient rester pour toujours à sa famille et à ses descendants...

Le 28 novembre 1833, Joseph COODY signa "l'acceptation de transfert" imposé par les Etats-Unis vers les "nouvelles terres de l'Ouest". C'en était bien fini, du "Pour Toujours"...

Délégué de la Convention Constitutionnelle Cherokee

Participant à la lutte du Peuple Cherokee pour conserver Sa Terre, Joseph Coody et son fils, William Shorey Coody, avaient été envoyés comme délégués à la Convention Constitutionnelle des Cherokee en 1825. Le jeune William avait montré qu'il était un habile politicien aussi avait-il souvent été choisi pour représenter les Cherokee au sein des délégations envoyées à Washington DC.

Mais en 1833, le nouveau Président, Andrew Jackson, refusant d'appliquer la décision de la Cour Suprême en faveur de l'autonomie des Cherokee, l'Etat de Georgie organisa une loterie donnant les biens de ceux-ci à de chanceux Non-Indiens. Le Grand Chef des Cherokee, John Ross (beau-frère de Joseph Coody) revenant de Washington où il était allé défendre son peuple, trouva sa maison, son bateau, ses vergers et toutes ses propriétés saisies, sa femme malade et ses jeunes enfants entassés dans une pièce de derrière, attendant son retour. Le gagnant exigea, en plus, le cheval du Chef.

Ce fut à ce moment que Joseph Coody fut enregistré, avec sa famille, pour le déplacement. Il inscrivit un fils et deux filles de moins de dix ans, trois filles de moins de vingt ans, une femme (Jane Ross) de moins de cinquante ans, et lui-même de plus de cinquante. Il inscrivit aussi six "esclaves" hommes et sept "esclaves" femmes qu'il avait l'intention d'emmener avec sa famille. Coody habitait à Lookout Mountain. Ses deux fils adultes, William et Daniel Ross Coody (le grand-père de ma grand-mère) furent aussi enregistrés comme chefs de famille.

Joseph Coody et quelques cinq cents Cherokee furent rassemblés à l'Agence Cherokee pour être embarqués sur la rivière Hiwassee. ils devaient être l'un des douze et quelques groupes dont les départs avaient été échelonnés pour éviter l'encombrement.

J.W. Harris, compatissant Lieutenant

Avant que le groupe ne parte, la rougeole se déclara. Le Lieutenant J.W.Harris, un officier sorti de West Point et qui était chargé du contingent, rapporta, de ses fonctions remplies auprès des Cherokee :

"Seul un petit nombre d'entre eux avait été en contact avec la maldie, et, par conséquent, ils y étaient maintenant réceptifs".

L'embarquement avait déjà été retardé pour différentes raisons, et un nouveau délai aurait exigé encore plus de vivres aussi le groupe des malades prit-il le départ, et, six jours plus tard, atteignit Waterloo, Alabama, après avoir couvert 267 miles. Ils furent transférés des bateaux plats à un bateau à vapeur qui poussait trois bateaux à quille. De fréquents arrêts furent nécessaires pour REPARER les roues à aube ou la machinerie, et laver les cales pour prévenir contre la contagion. On utilisait souvent les arrêts POUR SE PROCURER LES CERCUEILS DES ENFANTS qui mouraient de la rougeole.



Avancer...

Chemin faisant, on rencontra un groupe de soixante sept Cherokee émigrants qui décidèrent de se joindre au groupe d'Harris. Leur bateau fut amarré au convoi, mais il prit eau pendant la nuit et sombra. Il n'y eut pas de pertes en vies humaines, mais de nombreux objets personnels disparurent. Harris rencontra par hasard un autre groupe qui avait entrepris le voyage indépendamment, mais avait rencontré plus de malheurs qu'il n'en pouvait supporter; aussi se joignit il au groupe d'Harris -déjà en surnombre. Le Gouvernement promit, tout au moins, d'organiser un approvisionnement tout le long du trajet...

Harris était extrêmement compatissant envers les gens dont il était responsable et essayait de leur rendre le voyage aussi supportable que possible. Mais des gens tombaient par-dessus bord et se noyaient, des enfants mouraient, des blessures survenaient... et tout n'était qu'affreuses souffrances et duretés à vivre. Les récits d'Harris témoignent du chagrin personnel qu'il ressentait pour ces gens, voyant bien la situation dans laquelle ils avaient été projetés. Il se dévoua au-delà même de ce que son devoir exigeait de lui.



Il advint que, durant le voyage, la famille de Joseph Coody perdit un enfant qui n'avait pas encore dix ans. Je ne sais si l'enfant mourut DE LA ROUGEOLE OU DU CHOLERA. Je ne sais rien des souffrances personnelles de Joseph, de sa femme Jane (Jenny) ou de celles de leurs neuf enfants (autres que William ou Daniel) qui furent embarqués dans ce "voyage"...

Le groupe atteignit Little Rock, Arkansas, le 6 avril. Au-delà de cet avant-poste, la rivière devenait dangereusement peu profonde. La progression se ralentit. Harris prit des dispositions pour que cent-deux Cherokee continuent par voie de terre, en prévoyant de se retrouver plus tard. Ainsi allégés, les bateaux essayèrent d'avancer, mais après quelques efforts, ils rebroussèrent chemin et découvrirent que le contingent qui devait voyager à terre n'était pas encore en marche. Le groupe entier établit alors un camp pour prendre des dispositions et afin que tous progressent par voie de terre.

Harris retourna à Little Rock pour louer des chariots et des attelages, mais il n'en trouva pas beaucoup, car la saison des plantations approchait...

Malgré la rougeole et le choléra

Alors le malheur s'abattit sur eux...

En vingt-quatre heures, plusieurs adultes, jusque là en bonne santé, moururent et le jour suivant il en mourut encore quatorze. LE CHOLERA était là, et les familles se dispersèrent à travers le pays, en essayant de mettre de la distance entre les groupes, dans l'espoir d'ainsi ralentir la propagation de l'épidémie.

Harris rapporta :

"J'ai passé une grande partie de la journée avec eux et consacré tous mes soins aux malades -mais tous mes efforts furent vains : la main de la Mort était sur eux".

Le 16 avril, dix moururent; sept encore le 17; sept le 18; cinq le 19... Un docteur du pays fut appelé pour gérer la maladie. La mortalité tomba à un le 19, et un le 20 avril. Harris repartit pour organiser la suite du voyage, puis revint... pour trouver le bon docteur atteint à son tour :

"Cet excellent homme fut terrassé et, en vingt-quatre heures, fut victime de la maladie qu'il s'était efforcé d'enrayer avec tant de zèle"...



Deux autres médecins furent appelés, mais ils ne purent rester avec le groupe et Harris dut soigner seul les malades.

Le 26, il fut lui-même frappé par le choléra ; il s'administra une dose d'opium et de calomel, ainsi qu'on le lui avait recommandé pour les malades. Il fit à nouveau une visite rapide, puis se mit au lit. Pourtant, il ne put guère prendre de repos :

"A ce moment, les gens commencèrent à venir, et, découvrant que la nouvelle de ma maladie s'était répandue, et sachant que je n'avais pas un moment à perdre si je voulais garder le peu de chariots que j'avais -alors que j'avais eu bien du mal, hier, à apaiser les craintes de leurs conducteurs et à les convaincre de ne pas rentrer chez eux- je m'habillai et, montant le cheval de Mr F., je traversai le camp -et bien qu'à ce moment-là je pouvais à peine me tenir en selle, je pus alors prouver à tout le monde que, non seulement je n'étais pas malade, mais aussi que j'étais encore en mesure de soigner les autres".

Harris se rétablit.

Traduction de Monique Hameau



Des amis et des parents Cherokee qui étaient déjà parvenus dans l'Ouest apprirent qu'ils avaient besoin de chevaux et leur en renvoyèrent quelques uns. Mais peu de temps après les avoir reçus, ils se les firent voler...

Harris réussit à trouver quatorze chariots avec leurs équipages. Il exigea qu'on emporte les couvertures, le strict nécessaire pour le coucher, des ustensiles de cuisine et ce qu'il fallait pour se soigner. On repéra où entreposer tout le reste : lits, métiers à tisser, fours, rouets, outils agricoles, harnais, objets domestiques ou personnels. Mais quand ils revinrent chercher leurs biens, certains ne retrouvèrent plus rien : les voleurs les avaient devancés.



On entreprit enfin le grand voyage à travers le pays, malgré les ravages que causait toujours la rougeole chez les enfants. Il en mourut trois le premier jour de marche, trois le suivant, un encore le jour d'après, et puis un le 30 avril.

Harris les précédait pour trouver de quoi manger et se ravitailler, mais souvent les accords qu'il avait conclus n'étaient pas respectés lorsque le groupe arrivait.

Les pieds en sang et couverts d'ampoules à cause de leurs chaussures qui peu à peu s'en allaient en lambeaux, ils avançaient pourtant...

Des rescapés en sursis

Enfin, le 8 mai, le groupe atteignit la limite ouest des terres qui leur étaient destinées, en Territoire Indien, et deux jours plus tard ils campaient près de fort Gibson (dans ce que l'on appelle aujourd'hui l'Oklahoma), où ils se divisèrent en plusieurs groupes qui poursuivirent leur voyage jusqu'à leurs destinations respectives.

De ceux du groupe de Harris qui arrivèrent sur leurs nouvelles terres, près de la moitié, dit-on, moururent avant la fin de l'année. Un nombre non négligeable d'entre eux changèrent d'avis et repartirent dans l'Est. Mais, à la suite du Traité de 1835 destiné à mettre un point final à ce problème, on envoya l'armée arracher les derniers Cherokee à leur terre natale -entre 1836 et 1838. Malgré cela, il existe encore une réserve en Caroline du Nord où de nombreux Cherokee avaient réussi à se cacher et à survivre.

Sur le Bayou Ménard

Joseph Coody arriva au terme de son voyage le 16 mai et s'installa sur le bayou Ménard, à quelque distance de la rivière Arkansas, à l'est de Fort Gibson. C'est là que s'installa également son fils William, mais comme il était un agent des Cherokee, il repartit dans l'Est pour aider à d'autres déménagements et accompagner un autre groupe. Les vagues successives d'exilés avaient chacune ses difficultés et ses tragédies propres. Au total, ce furent environ 4000 Cherokee qui périrent au cours de cette déportation.

Quand William revint à Fort Gibson, il se trouva pris dans une dispute avec un soldat à propos de la façon dont on traitait les Cherokee, et il fut arrêté pour avoir giflé un officier. On raconte que sa mère se glissa un pistolet à la ceinture, enfourcha son cheval, et se présenta au fort en exigeant la libération de son fils. L'officier responsable laissa partir William ; d'après lui, Jane était "pareille au nuage qui précède la tornade".

Les Cherokee de l'Ouest se mirent à bâtir une nouvelle Nation et la famille de Coody participa à la croissance économique en exploitant une raffinerie de sel. Joseph fut appelé à des responsabi-

lités dans la première loge maçonnique indienne. Daniel se retrouva Sénateur dans le gouvernement local, et William se hissa au poste de Second au Commandement de la Nation Cherokee de l'Ouest.

Aujourd'hui encore

En 1857, le Fort Gibson fut désaffecté, et on le donna aux Cherokee. Daniel fut alors désigné pour organiser le partage et l'attribution des biens qui en relevaient. Depuis, on a reconstruit ce fort et, de nos jours, il existe un musée et un site historique qui se visitent. Dans les communautés de Fort Gibson et de Tahlequah, on peut encore voir de belles maisons qui, autrefois, appartenaient à des chefs ou à des commerçants Cherokee. On retrouve le nom de Coody sur les cartes de la région : Coody's Bluff, Coody's Creek et Coody's Burial Ground (Promontoire, Crique et Cimetière de Coody).

"The Eagle Wing Press", vol.6 n°4, 1987

Traduction de Simone Pellerin

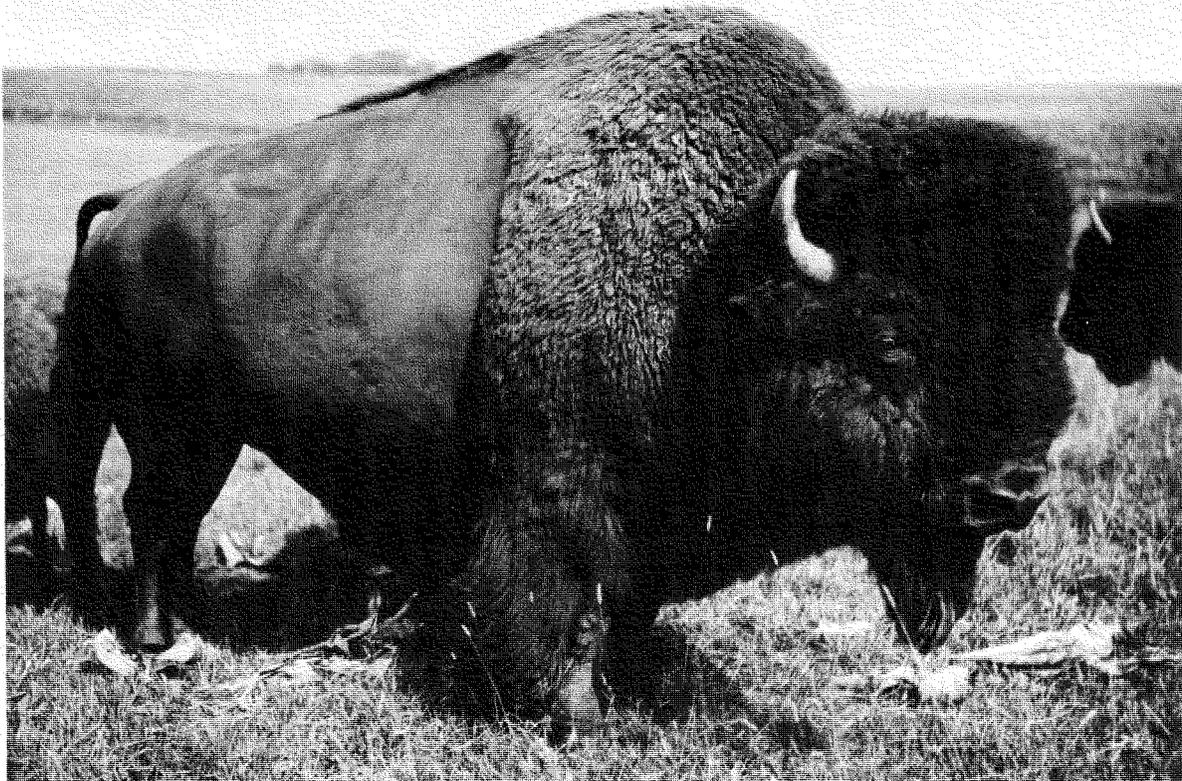


photo Sumner W. Matteson (1898-1908)

"BIENVEILLANT" GL SCOTT...

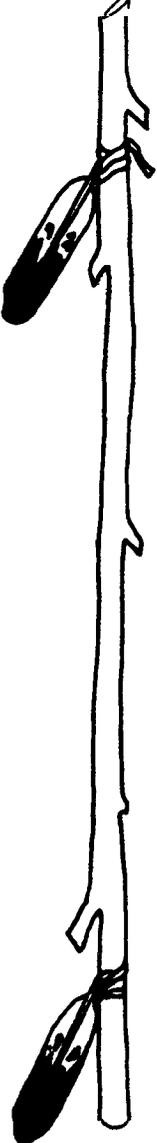
Au terme du Traité de 1835, la machine exécutive fut dans le même temps rendue opérationnelle et, au début de l'année 1838, 2 103 Cherokee furent déplacés, parmi lesquels 1 282 furent autorisés à l'être d'eux-mêmes...

Cependant, les informations parvenues au Président et faisant craindre que le gros de la Nation n'avait pas l'intention d'être déporté ainsi que le "traité l'exigeait", le Général Winfield Scott reçut l'ordre de prendre la tête des troupes déjà présentes et de mobiliser en outre des forces redoublées comprenant un régiment d'artillerie, un régiment d'infanterie et 6 compagnies de Dragons...

On l'autorisait aussi, s'il le jugeait nécessaire, à faire appel aux Gouverneurs du Tennessee, de Caroline du Nord, de Georgie et d'Alabama pour qu'ils lui procurent UNE MILICE et des volontaires -avec un maximum de 4 000 membres- afin de "mettre les Indiens en marche" pour l'Ouest le plus tôt possible, selon le délai de 2 ans spécifié par le traité.

"Eviter un carnage général..."

En arrivant sur le théâtre des opérations, le Général Scott émit une proclamation destinée aux Cherokee dans laquelle il annonçait :



"Le Président des Etats-Unis m'a envoyé avec une puissante armée pour vous sommer, obéissant au Traité de 1835, de rejoindre cette partie des vôtres qui sont déjà établis de prospère façon sur l'autre rive du Mississippi.

Cela, sans aucun préparatif, car vous avez malheureusement laissé s'envoler les deux années prévues à ces fins, et la migration doit à présent commencer en toute hâte.

La pleine lune de Mai est déjà à son déclin, et avant qu'une autre lune ne passe, il faut que tout Cherokee, homme, femme ou enfant soit en chemin vers ses frères, là-bas à l'Ouest.

Ceci n'est pas, de la part du Président, détermination impromptue. Je suis venu afin de mettre à exécution cette décision.

Mes troupes occupent d'ores et déjà de nombreuses positions, et des milliers et des milliers d'hommes rejoignent chaque cantonnement afin d'éviter, d'empêcher toute tentative de résistance ou de fuite.

Allez-vous donc, par votre résistance, nous contraindre à recourir aux armes ? Ou bien, par la fuite, allez-vous chercher à vous cacher dans les montagnes et les forêts et, par là-même, nous obliger à vous traquer ?

Dites-vous bien que, dans cette poursuite, il pourrait être impossible d'éviter les conflits...

Le sang de l'Homme Blanc ou celui de l'Homme Rouge pourraient être répandus, et s'ils le sont, même accidentellement, il n'est parmi vous personne d'avisé et d'humain qui sera certain de pouvoir éviter une guerre et un carnage général..."



SALLY DAWNING, HORS-LA-LOI CHEROKEE

Sarah Beck, arrière-arrière petite-fille de Sally Downing, est membre de la tribu des Cherokee de l'Est, dont la réserve, la plus importante à l'est du Mississippi, est située autour de la ville de Cherokee, en Caroline du Nord.

Elle a reçu le récit de son grand-père, sang mêlé Cherokee, et l'a publié pour la première fois, en Anglais, en 1958, à Cherokee. Elle était alors éditeur du Cherokee Times qui était à l'époque le seul hebdomadaire indien indépendant, créé en 1955.

L'histoire se déroule à l'époque de l'Indian Removal Act, la Loi de Déportation des Indiens, votée en 1830 par le Congrès américain, et selon laquelle tous les Indiens résidant encore à l'est du Mississippi devaient être déportés dans le "Territoire Indien", futur état d'Oklahoma.

Forcés, à la pointe des baïonnettes, de quitter leurs terres ancestrales de Georgie, du Tennessee et de la Caroline du Nord, quelque 18.000 Cherokee partirent à pied ou en chariots vers les terres stériles qu'on leur réservait. Plus de 4000 moururent sur le "Chemin des larmes", d'épuisement, de maladie, de froid, ou accidentellement.

Toutefois, quelques centaines de Cherokee, pour échapper à l'exode, se cachèrent dans les Smoky Mountains, où, à force de persévérance, ils parvinrent à se voir attribuer la réserve qui est celle des Cherokee de l'Est aujourd'hui.



Sally, mon arrière-arrière Grand-Mère

Je me souviens de nombreuses histoires sur Sally Downing. Ce sont les histoires que mon grand-père me racontait quand j'étais enfant, et je les ai entendues à nouveau lorsqu'il les racontait à mes fils aînés.

Bien sûr, j'ai entendu aussi, à cette époque, l'histoire des Patins d'argent, du Petit Chaperon rouge et de Cendrillon, tous les contes de fées, mais j'écoutais les yeux grand ouverts les histoires sur Sally Downing parce qu'elle avait vraiment existé.

Les Dawning, une vieille histoire...

Sally était une Indienne Cherokee et était mon arrière-arrière grand'mère. Sally, c'était la façon dont les Cherokee disaient Sarah de la manière la plus ap-prochante, car la langue Cherokee n'a pas de "R". Quand ils l'écrivaient avec l'alphabet de Sequoyah, le nom était Tsa-lee, très proche de Tsali qui était leur façon de dire "Charlie".

Mon grand-père était en partie Indien. Sally était une pure Indienne. Elle tenait le nom Downing de ses parents, Dick et Nelly Downing. C'était des Cherokee qui avaient adopté des noms américains, comme l'avaient fait les Indiens de toutes les tribus dans les régions plus ou moins colonisées du pays.

Le nom de Downing était venu chez les Cherokee avec les premiers colons et trafiquants des montagnes. Un John Downing Jr., qui était à la réunion du Conseil, organisa la première législature Cherokee nationale en 1822. Les annales de cette réunion montrent qu'il était dans le comité principal avec John Ross, le chef, et Charles Hicks, le vice-chef. Il était l'un des leaders. Je ne me souviens pas que Pa ait dit quoi que ce soit à son sujet. J'ai trouvé son nom dans les livres d'histoire que je lisais sur la Nation Cherokee.

Le secret de l'or caché

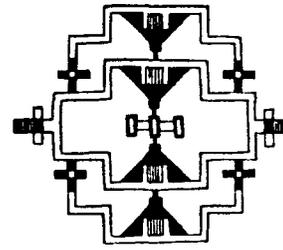
D'après la façon dont Grand'père nous en parlait, Sally était la plus brave des jeunes Indiennes, "aussi brave que Sacajawea" dirait-on, et elle était riche... enfin, elle devint riche, elle n'épousa pas l'argent. Elle connaissait des secrets, et ces secrets concernaient de l'or caché.

Cette histoire rappelle une de ces histoires de trésors perdus et de la fille qui affronte de graves dangers pour le trouver. Ce n'était pas du tout comme ça avec Sally. Trouver le trésor ne fut pas ce qui la mit en danger.

Large distribution de la Terre Cherokee

Sally était une *hors-la-loi*. Pa me raconte pourquoi. Elle avait refusé de se rendre à l'armée américaine envoyée pour capturer les Cherokee qui refusaient d'abandonner leur terre aux colons blancs.

Mais le gouvernement blanc de Washington devait obtenir la terre Cherokee car elle avait déjà été distribuée sans qu'on ait jamais reconnu qu'elle appartenait d'abord aux Cherokee. Le Roi d'Angleterre dans un moment de générosité, avait donné la terre au Comte de Granville. Ensuite, après avoir battu les Anglais à la Révolution, les Américains distribuèrent la terre en nombreuses concessions. Ces terres n'étaient pas des concessions royales, elles étaient données aux soldats qui avaient servi dans l'armée révolutionnaire. Là, les terres Cherokee furent distribuées aussi facilement que lorsque le Roi George le faisait quand il imaginait que tout le gibier, tout le bois et les minéraux lui appartenaient. Il n'avait pas envie de venir ici chasser les dinos sauvages ou de danser à la fête du maïs, alors il distribuait la terre à ses copains.



Ainsi, quand les Etats-Unis acquirent les droits sur la terre en battant les Britanniques, les soldats se trouvèrent très bien disposés à se servir dans les terres Cherokee. Bien sûr, beaucoup de ces soldats n'avaient pas l'intention de s'établir sur la terre et d'y cultiver quelque chose. Ils s'en servaient pour obtenir la paie que les Etats-Unis n'avaient pas les moyens de leur donner. Une partie fut vendue pour y construire des villes et les montagnes furent vendues d'un seul bloc et bon marché à des spéculateurs pour le bois de coupe.

L'Etat de Caroline du Nord distribua les terres Cherokee suivant le grade. J'ai lu dans l'histoire de Mr. Ashe que: "*L'assemblée (de Caroline du Nord) n'était pas indifférente aux épreuves endurées par les soldats, et elle prit des mesures pour les soulager. Afin de manifester sa considération pour leur service patriotique, elle attribua à chaque soldat qui resterait dans les rangs jusqu'à la fin de la guerre, 640 acres de terre, et à chaque officier une plus grande quantité suivant son grade, un colonel recevant 7200 acres, un général de brigade 12000, tandis que le Général Greene en recevait 25000. Ces terres furent mises de côté pour les soldats dans les contrées vierges derrière des montagnes dans l'actuel Etat du Tennessee.*"

Insatiables colons

Ainsi, à l'époque de Sally où nous arrivons, dans les années 1830, environ les trois-quarts des terres Cherokee avaient été perdues par différents traités et l'établissement de prétendus droits, et un nombre considérable de Cherokee ne désiraient pas en donner davantage. Mais les Etats voisins de la Nation Cherokee n'étaient pas satisfaits. La Georgie, le Tennessee et la Caroline du Nord cernaient maintenant ce qui restait du pays Cherokee, et les gens de ces Etats voulaient plus de terre Cherokee pour les colons blancs et l'exploitation forestière.

Dépossédés ou "hors-la-loi"

La Georgie n'essaya même pas d'user de persuasion ou de faire un achat. Son assemblée législative passa simplement une loi déclarant que les Cherokee devaient s'en aller immédiatement. Ensuite, l'Etat organisa une loterie et distribua la terre à ceux qui avaient les bons tickets. Peu de temps après cela, l'armée sortit une ordonnance qui disait que tout Chero-

kee qui n'obéirait pas à l'ordre donné par l'armée de s'en aller serait considéré comme hors-la-loi.

Sally n'était pas disposée à se soumettre humblement, et c'est ainsi qu'elle devint une "hors-la-loi" et l'objet d'une chasse menée par les forces armées des Etats-Unis.

Traduction: Eric Navet
(références page 31)

L'histoire véridique d'une courageuse Indienne

Dans les histoires qu'on m'a racontées, Sally a accompli ses plus grands exploits absolument seule, alors qu'elle était très jeune. Bien qu'elle soit devenue une très vieille femme, je ne l'ai jamais imaginée autrement que très jeune, car c'est de cette manière que Grand-Père me l'a dépeinte.



Seule, rapide...

Oh! mais c'est qu'elle pouvait courir aussi vite que le plus vélocé des guerriers indiens! L'une des choses les plus drôles dont je me souviens, c'est Sally pourchassant Papa pour lui faire avaler un poisson vivant, afin de le guérir de sa coqueluche. Papa avait environ quatorze ans et il n'était pas décidé à avaler le poisson, mais Sally l'attrapa et l'y obligea.

Les Cherokee avaient une grande confiance dans les vertus du poisson vivant. Le Révérend W. David Owl, maintenant missionnaire cherokee, raconte qu'un vieux Cherokee lui avait dit que s'il voulait devenir un bon nageur ou un bon pêcheur, il devait avaler trois vairons vivants. Le Révérend Owl dit qu'il avala les vairons, et il est certainement un bon pêcheur. Je ne crois pas avoir jamais entendu dire qu'il était bon nageur.



L'histoire dont je me souviens le mieux est celle de Sally emportant sa plus grosse pépite sur le chemin du Pays de Paradis. Bien qu'aujourd'hui 13 Novembre cela semble fantastique, je suis convaincue que tout est réellement arrivé. Pour le comprendre et pour le croire, il faut savoir comment les choses se sont passées. Afin de replacer les événements dans leur contexte, il faut revenir à l'époque de DeSoto et de Juan Pardo, qui mirent dans la tête des Cherokee l'idée de l'or.

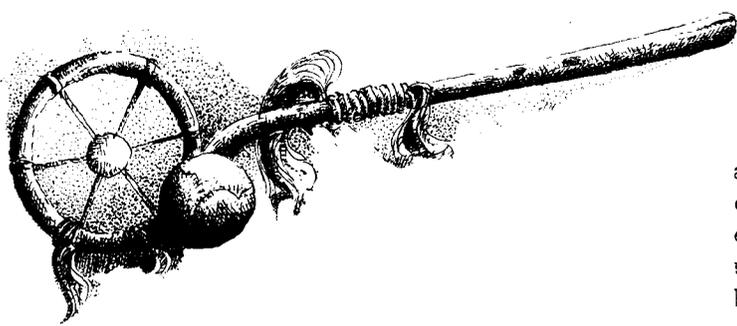
Pourquoi l'or ?

Les Espagnols arrivèrent dans le pays Cherokee recherchant l'or et s'attendant à faire bonne prise. Un chef, probablement un Choctaw ou un Creek, leur avait parlé d'un trésor jaune dans la montagne. DeSoto et Pardo organisèrent des expéditions pour le localiser et le ramener en Espagne. Comme plus tard les Américains, ils semblaient ne jamais avoir pensé que l'or puisse appartenir aux indigènes, ni s'être demandé s'ils étaient disposés à le partager.

Et DeSoto marcha

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que les Cherokee n'aient jamais fait attention à l'or, ni qu'ils s'en soient servi à cette époque. Mais les Espagnols créèrent un tel émoi en le cherchant et en demandant où il était que le mot "or" était devenu un mot connu par les Indiens du temps de DeSoto. Pourquoi DeSoto le recherchait-il? Les Indiens ne se posaient probablement pas la question, mais ils commencèrent à penser qu'il devait avoir des utilisations bien particulières. Ce n'est pas pour préserver l'or, ni le garder pour eux-mêmes que les Cherokee découragèrent les Espagnols. C'était pour se débarrasser d'eux. Les Espagnols, avec leurs fusils et autres engins de guerre, leurs manières hautaines, étaient une menace pour la tranquillité des Cherokee, pour leurs propres desseins et manières de combattre. C'est pourquoi les Chefs Cherokee disaient à DeSoto, dans le langage des signes : "Plus loin! Plus loin! Par là! Vers le soleil couchant!"

Certaines histoires laissent penser que les Indiens auraient pu parler à DeSoto des gisements de cuivre qui furent plus tard exploités autour de Ducktown, Tennessee. On dit que DeSoto resta environ un mois dans les montagnes et marcha ensuite vers l'Ouest à travers le pays des Creek.



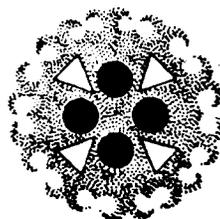
DeSoto s'éloigna ainsi des contre-forts des Smoky Mountains. Les Espagnols n'avaient pas trouvé l'or des Cherokee, sinon un or de trop mauvaise qualité pour les tenter. Ils avaient entendu des récits fabuleux et espéraient trouver de grandes richesses. Ils s'attendaient probablement à découvrir de gros morceaux de métal étincelant, déjà formé en pépites de belle taille.

C'est ainsi qu'ils sont passés à côté des meilleurs filons du pays Cherokee. Comme aucun envahisseur blanc n'était venu depuis Pardo, les Cherokee oublièrent le métal jaune. Leurs combats contre les colons blancs qui vinrent ensuite ont eu pour cause la préservation de leur terre et de la liberté de chasser à la manière indienne. Pendant 300 ans, il n'a plus été question de chercher de l'or. Les Espagnols gardèrent le secret de leurs mines et les Indiens n'eurent pas l'air de s'y intéresser.

Tous les anciens récits de voyageurs parlent de mines d'or le long de la piste DeSoto. Longtemps avant le 16ème siècle, l'existence de mines d'or sur le territoire Cherokee fut tenue pour certaine. L'un de ces récits raconte que les aventuriers espagnols de Sainte-Augustine savait où se trouvait l'or et plusieurs de leurs expéditions laissèrent des traces de leurs activités minières, comme des excavations et des murs de rondins pour se protéger des attaques. Ils souhaitaient, bien entendu, cacher leurs découvertes au reste du monde. Il se peut, comme on l'a dit, que Raleigh ait essayé de trouver les mines d'or quand il établit sa première colonie sur la côte américaine. Un historien rapporte qu'en 1690, James Moore, alors Ministre de la colonie britannique de Caroline du Sud, visita les villages Cherokee pour rechercher l'or et conclure des accords de commerce.

le troc

Par la suite, toujours selon les anciens récits, les Cherokee commencèrent à accorder de la valeur à l'or et troquèrent des pépites contre des ustensiles de cuisine, quand les colons blancs vinrent parmi eux. D'autres récits disent que les Indiens firent garder les gisements d'or et interdirent aux Blancs de s'en approcher. D'autres récits encore assurent qu'il y avait une mine d'or indienne dans les Smokies, près de Hazel Creek.



Je n'accorde pas beaucoup de crédit à ces histoires.

L'or n'a jamais eu d'importance pour les Cherokee jusqu'à ce qu'ils abandonnent la pêche et la chasse. La Grande Nation Cherokee qui disposait d'un parlement, d'un président et d'une cour suprême, n'avait pas de monnaie propre. Les Indiens utilisaient l'argent américain ou, simplement, pratiquaient le troc. A cette époque, ils connaissaient la valeur de l'or et leur parlement adopta une loi faisant de l'or la propriété de la nation, c'est-à-dire, possession commune.

Brusque transition

Alors que Sally Downing était encore une jeune fille, la vie indienne commença à changer. Sally était une Indienne qui commençait à vivre la vie de l'homme blanc. Des colons blancs s'étaient installés dans le pays Cherokee et les jeunes filles avaient grand plaisir à porter des ornements comme des colliers et des bracelets. Elles adoptèrent les façons de voir et les manières des Blancs. C'est alors qu'il apparut aux Indiens que l'or allait devenir extrêmement utile pour leurs propres transactions comme pour celles avec les Blancs. La Nation Cherokee, à cette époque, avait un commerce qui marchait bien; il y avait des Indiens fermiers, forgerons et fabricants de charrues; il y avait, par exemple, des magasins indiens et des bacs pour traverser les rivières.

Un "Pays de Paradis"

Des prédicateurs vinrent et fondèrent des églises; quelques écoles furent ouvertes pour y enseigner l'Anglais. Des Indiens y allèrent, d'autres refusèrent. Ces derniers étaient encore influencés par le souvenir d'un homme blanc, Christian Priber, un agent de la colonisation française. Priber était venu parmi les Cherokee une centaine d'années plus tôt; il avait appris la langue Cherokee, s'habillait comme les Indiens et vivait à leur manière. Il voulait que les Cherokee soient indépendants et forment un gouvernement fort à la manière

européenne. Les Indiens du temps de Sally rapportent que Priber avait dit aux Cherokee qu'il existait pour eux un "Pays de Paradis", une sorte de royaume d'Utopie qu'ils devaient s'efforcer d'atteindre.

Il dit aux Indiens qu'ils étaient injustement envahis par les Blancs, qu'ils devaient avoir leur propre mode de vie et organiser leur pays pour le bien et le bonheur de leur peuple et qu'ils n'avaient pas à céder devant les envahisseurs blancs.



Les Indiens pensaient que Priber était très croyant et ils appréciaient ce qu'il leur avait dit de la liberté et du projet concernant le Pays de Paradis. Ils ne comprenaient pas très bien tout cela, ni où ce pays se trouvait. Ce que Priber leur avait dit était confus, différent de ce que les autres hommes blancs disaient, mais le "Pays de Paradis" les séduisait et les Cherokee convenaient que si Priber avait su où ce Pays se trouvait, ils auraient aimé apprendre de lui le moyen de s'y rendre. Malheureusement, Priber fut capturé par les Anglais qui le considéraient comme un ennemi et mourut en prison. Mais son idée du "Pays de Paradis" avait fait son chemin et fut transmise aux générations suivantes.

Priber avait vécu plusieurs années avec les Cherokee, à partir de 1736; c'était quarante ans avant la guerre entre les Américains et les Anglais, au cours de laquelle les Cherokee aidèrent les Anglais. Après la guerre, les Américains contrôlaient pratiquement le pays tout autour des Cherokee et, comme je l'ai dit, les états du Tennessee, de Caroline du Nord et de Géorgie réclamèrent le pays Cherokee.



Un "traité" ?

Pour obtenir le déplacement des Cherokee, le gouvernement de Washington offrit aux Indiens de l'argent et une grande réserve dans le Territoire Indien; mais c'était un pays sauvage et en grande partie aride, et la plupart des Indiens repoussèrent cette proposition. Les Américains, cependant, insistèrent et le conflit dura plusieurs années.

Finalement, en 1838, le Président Buchanan dit qu'il n'y aurait pas d'autre délai et une transaction eut lieu avec un petit groupe de Cherokee qui consentirent à accepter les conditions du Gouvernement; un traité fut signé, contraignant les Cherokee à liquider leurs biens et à partir.

Devant les baïonnettes des "Georgia Law"

Quelques années auparavant, il advint que de l'or fut trouvé par un petit garçon indien qui jouait dans le lit d'un ruisseau, en haute Géorgie. Ce territoire appartenait à la Nation Cherokee et était réclamé par la Géorgie. Il y eut une grande agitation. Des aventuriers blancs se précipitèrent vers l'endroit de la découverte et s'abattirent sur le pays, posant des jalons tout autour des concessions. Le parlement de Géorgie adopta une loi pour déposséder les Indiens et donner le pays aux colons de la région.

Pendant ce temps, l'Armée installait des enclos sur le territoire Cherokee et le Général ordonna à tous les Cherokee d'abandonner leurs foyers et de s'y rassembler, prêts à partir vers l'ouest. L'état de Géorgie organisa une milice de soixante hommes pour aider l'armée à chasser les Cherokee du pays contesté. Ces miliciens furent appelés par les Indiens "The Georgia Law" (La Loi de Géorgie).

L'étau armée-milice

Plusieurs centaines de Cherokee décidèrent de ne pas abandonner leur pays natal et de désobéir aux ordres de l'armée. Le discours de Piber à propos du "Pays de Paradis" était maintenant mieux entendu qu'il ne l'avait jamais été. Les Indiens qui ne voulaient pas partir vers l'ouest pensaient qu'ils seraient capables d'échapper aux soldats et de partir à la recherche de la "Terre Promise". Ils pensaient que cet endroit se trouvait par delà les montagnes. Parmi ces Indiens, se trouvait Sally Downing. j'étais trop jeune pour savoir, d'après les histoires de Grand-Père, où Sally vivait exactement, mais c'était en Caroline du Nord, dans la basse vallée de la rivière Tuckasiegee. Pas très loin, dans le sud, se trouvaient les montagnes de Géorgie où l'or avait été trouvé. Tous les Cherokee connaissaient maintenant l'histoire de l'or et comment les hommes blancs s'étaient rués dessus, s'emparant de tout ce qu'ils pouvaient.

Sa Tuckasiegee natale

Sally avait entendu parler d'un fabuleux trésor dans les collines de Géorgie. Mais elle eut mieux. Il y avait de l'or près de sa demeure et elle connaissait l'endroit. Elle-même, peut-être aidée de quelques amis de confiance, avait creusé et avait tamisé de l'or dans un ruisseau où des grains brillaient dans le sable et où les rochers étaient jaunes.

Telle était la situation en 1838, quand l'ordre fut donné aux Indiens de Caroline du Nord de dire adieu à leurs maisons de rondins et à leurs fermes. Tous les Indiens qui désobéissaient aux sommations étaient déclarés hors-la-loi et susceptibles d'être arrêtés par les soldats.

Des patrouilles, comprenant des "Georgia Law", furent envoyées, armées de baïonnettes. Sally s'échappa. D'autres également, peut-être 200 en tout. Sally emportait avec elle sa plus précieuse possession, un morceau d'or pesant, selon Grand-Père, 90 livres. Il appelait cela une pépite. Je ne me suis jamais interrogée sur le poids de cette "pépite" jusqu'à ce que j'aie grandi et que je commence à réaliser quelle charge cela représentait. Peut-être Grand-Père voulait-il dire que Sally emportait un paquet de ses affaires et y avait enveloppé un gros morceau d'or, afin de l'emporter au Pays de Paradis. Je ne pense pas que Sally ait pu manier une charge qui pesait presque autant qu'elle.

La bande de Sally, voyageant à pied, fuyait vers ce qu'ils commençaient à considérer comme leur refuge. Ils allaient vers le nord, en direction de pics élevés qu'ils découvraient comme un paysage toujours embué de "fumée", surplombant la lointaine ligne d'horizon.

Après une journée de marche harassante, ils s'aperçurent que les soldats qui les poursuivaient étaient sur leur piste. Rampant furtivement à travers les fourrés de canne qui poussaient sur les rives de la Tuckasiegee, Sally entraîna ses compagnons. Certains se cachèrent derrière les arbres ou s'allongèrent dans les buissons.

C'était le mois de mai et le feuillage était devenu dense. En risquant un oeil, Sally s'aperçut que, presque au-dessus d'elle, se trouvait un garde de la "Georgia Law".

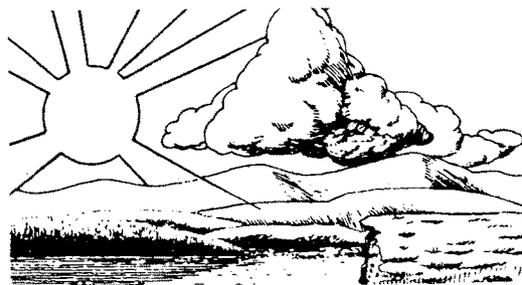
Que pensez-vous qu'elle fit ?

En cet instant de danger, Sally, selon les dires de Grand-Père, "se montra à la hauteur de la situation" - comme l'aurait fait une héroïne dans un feuilleton télévisé. Ici, Grand-Père aurait dit solennellement :

"Que pensez-vous qu'elle fit?"

Puis il nous aurait dit, avec les mêmes mots chaque fois :

"Elle se cacha sous l'eau".



Alliant la ruse indienne et l'ingéniosité féminine, elle imita la présence d'esprit de la daine sauvage, bien connue des Cherokee des grandes forêts. La daine n'a pas d'andouillers pour combattre. Elle doit se protéger par des stratagèmes. Quand elle est poursuivie par le puma, la daine trouve son salut en plongeant en eau profonde et en disparaissant, laissant seulement son museau au-dessus de l'eau pour respirer.

Sally, après avoir fait signe à ses amis, fit à peu près la même chose. Rapidement, elle cassa un morceau de canne vide, sèche depuis l'année dernière, et se laissa couler silencieusement sous les rides de la rivière. Dans sa bouche, elle plaça la canne comme un tuyau de pipe et se coucha la tête en arrière, le visage vers le haut, de façon que le bout de la canne dépasse de l'eau. C'était son tuyau de respiration.

Elle échappa ainsi à la vue du "law" qui les pourchassait.



A l'embouchure de la Deep Creek

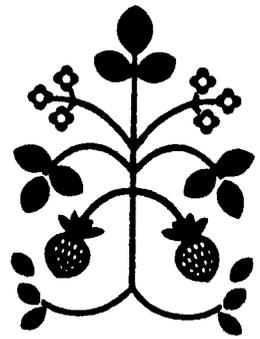
Quand la menace se fut éloignée, Sally s'arrangea pour traverser la rivière à gué, luttant avec son paquet, jusqu'à la rive opposée. Ceci se passait sur la Tuckasiegee, près de l'embouchure de ce qui est maintenant Deep Creek, dans le Parc National des Smoky Mountains, juste en amont de la ville actuelle de Bryson City, à dix miles en aval de ce qui est maintenant la ville de Cherokee.

A un endroit, aux environs de l'embouchure de Deep Creek, Sally, qui était maintenant prête à tomber d'épuisement, comprit qu'elle devait se séparer de son précieux chargement. Elle décida de le cacher et le mit en un endroit qu'elle marqua d'un signe connu d'elle seule.

A la Grande Caverne des Smokies

Maintenant, sa fortune était hors d'atteinte. Mais, ni elle, ni les autres Indiens fugitifs ne pouvaient se considérer comme sortis des griffes de l'armée. Les Indiens avaient des raisons de penser que le "Pays de Paradis" était en haut des montagnes, dans le pays du ciel, ou même au-delà. Sally se mit en route. Elle suivit Deep Creek jusqu'à sa source dans les contreforts des hautes Smoky Mountains, et monta à travers de vieilles pistes de chasse indiennes et des passages tracés par les bisons et les ours dans les buissons de lauriers et de rhododendrons. Durant son ascension, elle avait rencontré par hasard d'autres Indiens suivant la même route. Certains, semblait-il, connaissait le chemin du Col des Indiens. De là, ils prirent la vieille piste indienne qui descendait le long du flanc ouest des montagnes, vers ce qui est maintenant les versants côté ouest du Dôme Clingman et du Mont Le Conte.

Au pied du Col des Indiens, se trouvait le courant rugissant qui coupait le passage vers Gatlingburg.



Sally et ses amis, qui avaient dormi déjà plusieurs nuits à la belle étoile, descendirent péniblement le courant jusqu'au confluent où un courant encore plus violent tombait de la montagne, sous les trois Pics du Mont Le Conte.

Parlant toujours à voix basse du "Pays de Paradis", Sally et ses compagnons se frayèrent un chemin à travers les buissons. Souvent, les buissons étaient impénétrables et ils étaient contraints, pour les contourner, à de pénibles escalades à travers les rochers et les arbres tombés. Au bout de plusieurs jours, je ne sais combien, ils arrivèrent à la grande caverne des smokies, appelée maintenant Alum Cave et connue, je crois, depuis le commencement des temps par les chasseurs indiens. D'autres réfugiés, fuyant l'Armée, étaient déjà là et bientôt d'autres les rejoignirent.

Ceci devint le refuge des Cherokee en fuite.

Maigre régime

Il y avait encore loin jusqu'au "Paradis".

C'était une bonne cachette, soit que les soldats ne les aient jamais découverts, soit qu'elle se soit trouvée au-delà du territoire que l'Armée avait ordre de quadriller. Les Indiens avaient leurs arcs et leurs flèches et des sarbacanes, et ils fabriquèrent des cannes à pêche. Ils trouvèrent du gibier et des truites, mais ils n'avaient ni pain, ni farine. Ils vécurent maigrement d'un régime qui n'était fait, par ailleurs, que de baies sauvages et de plantes. Ils se tenaient hors de vue de l'Armée et craignaient de chasser ouvertement, de peur d'être repérés par des espions ou des traîtres et de voir leur cachette découverte.



Tsali se rendit et... fut exécuté.

Grand-Père était imprécis sur ce qui s'était passé à ce moment et sur le nombre de jours ou de semaines pendant lesquels les Indiens sont restés dans la grande caverne. Il y a plusieurs versions de ce qui arriva. Grand-Père disait que Tsali et ses fils étaient parmi les Indiens cachés dans la caverne. Tsali était poursuivi pour avoir tué un soldat qui avait assommé sa femme. Tsali était recherché pour meurtre par l'Armée; pour Tsali, ce n'était pas un meurtre, mais "vengeance légitime". L'Armée envoya un message à Tsali, disant que s'il se rendait avec ses fils qui l'avaient aidé à se défendre devant le tribunal, l'Armée laisserait les autres Indiens demeurer dans les montagnes jusqu'à ce que des arrangements soient pris pour eux ultérieurement. Tsali, finalement, accepta ce marché. Il se rendit et fut exécuté.

Fin de battue, concentration et déportation

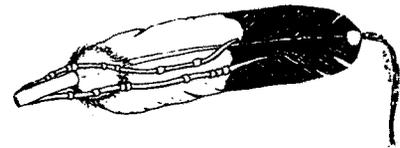
Peu après, les soldats estimèrent que leurs battues étaient achevées, excepté pour les Indiens cachés dans les montagnes. Tous les Cherokee qui étaient venus volontairement ou avaient été amenés de force furent rassemblés dans les enclos. Ainsi partirent les Cherokee déportés, en bateau, en chariot et à pied, pour la marche qui devint une sentence de mort pour un grand nombre d'entre eux. On pense qu'environ 4.000 moururent sur la route à cause des intempéries et de l'épuisement. Ce fut l'exode connu dans l'histoire Cherokee sous le nom de "La Piste des Larmes".



Après le départ de l'Armée, les Cherokee sortirent des cavernes et autres cachettes dans les montagnes. La Grande Nation Cherokee, qui avait eu un gouvernement démocratique, son propre système de propriété foncière, une économie basée sur l'agriculture, était détruite et ruinée. Les fugitifs qui avaient échappé à l'Armée devaient recommencer leur vie pour avoir dû fuir la loi du plus fort.

Démantèlement de la Grande Démocratie Cherokee

Ils ne pouvaient retourner en Géorgie. Une loi y excluait les Cherokee de tout droit devant les tribunaux, et un Indien ne pouvait témoigner contre un Blanc. La Caroline du Nord avait adopté une loi déniaut aux Indiens le droit à leur propre terre.



Où en étaient les Cherokee qui avaient refusé d'aller vivre à l'ouest?

Ils furent aidés par des hommes blancs défavorables aux lois anti-indiennes. Little Will Thomas qui possédait un comptoir où les Cherokee venaient faire du commerce quand il était enfant, aida les réfugiés à trouver des endroits où ils pourraient recommencer leur vie. Avec son propre argent et de l'argent des Cherokee, il acheta de la terre à son nom et laissa les familles indiennes s'y installer. Plus tard, tout ou partie de la terre de Will Thomas fut englobée dans la réserve Cherokee actuelle.

Des Indiens qui avaient décidé de quitter l'ouest et de revenir dans les Smokies, possédaient de l'or qu'ils donnèrent à Thomas afin qu'il puisse acheter de la terre pour qu'ils s'y installent. On n'a jamais su où ils avaient trouvé l'or, mais leurs descendants, du moins ceux qui vivent actuellement dans ce pays, supposent qu'ils connaissaient l'emplacement de filons d'or, qu'ils s'y arrêtaient et extrayèrent de l'or sur le chemin de retour du Territoire Indien.

Un secret bien gardé

Sally Downing revint à Deep-Creek et retrouva sa pépîte. Elle avait assez d'or et assez d'influence pour s'imposer. Elle acheta de beaux bois de construction et des terres agricoles dans la montagne de l'Oiseau des Neiges dans le Conté de Graham, Caroline du Nord, près des anciens terrains de chasse du grand chef Cherokee Junaluska.

Là, elle vécut et prospéra le reste de sa vie. Elle mourut vieille et l'on disait qu'elle était très riche. Peut-être, parmi les gens de cette époque, était-ce juste une façon de dire qu'elle avait une bonne terre, qu'elle était admirée et enviée et, peut-être,

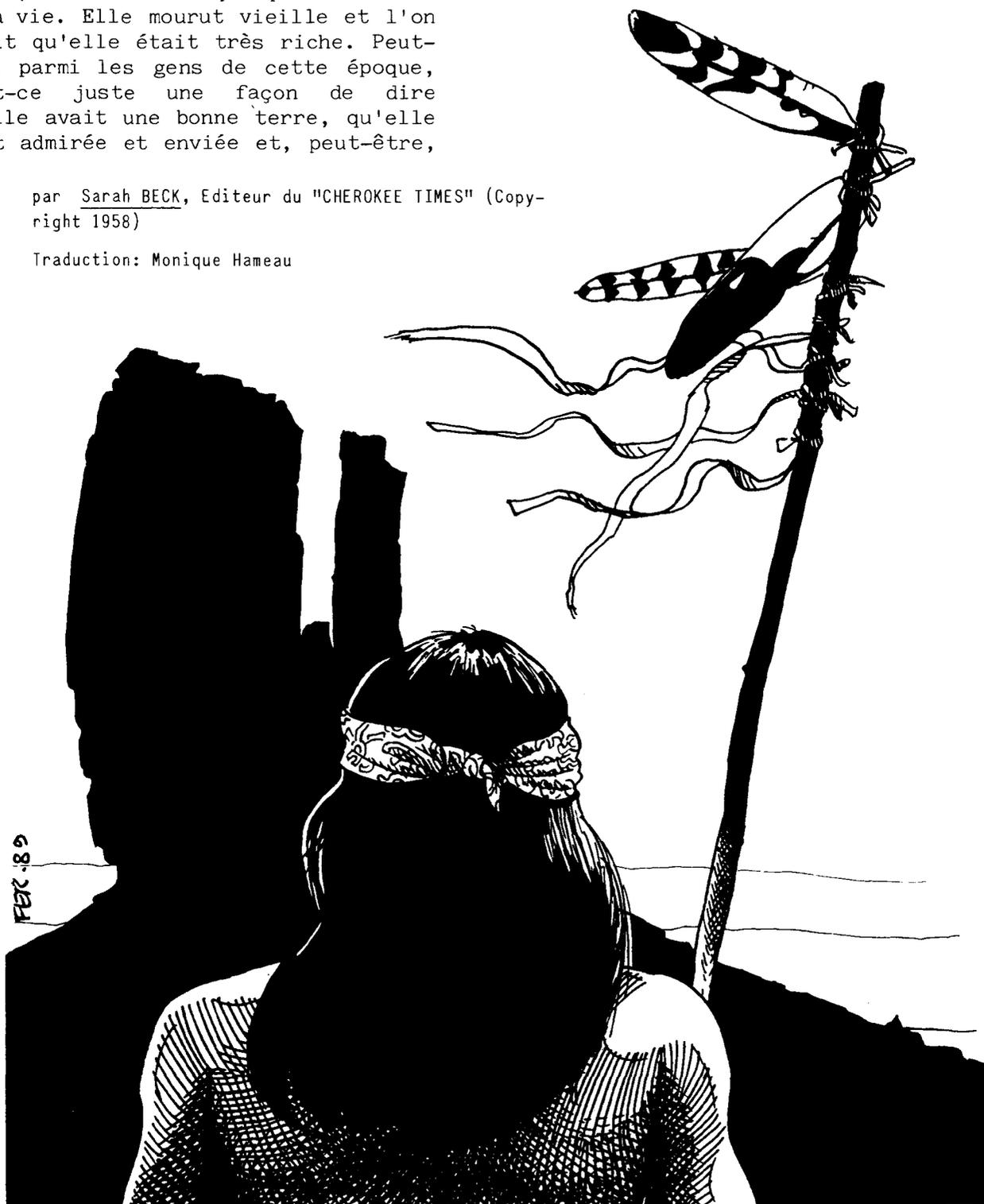
qui sait, qu'elle se rendait à son filon d'or secret et le tamisait dans la rivière.

Grand-père ne semblait pas le savoir.

Je n'ai jamais su dans quel ruisseau Sally avait découvert sa mine secrète.

par Sarah BECK, Editeur du "CHEROKEE TIMES" (Copyright 1958)

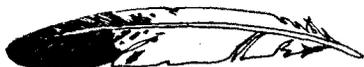
Traduction: Monique Hameau



1887 - LOI DAWES -

On casse et on déblaie...

Malgré plusieurs faux-départs, la LOI DAWES (Dawes Act) fut finalement votée en 1887, après un débat sur la division et la redistribution des Terres Indiennes dont elle reprit les caractéristiques les plus frappantes. D'après cette loi, le Président des Etats-Unis pouvait, lorsque les Tribus lui signifiaient qu'elles étaient prêtes, NEGOCIER avec les Chefs de Tribu et les Chefs de Clans une division des Terres Tribales, et le surplus, qui, précédemment, était vendu au Gouvernement Fédéral, irait désormais à de nouveaux colons, selon les lois sur la propriété...



Quasiment depuis le début, le BIA (Bureau des Affaires Indiennes) fit une interprétation tendancieuse de cette loi afin d'exploiter les Indiens. Plutôt que d'attendre que les Tribus demandent elles-mêmes ces répartitions de terres, le BIA commença par les menacer de conséquences fâcheuses si elles n'acceptaient pas de s'y soumettre sans délai.

Peu après le vote de la loi, le BIA se mit à faire pression sur les Tribus de l'Ouest de l'Oklahoma pour qu'elles cèdent leurs terres. La menace, portée contre les Kiowa qui possédaient de vastes territoires dans le Sud-ouest de cet Etat, alarma les tribus occidentales, et elles appelèrent à l'aide les "Cinq Tribus Civilisées". En 1888, les Tribus de la région se réunirent à Fort Gibson, dans l'Est de l'Etat, dans le but de créer un Etat Indien et d'empêcher ainsi les Etats-Unis de les enfermer dans les limites d'un nouvel état dominé par les Blancs.

En s'appuyant sur les Cinq Tribus Civilisées, les tribus occidentales avaient toutes raisons d'être optimistes. Les Cherokee, les Creek, les Choctaw, les Chickasaw et les Séminole, arrivés dans l'Ouest quelques décennies auparavant, y avaient fondé DE GRANDES REPUBLIQUES, et ils étaient faits aux habitudes et aux manières de l'Homme Blanc.

Les délégués des Cinq Tribus firent remarquer que, même dans un état indien, les formes traditionnelles de gouvernement des Tribus, qui reposaient essentiellement sur une culture de chasseurs et de guerriers, devraient être modifiées. Il faudrait renoncer à désigner comme Chefs les Anciens qui s'étaient distingués à la guerre, et mettre en place de nouveaux modes d'élection. Chez

les Creek et les Cherokee, les responsables comprirent qu'un état indien serait de toute façon jugé non sur ses réussites, mais sur sa capacité à suivre le plus exactement possible les pratiques et les croyances de l'Homme Blanc.

La réunion prit fin sans que l'on ait arrêté d'action autre que la désignation d'un comité pour rédiger une Constitution, et la décision d'une nouvelle rencontre au mois de juin suivant. Dans l'intervalle, le BIA s'acharnait à essayer de rendre effective la politique de redistribution des terres.

Les Cinq Tribus Civilisées n'étaient pas concernées par les dispositions de la loi sur la division et la répartition des terres (General Allotment Act), mais les autres Tribus qui avaient été déportées en Oklahoma devaient s'y soumettre. Dans les dix ans qui suivirent la promulgation de cette loi, la plupart des Tribus de l'Oklahoma furent forcées de l'accepter. Le découpage des réserves en lots individuels provoqua de grandes ruées de colons qui affluèrent en Oklahoma pour s'approprier des parcelles et y installer leurs fermes. Plus les Blancs avaient la possibilité d'acquérir des terres, et plus ils convoitaient celles qui restaient. Au début des années 1890, la pression publique pour qu'on ouvre les terres des Cinq Tribus Civilisées aux colons était devenue extrêmement forte.



Ces tribus avaient quant à elles déjà eu de sérieuses difficultés avec leurs terres. En 1830, on avait découvert de l'or sur le Territoire des Cherokee en Géorgie, et l'Etat avait promulgué des lois qui tendaient à nier celles de la Nation Cherokee. Les Cherokee poursuivirent l'Etat de Georgie en justice devant la Cour Suprême, et le tribunal, partagé entre le désir de confirmer le traité avec les Cherokee et celui de faire respecter la souveraineté de l'Etat de Georgie, éluda la question en la déclarant "irrecevable", sous prétexte que les Cherokee ne pouvaient pas entamer une action initiale auprès de la Cour Suprême, parce qu'ils n'étaient pas une "nation" au sens de "nation étrangère" comme l'exigeait la Constitution.

L'année suivante, en 1832, un missionnaire chrétien, Samuel Worcester, se fit arrêter volontairement, alors qu'il obéissait à la fois "à sa conscience" et aux lois des Cherokee.

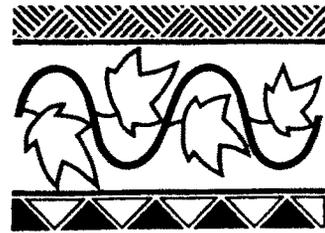
La Georgie, ne daignant même pas se donner la peine de répondre à l'accusation que lui portait ainsi Worcester, le cas fut pourvu en cassation devant la Cour Suprême. Le juge John Marshall prit une décision historique en estimant que les lois de la Georgie étaient "nulles et non avenues sur les terres Cherokee, en raison des traités signés entre les Cherokee et les Etats-Unis. On rapporte que le Président de l'époque, Andrew Jackson commenta la chose ainsi:

"John Marshall a rendu son verdict, eh bien maintenant, il n'a plus qu'à le faire appliquer!"



Jackson refusa de donner l'ordre aux troupes fédérales de défendre le territoire Cherokee, et il envoya des commissaires dans le Sud pour extorquer aux Cherokee et aux autres Tribus des "traités" autorisant leur transfert de l'autre côté du Mississipi, sur les terres alors stériles de l'Oklahoma.

Dans les 5 années suivant la décision sur le cas "Worcester contre l'Etat de Georgie", les Cherokee, Creek, Choctaw, Chickasaw et séminole furent tous contraints à "signer des traités" et d'aller dans l'Ouest. Mais dans les



traités, ils s'assuraient qu'aucun nouveau déplacement ne pourrait plus intervenir. Par exemple, le traité de Dancing Rabbit Creek avec les Choctaw comprenait la clause expresse selon laquelle la Tribu ne verrait pas ses terres distribuées sans son accord, et qu'elle ne serait jamais enfermée dans les frontières d'un état de l'Union. Chacune des Cinq Tribus (qu'on appela par la suite "Civilisées" à cause de leur "capacité et de leur rapidité" à s'adapter au mode de vie de l'Homme Blanc), s'assurèrent aussi un titre de "propriété inaliénable" de leurs terres, ce qui signifiait que le gouvernement n'avait (ou n'aurait dû avoir) aucune autorité sur les terres de la Tribu.

Depuis les années 1830, les Cinq Tribus Civilisées étaient devenues puissantes, et elles avaient créé de petites Républiques avec des écoles, des tribunaux, des commerces, et même des plantations. Elles avaient proposé leurs services à l'Union pendant la Guerre civile (Guerre de Sécession), mais on avait refusé leur collaboration parce que les généraux nordistes avaient le sentiment qu'il serait déplacé de permettre à des "sauvages" de combattre leurs frères blancs sudistes. Ainsi, abandonnés par le gouvernement fédéral, certains parmi les Cinq Tribus Civilisées signèrent des traités avec les Sudistes, et mirent sur pied des régiments, tant pour le Nord que pour le Sud.

Un monde : cette Terre

Jusque vers les années 1880, l'indépendance des Cinq Tribus demeura à peu près intacte, mais du fait qu'elles possédaient d'immenses territoires, les spéculateurs immobiliers commencèrent à faire pression sur elles par le biais politique. Au Kansas et en Arkansas, des agitateurs qui convoitaient leurs terres menèrent un combat incessant pour discréditer les gouvernements tribaux. Ils espéraient créer une situation leur permettant de demander l'intervention de l'Etat fédéral et aboutir à la dissolution de ces gouvernements. A la fin des années 1880, le Congrès passait outre aux traités et, en 1893, il vota une loi

qui instituait une Commission chargée de "traiter avec les Cinq Tribus" la division et la redistribution de leurs terres, et l'ouverture de toute terre "supplémentaire" aux colons blancs.

Les Larmes Cherokee

Les Cinq Tribus refusèrent de céder le moindre lopin de terre aux Etats-Unis, et la Commission chargée des "pourparlers", menée par Henri Dawes, ancien Sénateur, montra son vrai visage quand elle entreprit de faire l'apologie de la CONFISCATION des terres, au lieu de s'en tenir à son rôle de "Commission impartiale" chargée de déterminer les bases "légales" pour l'achat de terres par l'Etat fédéral. L'un des principaux arguments avancés par cette commission était lié à la présence de nombreux Non-Indiens sur le territoire en question. En effet, les Tribus les avaient autorisés à s'installer sur leurs terres à la condition qu'ils respectent leurs lois. Mais en 1893, les Blancs étaient devenus plus nombreux que les Indiens, et ils faisaient de l'agitation systématique et continuelle pour obtenir la DISSOLUTION DES GOUVERNEMENTS TRIBAUX. Inutile de préciser que le Congrès savait écouter les plaintes des Blancs mécontents, alors qu'il n'entendait pas les arguments POURTANT LEGAUX des Représentants des Cinq Tribus.

C'est ainsi qu'en 1895, à l'encontre de toutes les demandes des Cinq Tribus, le Congrès vota une loi autorisant un relevé de leurs terres, et l'année suivante, il dépêcha la Commission Dawes pour établir la liste des "citoyens" des Tribus. Le mécanisme légal de dépossession continuait son avancée implacable, et finit bien sûr par atteindre son but, en forçant les Cinq Tribus à traiter avec la Commission. En 1897, le Congrès étendit la Loi fédérale aux Citoyens des Cinq Tribus, avec, pour conséquence immédiate, le fait que, désormais, toutes les décisions des Conseils Tribaux élus



devraient obligatoirement obtenir l'accord du Président des Etats-Unis avant d'être applicables -ce qui revenait à les empêcher purement et simplement de se GOUVERNER EUX-MEMES. Et, tandis que les tribus se défendaient comme elles le pouvaient, à coups de procès sur la constitutionnalité des lois fédérales, le Congrès persistait dans sa volonté avouée de démanteler les gouvernements et les réserves des Cinq Tribus.

Le bout de la Piste

En 1898, le Congrès paracheva l'ensemble en votant la Loi Curtis qui autorisait la division des terres des Cinq Tribus en parcelles individuelles, le démembrément de leurs autres biens, et mettait fin à leurs gouvernements tribaux. Leur excellent système scolaire, qui avait produit plus de diplômés de l'enseignement supérieur que leurs voisins, l'Etat du Texas tout entier, fut aboli et rattaché au système scolaire du BIA qui était sans nul doute le pire et le plus inefficace du monde. Privés de leur raison d'être, les gouvernements tribaux s'affaiblirent considérablement, et c'est le Président des Etats-Unis qui LEUR NOMMA UN CHEF et des adjoints pour superviser les dernières étapes de la redistribution des terres tribales.

"Behind The Trail Of Broken Treaties, An Indian Declaration of Independence" - VINE DELORIA JR.

Traduction: Simone Pellerin



QUEL STATUT POLITIQUE POUR LES "NATIONS INDIENNES" ?

L'histoire des traités indiens est vaste : nous ne pouvons examiner les clauses de chaque traité afin de déterminer si la tribu a restreint ses relations avec des nations étrangères, dans la mesure où les tribus ne pouvaient plus être considérées comme ayant gardé quelque apparence de caractère national.

La plus claire description de l'existence politique des Indiens a peut-être été énoncée par le Juge Johnson dans la célèbre cause «Nation Cherokee» contre «Etat de Géorgie», l'affaire qui a dominé toute la théorie juridique concernant les Indiens Américains depuis bientôt un siècle et demi.

"Nation domestique dépendante"

Le Juge Johnson fut l'un des deux juges, avec le Juge Suprême John Marshall, qui admit que la Nation Cherokee n'était pas un état étranger, dans la mesure où les Cherokees pouvaient introduire une action contre l'Etat de Géorgie devant la Cour Suprême.

Tandis que John Marshall considérait les Cherokees comme une «nation domestique dépendante», une définition qui a embarrassé tout le monde depuis, Johnson, prenant en compte les leçons de l'histoire, dit, à propos de l'existence légale des tribus indiennes :

«Leur condition ressemble à celle des Israélites quant ils habitaient dans les déserts. Bien que ne possédant pas de terre qu'ils puissent regarder comme leur au sens de propriété, le droit à un gouvernement autonome ne leur a jamais été retiré, et une telle forme de gouvernement peut exister, bien que la terre occupée soit celle d'un autre. Le droit de les expulser peut exister pour celui-ci, mais le choix de partir et de garder le droit à un gouvernement autonome peut exister en soi. Et ceci, ils le possèdent sans aucun doute ; il n'a jamais été question de les soumettre en tant que peuple, ni de restreindre leur liberté personnelle, et aucune tentative n'a été faite en ce sens, exception faite pour leur terre et leur commerce.»

Les deux autres juges de cette affaire, Thompson et Story, soutenaient que les Cherokees étaient vraiment une nation étrangère, selon les termes fixés et les conditions exigées dans la Constitution, par la Cour Suprême. Le Juge Thompson prit une position fortement opposée afin d'étayer le statut national et étranger des Cherokees :

"Statut national et étranger"

«Les termes état et nation sont utilisés dans la législation internationale, comme dans le langage courant, avec la même signification ; cela implique un groupe d'hommes, unis, cherchant à acquérir mutuelle sécurité et profit par le moyen de leur union. Une telle société a ses affaires et ses intérêts à gérer ; elle délibère et prend des résolutions en commun, ayant un discernement et une volonté par elle-même, et susceptible d'être soumise à des obligations et à des lois. Une nation composée d'hommes naturellement libres et indépendants et qui, avant l'établissement des sociétés civilisées, vivent ensemble dans l'état de nature, nations et états souverains, doivent être considérés comme autant de personnes libres, vivant ensemble dans un état de nature. Chaque nation qui se gouverne elle-même, sous quelque forme que ce soit, sans aucunement dépendre d'un pouvoir étranger, est un état souverain. Ses droits sont naturellement les mêmes que ceux de tout autre état. Telles sont les personnes morales qui vivent dans une société naturelle, en tant que nations. Il suffit qu'elles soient réellement souveraines et indépendantes, c'est-à-dire qu'elles se gouvernent elles-mêmes par leur propre autorité et leurs propres lois. Nous devons, par conséquent, considérer comme souverains ces états qui se sont liés eux-mêmes à un autre plus puissant, dans une alliance inégale. Les conditions de ces alliances inégales peuvent varier à l'infini, mais, quoi qu'il en soit, pour peu que l'allié le plus faible se réserve la souveraineté et le droit de se gouverner lui-

même, il doit être considéré comme un état indépendant. En conséquence, un état faible qui, afin de pourvoir à sa sécurité, se place sous la protection d'un autre plus puissant, sans avoir lui-même abandonné le droit de gouvernement et de souveraineté, ne cesse pas en cette circonstance, d'être compté parmi les états souverains qui ne connaissent pas d'autre pouvoir. Les états tributaires et vassaux ne cessent pas, de ce fait, d'être des états souverains et indépendants, aussi longtemps qu'un gouvernement autonome et une autorité souveraine et indépendante restent sous l'administration de ces états.

"Etat souverain"

En analysant le caractère et la condition des Indiens Cherokees à l'aide de ces principes, on ne voit pas comment il est possible d'échapper à la conclusion selon laquelle ils forment un état souverain. Ils ont toujours été traités comme tels par le gouvernement des Etats-Unis aussi bien avant que depuis l'adoption de la présente constitution. Ils ont été reconnus et traités comme un peuple gouverné seulement et exclusivement par ses propres lois, usages et coutumes à l'intérieur de son propre territoire, revendiquant et exerçant une autorité exclusive sur celui-ci, cédant par traité, de temps en temps, des parties de sa terre, mais revendiquant toujours une absolue souveraineté et autonomie sur ce qui demeurait invendu».

La description que fait John Marshall des tribus indiennes en tant que «nations domestiques dépendantes» est devenue la formule-clé utilisée pour décrire le statut tribal légal des Indiens. Il s'agit d'un concept utilisé actuellement pour réaliser un compromis entre les réalités politiques d'aujourd'hui et les idées des confrères de Marshall ; ceux-

ci considéraient le statut de la Nation Cherokee comme plus proche de celui de nation indépendante que ce que Marshall n'avait permis à la cour d'affirmer publiquement.

Les prétentions des Blancs, extravagantes

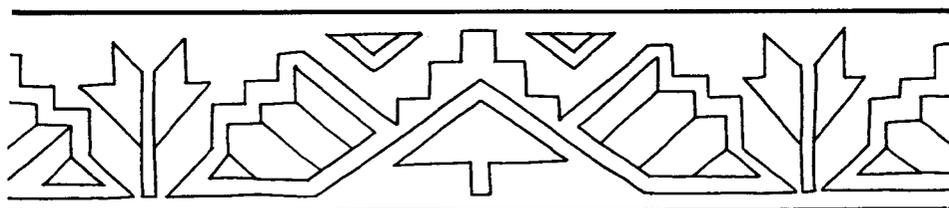
En comparant les diverses théories sur le statut légal des Nations Indiennes énoncées dans l'affaire «Nation Cherokee», nous trouvons trois conceptions divergentes de la nature de l'existence politique indienne. Le Juge Thompson concevait les Nations Indiennes comme des nations indépendantes et probablement «étrangères». Le Juge Johnson décrivait les Nations Indiennes comme existant en quête d'un statut national, comparables aux Israélites attendant dans le désert. Le Juge Suprême Marshall voyait les Indiens comme des nations domestiques dépendantes, ayant droit à un gouvernement autonome et un droit légal évident à occuper leurs terres traditionnelles.

Aucune de ces théories, soit dit en passant, ne soutient, de quelque manière que ce soit, les extravagantes prétentions émises actuellement par les Etats-Unis et le Ministère de l'Intérieur concernant leur absolu pouvoir sur les personnes et les terres des Indiens Américains.

Au moins deux de ces théories apportent un puissant soutien aux affirmations des activistes indiens à Woundes-Knee, selon lesquelles les Nations Indiennes ont un droit résiduel à une existence nationale et à un gouvernement autonome, droits qui ont été violés par les Etats-Unis. Les théories des Juges Thompson et Johnson pourraient encore être valables pour décrire beaucoup d'états actuels quasi-indépendants, qui ont recherché la protection de nations plus grandes.

"Behind The Trail Of Broken Treaties" -VINE DELORIA JR.

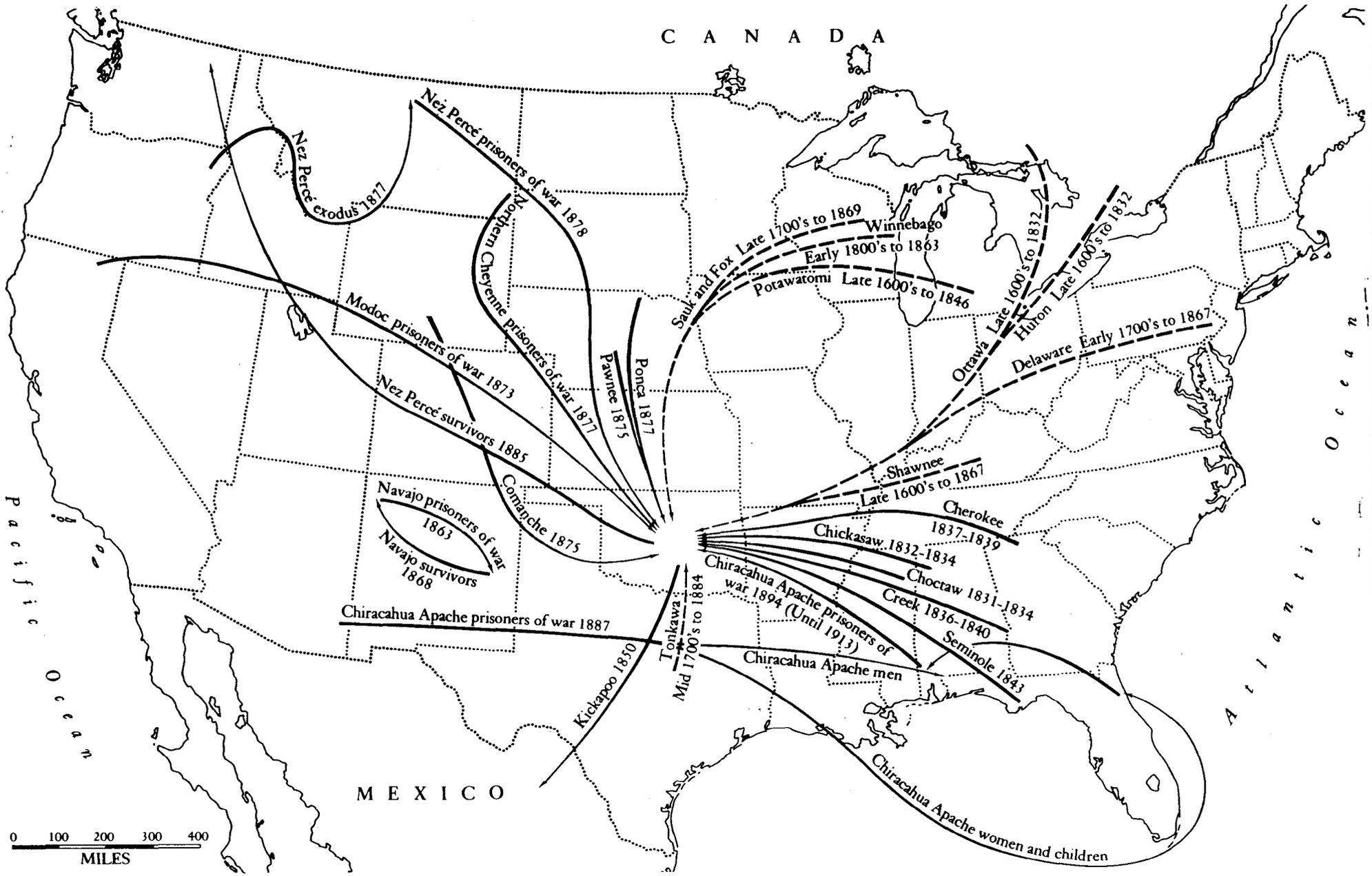
Traduction : Monique Hameau



C A N A D A

M E X I C O

0 100 200 300 400
MILES



P a c i f i c
O c e a n

A t l a n t i c
O c e a n

«VOLEZ LE NOM, VOUS AUREZ LE PETROLE»

Austin Walker était un Indien Creek-Cherokee sans toit, sans travail, sans le sou, et qui aurait dû devenir millionnaire. Mais il n'a pas reçu l'argent qui lui était dû parce que les avocats représentant le Bureau des Affaires Indiennes l'ont plutôt mal défendu -d'une manière délibérée, disent certains...

Dépossédé

Les hommes de loi du gouvernement se sont associés à une compagnie pétrolière pour faire passer un Noir -nommé lui aussi Austin Walker- pour un Indien Cherokee. Ensuite, ils autorisèrent cet authentique Noir à signer un bail sur la terre appartenant à l'Indien Austin Walker. Et ces mêmes hommes de loi restèrent les bras croisés alors que plus d'un million de dollars de pétrole et de gaz étaient extraits de cette propriété. Ensuite, ils s'opposèrent à Walker au tribunal quand celui-ci se battit pour obtenir l'argent dû. Les problèmes de Walker montrent d'une manière éclatante POURQUOI, DANS TOUT LE PAYS, n'ont plus confiance dans les juristes qui les représentent. Walker n'est en aucune façon un cas isolé, selon "La République de L'Arizona".

Dans l'affaire Blackwood comme dans l'affaire Walker, des hommes de loi fédéraux ont essayé de forcer les Indiens à signer un bail sur le pétrole et le gaz qui, manifestement, n'étaient pas dans leur intérêt. Le combat de Walker commença en 1983, quand une petite compagnie pétrolière, "Bristow Resources Inc" essaya d'obtenir un bail d'exploitation sur des terres riches en pétrole attribuées aux Indiens, au sud-ouest de Tulsa. Walker, le propriétaire, vit à Black Gum, à environ 80 miles de ces terres. Les officiels du B.I.A. dirent qu'ils n'avaient pu trouver Walker, mais ils trouvèrent un Noir du même nom à Sapulpa. Un juge de district "reconnut" officiellement ce Noir comme étant un Indien Cherokee/Creek le 10 février 83.. Une fois qu'il fut ainsi "reconnu", la Cie Bristow lui versa 4 000 dollars pour le bail sur la propriété...

Profitant de ce bail "bidon", la compagnie fora et exploita un filon de gaz et de pétrole pour 1,3 million de dollars. Phil Elias, propriétaire de la Cie ne put être joint, mais son comptable, R. Osborne, déclara "que Britow Cie ne ferait aucun commentaire puisque l'affaire était en cours d'instruction."

En 1983, Walker -l'Indien- se rendit au bureau du BIA pour toucher environ 80 dollars de location de la part d'un éleveur de bétail. Mais il découvrit alors que Rex Herren, appartenant au bureau de l'avocat régional pour le Département de l'Intérieur, avait annulé cette location du droit de pâture. Walker appela le bureau, et Herren -qui avait représenté le BIA le jour où le Noir Walker avait été "certifié" indien- lui dit de venir à Tulsa. Walker s'y rendit -en auto-stop-, présenta tous ses documents... Chose qu'on ne demanda jamais à Walker-le Noir, selon ses propres dires. La venue de Walker l'Indien déclancha une avalanche de coups de téléphone. Au cours de ces appels, les avocats de la Bristow parlèrent de trois puits de pétrole : la compagnie se retrouvait avec des forages importants en des terres sur lesquelles elle n'avait aucun droit . Elle envoya alors veta Germane, une employée, pour persuader l'Indien de signer un bail authentique. Celui-ci n'avait pas de maison, pas d'argent et, selon le tribunal, vivait dans la voiture de son cousin. Germane offrit 500 dollars à Walker pour qui, c'était clair, "cet argent achetait son engagement à accepter un bail". Ensuite Germane dit à Walker que Bristow Resources lui payerait 4000 dollars contre les droits d'exploitation -somme infime en regard de la valeur réelle de la propriété.

"Je ne savais rien du tout sur le gaz et le pétrole, à cette époque, et j'étais fauché ; alors 4000 dollars, ça semblait être tout l'or du monde, pour moi, " dit walker au journaliste de "La République". "Alors j'ai dit : Bien sûr que je signe..."



Détournement

En plus de Germane, Bristow Resources engagea un conseiller, Harold Schultz, qui avait démissionné de son poste d'Avoué au Bureau du Procureur de Tulsa. Herren déclara au tribunal qu'il "comptait sur Schultz -qui travaillait pour la Compagnie- pour représenter Walker au tribunal ! Voilà qui n'est pas ordinaire, car c'est le rôle du Bureau de l'Avoué de représenter les Indiens dans ce genre de litige.

Le 14.10.83, Herren rencontra le Juge de District Streeter Speakman, celui qui avait "reconnu" le Noir Walker comme Indien, et, à ce moment, l'informa de l'exploitation de pétrole sur la propriété de Walker. A l'audience, Walker l'Indien fut finalement représenté, non par Schultz, mais par un autre avocat de Bristow Resources. Le juge H. Dale, du Tribunal Fédéral de District, déclara cette année, dans une plainte de Walker contre l'Etat, que le fait de permettre à un homme de loi, employé par une compagnie pétrolière, de représenter Walker représentait "un effondrement total des principes fondamentaux de la représentation en justice."

Sur un bail valant au moins des centaines de milliers de dollars, Walker n'en reçut que 4000, et les hommes de loi qui étaient supposés le représenter approuvèrent ce marché -"un prix satisfaisant" selon Herren. Le juge fédéral fit observer plus tard qu'au cours de cette audience sur le bail, Walker était la seule personne dans la salle à ne pas encore savoir qu'il y avait des puits de pétrole sur sa propriété...

Il y eut d'autres irrégularités. Dans le cas Walker, le Juge d'Etat fit avancer la date de l'audience sur les baux, alors qu'elle se tient à date fixe chaque mois, afin que les compagnies puissent être en concurrence. Cook, le juge fédéral, déclara que les actes du tribunal présentaient des "vices-de forme terribles", et il débouta les avocats du BIA qui devaient représenter Walker. Il s'en prit violemment aux avocats fédéraux "pour cause de négligence et manquement à leur devoir statutaire de représenter AU MIEUX les intérêts de leurs clients indiens parmi les tribus qui sont propriétaires en titre des terres réservées aux Indiens". Walker, qui se sentait "comme un roi" après avoir touché les 4 000 dollars, se rendit au bureau de "Bristow Resources" pour signer ce qu'il pensait être un protocole d'accord, mais des parents qui travaillaient pour le BIA à Muskogee lui dirent que "quelque chose ne collait pas dans ce marché". Walker finit par solliciter les services de J.D. Boydson, un avocat de Tulsa, et ceci aboutit à la plainte déposée devant le juge fédéral Cook. Boydson dit qu'il avait tout de suite remarqué que ce marché était une duperie et que Walker était victime d'un détournement chiffré en millions de dollars.

Tout d'abord, il essaya de pousser les officiels du Département de l'Intérieur et du BIA à aider Walker à récupérer son argent. Ils refusèrent. Dans une lettre du 10 juillet 1985 adressée au Département de l'Intérieur à Washington, Boydson écrit : "Vous ne connaissez manifestement pas grand-chose aux Lois Indiennes, à l'éthique de la loi, ou au pétrole. D'après votre réaction, je présume également que vous ne connaissez pas, ou ne vous en souciez pas, les problèmes que les Indiens rencontrent avec les compagnies pétrolières et la bureaucratie gouvernementale". Boydson réclama ensuite une enquête criminelle, mais le bureau de l'avocat US à Tulsa refusa d'agir. Le gouvernement ne voulait rien faire ; au lieu d'aider Walker, il devint... son adversaire principal. Boydson déposa alors une plainte... contre le Gouvernement au nom de Walker devant le tribunal de tulsas. On s'aperçut que le dossier Walker avait disparu, puis été retrouvé, mais allégés de pièces importantes qui ne furent jamais retrouvées. Pendant le procès, trois Consultants, choisis par les avocats du gouvernement confirmèrent que "4 000 dollars étaient un prix satisfai-



sant". Le juge fédéral, visiblement fâché, déclara leur témoignage "incroyable et si peu digne de foi..." Le 19 mars, la Cour accorda à Walker 685 368 dollars qu'il n'a toujours pas touchés. On reconnut qu'il y avait eu des "erreurs", que les "contrôles habituels n'avaient pas fonctionnés", qu'il y avait des "omissions". Peu de temps après la décision de Cook, le chef du bureau de l'avocat de Tulsa prit sa retraite et Herren démissionna... Ses actes firent l'objet d'une enquête menée par le bureau de l'Inspecteur Général. Les enquêteurs conclurent que "Herren avait agi d'une manière maladroite, avait violé les règles en n'avouant pas qu'il avait des intérêts dans les puits de pétrole de l'Oklahoma, mais... qu'il n'avait pas eu d'intention malhonnête".

Par ailleurs, les enquêteurs se penchèrent sur les agissements de Herren dans l'affaire des "héritiers de Susie Chuwee Blackwood, d'Oklahoma également. Herren et le bureau de l'avoué de Tulsa voulaient que les héritiers Blackwood signent également un bail sur leur propriété, malgré l'avis du spécialiste foncier du BIA, Harold Wade. Wade refusa de se soumettre aux pressions du BIA à Muskogee, et fut sanctionné.

Wade déclara qu'il avait refusé de faire signer ce bail parce que des rapports montraient qu'une compagnie pétrolière exploitait cette propriété depuis 1957, mais il n'y avait aucun document montrant que les héritiers Blackwood aient jamais signé un bail ou reçu de royalties quelconques en paiement.

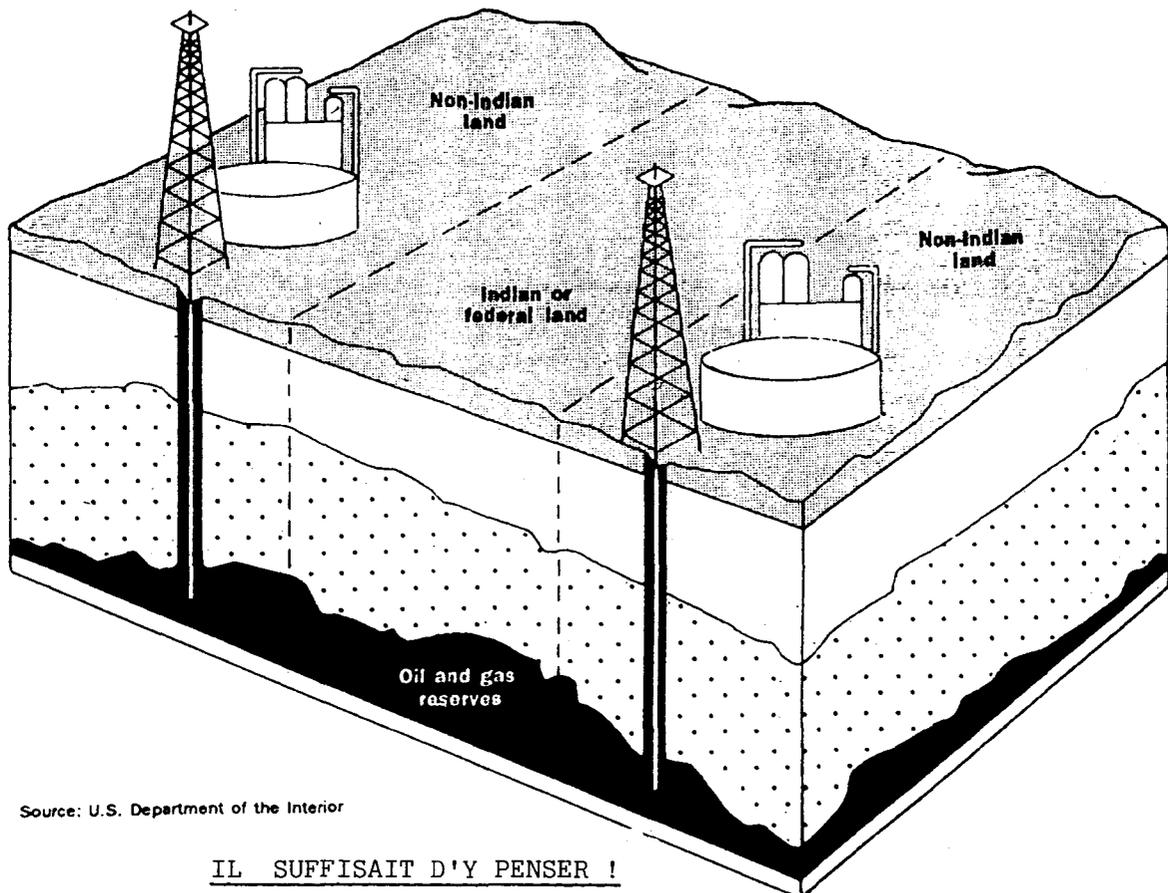
Dans une autre affaire, un groupe d'Indiens intervint dans un procès contre le BIA, contre une action qui aurait permis à des Non-Indiens de bénéficier des royalties accordées aux Indiens.

Une Cour d'Appel fédérale trouva que "les agissements du Directeur de Zone du BIA étaient illégaux".

Ces incidents en Oklahoma, manifestement, ne sont pas isolés. Des responsables indiens, des employés du BIA, et même un ancien Président admettent que ce système est GRAND OUVERT A LA CORRUPTION et Mr Nixon, le Président de l'époque, reconnut le danger qu'il y avait à ce que les hommes de loi fédéraux représentent à la fois les Indiens et le Gouvernement; et ceci, dès 1970. Nixon disait que ces batailles juridiques placent souvent le Gouvernement "dans des situations de conflits d'intérêts internes..."

"LAKOTA TIMES" - 31 oct. 1987

Traduction : Marc Schott



Source: U.S. Department of the Interior

IL SUFFISAIT D'Y PENSER !

"Nous ne sommes pas un peuple très expansif, nous sommes plutôt assez conservateurs. La plupart des gens qui font partie de notre organisation sont traditionnalistes, comme moi. Jusqu'ici nous n'avons jamais vraiment insisté. Mais là, personne ne se défendait: il fallait bien qu'on le fasse..."

Il y a deux ans, tous ceux qui, comme moi, habitent dans un rayon de 20 km de l'usine (Kee-Mc Gee, de fabrication d'uranium "hexafluorure" à Gore, Oklahoma) ont passé une visite médicale... Il y a un peu plus de 300 personnes ici. L'année dernière, PLUS DE LA MOITIÉ DE CES GENS SONT MORTS D'UN CANCER, cancer du cerveau ou d'un autre. Plus des 3/4 sont ainsi morts aujourd'hui. La plupart étaient Cherokee; on ne peut pas dire qu'ils étaient très âgés. Il y en avait beaucoup de mon âge ou même plus jeunes que moi. Et personne ne prend leur défense. Personne. Ça n'intéresse personne de savoir QU'UNE FEMME CHEROKEE A ACCOUCHE D'UN ENFANT SANS YEUX NI ORBITES. Ça n'intéresse personne de savoir que certaines plantes -qui depuis des centaines, peut-être des milliers d'années, ont servi à la médecine ou aux cérémonies- aient aujourd'hui disparu. Celles qu'on peut encore trouver, on n'ose pas les utiliser, DE PEUR QU'ELLES SOIENT CONTAMINÉES.

Ils nous disent qu'ils nous donnent cette terre "pour toujours", puis ils s'en servent COMME D'UN DEPOTOIR ! Je ne sais pas ce qui va se passer. Il

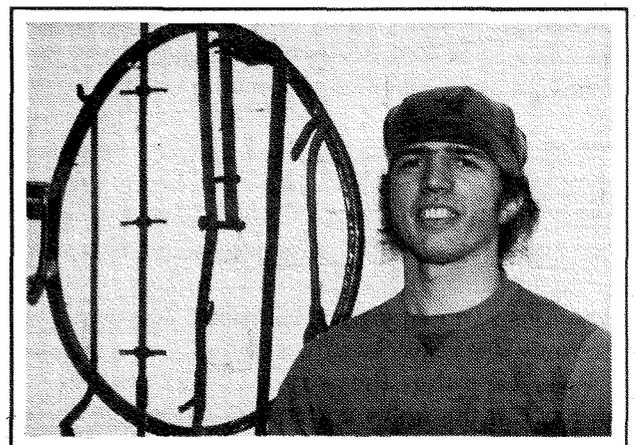
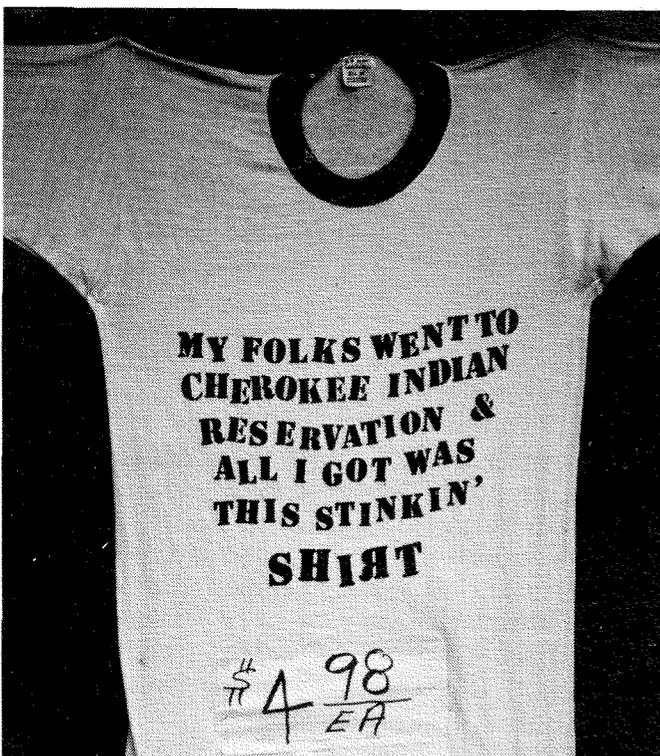
faut se battre. Beaucoup d'entre nous baissent les bras avant même que de lutter... et ils ont raison; il n'y a aucun espoir. Comment lutter contre KERR MC GEE ? C'est une "Fortune 500 Company". Et ils ont passé des contrats de défense avec le Gouvernement qui est de leur côté. Comment lutter contre le Gouvernement Fédéral? Quant à moi, je ne suis pas quelqu'un d'optimiste. J'ai eu pas mal de déceptions dans ma vie. Alors quand j'en parle, je dis simplement que si je m'engage dans cette lutte, ce n'est pas dans l'attente de gagner.

Si nous gagnons, alors je pourrai dire... que je remercie Dieu. Mais si nous ne gagnons pas, ça ne fait rien; je ne vais pas me coucher comme un chien et accepter tout ça. Je me battrais et je hurlerai. Voilà... c'est à peu près tout ce que j'avais à dire aujourd'hui.

PAT MOSS (Représentant Cherokee à "IN THE SPIRIT OF SMOHALLA", 12^e Conférence Internationale sur les Traités Indiens, 21-26 juin 1988, Celilo Village, Oregon)

Trad : Marine Le Puloch

"... et tout ce que j'ai pu trouver, c'est ce tee-shirt PUANT !) CAS "PARLANT" DE RACISME ORDINAIRE...(Photographie d'Eric Navet)



Oliver LOVEDAY est un jeune Artiste Cherokee d'inspiration chamaniste. Contact : Rt1 BOX 76A EIDSON, TN 37731 USA

Cochise ANDERSON

Beaucoup de talent et d'avenir

Choctaw-Chickasaw. Se définit lui-même comme Artiste orienté vers les Arts Scéniques, théâtre, poésie, chant, etc... A 24 ans, il a roulé sa bosse dans tous les coins des Etats-Unis, et il démarre en flèche sa carrière d'acteur. Il y a quelques mois, il tournait dans le "Bill Cosby Show", aujourd'hui il joue en Caroline du Nord dans un film intitulé "DAUGHTERS OF THE DUST" (Les Filles de la Poussière) avec PBS, la chaîne culturelle en Amérique.

Mais son talent ne se limite pas au cinéma ou au théâtre, il écrit des poèmes, les met en musique et les interprète avec le Groupe PURA FE, basé à New York, à la Maison Communautaire Indienne, où Cochise travaille également en Relation Publique. Voici de ses écrits -sans la musique, hélas :

Old Ones Who Whisper

(The whip of the steel breeze
Ignites the thoughts
Of warm smiles from long ago.)

From a thunderous crack
A vision exposed
Glazes right through the night,
Exploding the concrete
From under your door,
I mop up the tears
Of the People who lived HERE before.

Understand, time is not our command
Always Know, I loved you along the way-

.....

And through the glare, exposed from the night
The gallop of sacred stories rush the wind
The scent of burning fires
Waver like a flag unseen.

So I know who watches over
(But) it's a secret to me -
So I ask you sister and brother
Is mine for you, OR yours for me ?!



Le Murmure des Anciens

Souvenirs de sourires tendres d'un temps lointain, allumés par la bise cinglante. Une vision dans la nuit, brisant le béton, j'essuie les larmes du Peuple qui vivait ICI autrefois. Comprends-le, le temps nous échappe, et sache-le, je t'ai aimé en chemin./ Par-delà l'éclat, franchissant la nuit, le galop des légendes sacrées dans le vent, l'odeur des feux ondule comme un drapeau invisible. Je sais donc qui nous observe, mais c'est un secret pour moi, et je vous demande, frère et soeur, le vôtre est-il pour moi, OU le mien pour vous ?

Quiet Pride

Take a smile sweet child
It's yours to give
And ours to take -

You reflect the light of old fires
Your name and days are new,
But that smile, that light
clears a space
time can never erase.

The hunger of frustration
will fade
if you listen to your belly straight.

I belong to you
As we to them ;
A circle on an endless horizon
Our medicine we must find among them.

I drink your smile
and Love in return
Our quiet pride is something
We both will learn

Together...

so take a smile sweet child
face space never erase
face space never erase



Fierté tranquille

donne-moi un sourire, doux enfant, tu me le donnes, et nous le prenons

Tu reflètes la lueur des feux d'antan, ton nom et ton âge sont neufs,
mais ce sourire, cette lumière dégagent un espace que le temps ne
peut effacer.

La faim de la frustration disparaîtra si tu écoutes ton ventre tendu.

Je t'appartiens comme nous leur appartenons ; un cercle sur l'horizon
sans fin nous devons trouver notre médecine parmi eux.

Je bois ton sourire et t'aime en retour. Notre fierté tranquille est
quelque chose que nous apprendrons tous les deux

Ensemble...

Alors donne-moi un sourire, doux enfant
Visage Espace Jamais efface

traduction de Nathalie Novik
pour Nitassinan

Grand sceau

de la Nation CHOCTAW



Un arc non bandé, avec trois flèches et un calumet-hache allumé, symbolise l'histoire et la tradition des Indiens Choctaw... Pacifiques par nature, les Choctaw fumaient leurs calumets-haches (our tomahawks), assis autour des feux du Conseil pour des délibérations solennelles... Les trois flèches symbolisent les trois grands Chefs Choktaw: Apuckshunubbee, Pushmataha et Mosholatubbee, signataires du Traité de Doaks Stand (1820), par lequel les Etats-Unis assignaient à la Tribu un vaste Territoire à l'Ouest (toute la portion sud de l'Oklahoma), pour une partie des terres Choctaw dans le Mississippi. Dix ans plus tard, quand les Choctaw cédèrent le reste de leurs Terres Ancestrales dans le Mississippi pour s'établir à l'Ouest, ils divisèrent le nouveau territoire en trois districts, et chaque district reçut le nom de l'un de ces grands Chefs. Quoique pacifiques, les Choctaw étaient tout à fait capables de tendre rapidement leurs arcs et de se défendre avec ardeur s'ils étaient provoqués. Pushmataha incarnait la nature de la tribu. C'était un héros dans sa Tribu, un Homme d'Etat qui, mis au défi, devint le leader de sa tribu en guerre. Lors de la Convention des Choctaw à Doaksville en 1860, une loi fut passée pour l'utilisation de ce sceau : le sceau devait être utilisé sur tous les papiers officiels de la Nation Choctaw jusqu'en 1907, quand le Territoire Indien et le Territoire de l'Oklahoma furent "unifiés" pour devenir l'Etat de l'Oklahoma.

(Réf. :Muriel Wright, in "Chroniques de l'Oklahoma", vol.XXXIII (hiver 55-56)

Grand Sceau

de la Nation CHICKASAW

La représentation d'un ancien Guerrier Chickasaw symbolise les Indiens Chickasaw, un Peuple traditionnellement doté d'un grand courage.

Les flèches que tient le Guerrier représentent les deux parties de la société tribale Chickasaw. Le Guerrier commémore en particulier la mémoire de Tishomingo, le dernier des Chefs de guerre avant que les Chickasaw ne quittent leurs demeures à l'Est pour vivre avec les Choctaw à l'Ouest. Tishomingo partit vers l'Ouest avec son Peuple, mais mourut en chemin en 1838...

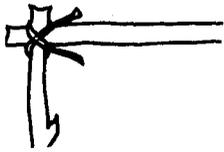
Quand les Chickasaw se séparèrent des Choctaw pour former leur propre Nation en 1856, ils honorèrent Tishomingo en nommant leur Capitale "Tishomingo City", et en célébrant ses prouesses sur leur sceau...

La Constitution de la jeune Nation Chickasaw inclut une provision pour ce sceau en date du 16 août 1867, et le sceau fut apposé sur les papiers officiels jusqu'à la dissolution de la Nation Chickasaw au moment de la création de l'Etat de l'Oklahoma.

(Réf.: Muriel Wright, in Chroniques de l'Oklahoma", vol.XXXIV (hiver 56-57)



Traduction de Nathalie Novik



LE TRAITE DE FORT LARAMIE



Si nous avons presque tous entendu parler de "Traités Indiens", il reste intéressant de savoir précisément de quoi il s'agit; le mieux est peut-être d'en lire un. Le Traité de Laramie en 1868 n'est pas vraiment "typique", puisque "pour la première fois dans son histoire le Gouvernement des USA avait NEGOCIE UNE PAIX qui concédait TOUT CE QUI ETAIT DEMANDE PAR L'ENNEMI et n'exigeait RIEN EN RETOUR." (Dee Brown)

Divers accords avaient été conclus entre des Nations Indiennes et les gouvernements européens. Pour assurer leurs frontières, les USA signèrent une première série de traités confirmant les cessions préalables, le premier datant de 1778, avec la Nation Delaware. L'article 6 de la Constitution stipule que "les traités passés ou devant l'être sont la juridiction même du pays". Plusieurs procès, en particulier celui de LA NATION CHEROKEE CONTRE L'ETAT DE GEORGIE, confirmèrent la validité des Traités Indiens et la qualité de NATIONS des Tribus. 371 TRAITES furent ainsi CONCLUS! En 1871, par l'INDIAN APPROPRIATION ACT, le Congrès décida de ne plus admettre les Indiens au rang de puissance pouvant conclure des traités. Cependant, de nouveaux accords furent passés sous le terme d'"AGREEMENTS"; un alinea déclare toutefois que LES TRAITES DEJA CONCLUS NE SONT PAS INVALIDES. Qui, aujourd'hui, fait cas de ces Traités garants des Droits de ces Hommes et de Leurs Peuples ? Pas la France de 1989.

Le gouvernement américain "renonçant" à toute intrusion sur la Terre Lakota, les guerriers de Red Cloud déposèrent les armes. Mais deux ans plus tard à peine, celui-ci le regretta : "Le Père-Très-Grand a passé un traité avec nous ; nous lui avons permis de traverser nos terres durant 55 ans sans risques, et nous avons tenu parole... Dès que ses troupes arrivèrent, les tracasseries commencèrent. Alors, des provisions nous furent expédiées plusieurs fois, mais un seul envoi nous parvint... Le Père-Très-Grand nous dit que nous devions cultiver : certains sont allés cultiver le sol près de Fort Laramie et y furent maltraités... En 1868 des hommes sont venus avec des papiers; nous ne pouvions les lire et on ne nous dit pas ce qu'ils signifiaient. Nous pensions que le Traité concernait le transfert des forts et l'arrêt des combats. En fait, ils voulaient nous envoyer commercer vers le Missouri. Nous avons refusé. Nous voulions que les commerçants viennent vers nous. Quand je suis allé à Washington, le Père-Très-Grand m'a expliqué la portée du Traité, et j'ai réalisé que nous avons été trompés". (Red Cloud)



Les grandes dates de la Résistance Lakota

Ce traité se situe à la suite d'une longue liste de traités conclus avec les Sioux, notons cependant que certains n'ont jamais été ratifiés, et que d'autres ont été signés par des personnes non habilitées à cela par le gouvernement des Etats-Unis.

1815-1816 : trois traités de paix confirment les cessions datant des gouvernements européens.

1825 et 1830 : traités de Prairie du Chien avec cession de terre par les Sioux de l'Est.

1836 et 1837 : nouvelles cessions.

1841 : traité avec Dodge, non ratifié, les Sioux ayant cependant compté sur les paiements prévus pour passer l'hiver.

1851 : traités de Traverse des Sioux et Mendota, les bandes de l'Est acceptant une réserve sur le haut Mississipi ; le Sénat passe un amendement supprimant cette réserve ; en 1854, la réserve est confirmée.

1862 : la non livraison des provisions prévues, les Sioux étant invités à "manger de l'herbe ou même leur propre fiente", conduit à la révolte du Minnesota et à l'expulsion des Sioux de l'Est (Santee) de leur réserve.

1865 : neuf traités avec neuf bandes ; ces traités étaient destinés à protéger la piste Bozeman, l'expédition de Connor, cette même année, ayant échoué. Les signataires étaient surtout les "vagabonds de Laramie".

1866 : les négociations pour un nouveau traité à Laramie échouent lorsqu'arrive l'expédition de Carrington chargé d'établir des forts sur la piste Bozeman.

1867 : traité avec les Sisseton et Wahpeton (Santee). Lors de l'expédition de Connor, un premier fort avait été établi (Fort Connor, plus tard appelé Fort Reno) ; l'expédition de Carrington en établit deux autres (Fort Phil Kearny et Fort Smith). Au cours de l'hiver, les convois furent harcelés sans arrêt et après plusieurs escarmouches où la réaction des soldats fut testée, un détachement commandé par Fetterman fut anéanti près de Fort Kearny.

1868 : Au début de l'année eurent lieu les combats de Hayfield et du Wagon Box. Le traité de paix fut signé au printemps par certaines bandes, mais ce n'est qu'en Novembre, après l'abandon des trois forts que les autres, dont Red Cloud, signèrent.

1870 : Dès cette date, le traité fut violé, les Santee devant renoncer à leurs annuités pour recevoir des terres sur la Big Sioux River selon le "Homestead Act" (voir la fin de l'article 6).

1874 : Le gouvernement négocie la cession de la partie sud du "Territoire indien non cédé" en menaçant de la prendre de force ; en outre une expédition menée par Custer découvre de l'or dans les Black Hills, sur la réserve.

1875 : La tentative d'acheter le massif des Black Hills échoue alors que des prospecteurs sont déjà sur les lieux ; il est ordonné aux Indiens de regagner la réserve en plein hiver.

1876 : L'armée engage une campagne d'hiver pour ramener les Sioux sur la réserve; une campagne d'été est ensuite engagée, marquée par les combats de Rosebud et de Greasy Grass (Little Big Horn) où Custer et son détachement sont anéantis. Un traité pour la cession des Black Hills est signé, sous menace de déportation en Oklahoma, les "Hostiles" "n'étant pas concernés par le traité de 1868". Pendant l'automne eurent lieu les combats de Slim Buttes et du village de Dull Knife.

1877 : Le 8 janvier eut lieu la bataille de Battle Buttes (Wolf Mountain) ; Sitting Bull passe au Canada ; Crazy Horse est tué à Fort Ronbinson en septembre. Lame Deer est massacré sur la Rosebud où il avait obtenu l'autorisation de mener une dernière chasse.

1880 : La juridiction fédérale est étendue sur les réserves pour "sept crimes majeurs" et on crée la police indienne.

1887 : Le Dawes Allotment Act morcelle les réserves et donne le "surplus" aux Blancs.

1890 : Le "Ghost Dance" se répand dans les réserves des Sioux ; Sitting Bull est tué par la police indienne puis la bande de Big Foot est massacrée à Wounded Knee.

1934 : L'Indian Reorganization Act met en place le gouvernement tribal actuel, de nombreux traditionalistes boycottent le référendum.

1942 : Une partie de la réserve de Pine Ridge est réquisitionnée par l'armée.

1971 : Le Mont Rushmore, dans les Black Hills est occupé pour protester contre la non restitution du champ de tir.

1972 : La Piste des Traités Rompus converge sur Washington, le Bureau des Affaires Indiennes est occupé pendant une semaine.

1973 : Le village de Wounded Knee est occupé pendant deux mois par le Mouvement Indien Américain ; la Nation Oglala Indépendante est proclamée. A la fin du siège, Franck Clearwater et Buddy Lamont sont tués par les forces gouvernementales. De 1973 à 1977, selon le Conseil International des Traités Indiens, plus de 300 personnes sont assassinées sur la réserve de Pine Ridge où se situe Wounded Knee.

1974 et 1976 : Deux Conférences Internationales des Traités Indiens ont lieu.

1975 : Wilson, président tribal de la réserve de Pine Ridge, déjà mis en cause lors du siège de Wounded Knee, négocie la cession d'un huitième de la réserve au Département de l'Intérieur. Le même jour, lors d'une provocation, deux agents du F.B.I. sont tués à Pine Ridge.

1977 : Une conférence a lieu à Genève sous l'égide des Nations-Unies. Léonard Peltier, impliqué dans la fusillade de Pine Ridge et extradé du Canada, est condamné deux fois à perpétuité.

1978 : La Plus Longue Marche traverse les Etats-Unis pour protester contre des projets de loi abrogeant les traités.

1979 : Le tribunal administratif estime que les Sioux ont droit à une indemnité de plus de 100 millions de dollars pour les Black Hills ; dans la somme figurent la valeur de la région et les intérêts pendant plus de cent ans. Une fois de plus, les termes mêmes du traité sont ignorés. Notons que 80% de la production d'or des Etats-Unis est extraite des Black Hills et que l'uranium aurait une valeur de 800 milliards de dollars.

1981 : Création du Camp Yellow Thunder dans les Black Hills dans le Parc National ; une demande pour l'utilisation de 800 acres (325 ha) est présentée à l'administration qui refuse ; un procès est engagé, le camp pouvant rester jusqu'au jugement.

Décembre 1986 : Le Camp Yellow Thunder gagne le procès.





Le texte du Traité

TRAITÉ SIGNÉ AVEC LES SIOUX - BRULE, OGLALA, MINICONJOU, YANKTONAI, HUNKPAPA, BLACKFEET, CUTHEAD, TWO KETTLE, SANS ARCS, ET SANTEE- ET ARAPAHO, 1868.

29 Avril 1868. 15 Stats. 635. Ratifié, le 16 Février 1869.
Proclamé, le 24 février 1869.

Articles d'un traité fait et conclu par et entre le Lieutenant-Général William T. Sherman, le Général S. Harney, le Général Alfred H. Terry, le Général C.C. Augur, J.B. Henderson, Nathaniel G. Taylor, John B. Sanborn, et Samuel F. Tappan, dûment nommés commissaires pour la part des Etats-Unis, et les différentes bandes de la Nation d'Indiens Sioux, par leurs chefs et notables, dont les noms sont ici apposés, ceux-ci étant dûment autorisés à agir en ces lieux.

ARTICLE 1

A partir de ce jour toute guerre entre les parties en cet accord cessera pour toujours. Le Gouvernement des Etats-Unis désire la paix, et son honneur est ici engagé pour la conserver. Les Indiens désirent la paix, et ils engagent maintenant leur honneur pour la maintenir.

Si de mauvais hommes parmi les Blancs, ou parmi d'autres peuples sujets à l'autorité des Etats-Unis, commettent du tort envers la personne ou la propriété des Indiens, les Etats-Unis, sur preuve faite à l'agent et expédiée au Commissaire aux Affaires Indiennes à Washington City, se mettront aussitôt en devoir de faire que l'offenseur soit arrêté et puni selon les lois des Etats-Unis, et aussi rembourseront la personne offensée pour la perte éprouvée.

Si de mauvais hommes parmi les Indiens commettent tort ou déprédation envers la personne ou la propriété de quiconque, Blanc, Noir ou Indien, sujet à l'autorité des Etats-Unis, et en paix avec, les Indiens ici nommés conviennent solennellement que, sur preuve faite à l'agent et notification par celui ci, ils remettront le coupable aux Etats-Unis, pour qu'il soit jugé et puni selon leurs lois ; et au cas où ils refuseraient obstinément de le faire, la personne offensée sera remboursée de sa perte sur les annuités ou qui leur seront dues selon ce traité ou d'autres conclus avec les Etats-Unis. Et le Président, sur avis du Commissaire aux Affaires Indiennes, prescrira les règles et réglementations qui pourraient convenir à son sens pour déterminer les dommages concernés par les clauses de cet article. Mais aucune personne subissant une perte pendant qu'elle viole les clauses de ce traité ou les lois des Etats-Unis n'en sera remboursée.

ARTICLE 2

Les Etats-Unis conviennent que la région suivante, à savoir : commençant sur la rive orientale de la rivière Missouri là où le quarante-sixième parallèle de latitude nord le traverse, de là le long du niveau des basses eaux en suivant la dite rive orientale à un point vis à vis duquel la ligne septentrionale de l'Etat du Nébraska rencontre la rivière, de là à l'ouest en traversant la dite rivière, et le long de la ligne septentrionale du Nébraska jusqu'au cent-quatrième degré de longitude ouest à partir de Greenwich, de là au nord sur le dit méridien jusqu'à un point où le quarante-sixième parallèle de latitude nord le coupe, de là exactement à l'est le long du dit parallèle jusqu'à l'endroit de départ ; et en addition à cela, toutes les réserves existantes sur la rive orientale de la dite rivière seront, et sont, mises à part pour l'usage et l'occupation absolus et sans dérangement des Indiens ici nommés, et des autres tribus ou personnes indiennes amicales qu'ils pourraient vouloir de temps en temps, avec le consentement des Etats-Unis, admettre parmi eux ; et les Etats-Unis conviennent solennellement qu'aucune personne exceptées celles designées ici et autorisées à le faire, et exceptés les officiers, agents, et employés du Gouvernement qui pourraient être autorisés à pénétrer sur les réserves indiennes pour remplir une charge imposée par la loi, ne sera jamais autorisée à traverser, s'établir sur, ou résider dans le territoire décrit dans cet article, ou dans le territoire qui pourrait être ajouté à cette réserve pour l'usage des dits Indiens, et désormais ils abandonneront et ici abandonnent toutes revendications et droits concernant toute partie des Etats ou Territoires Unis excepté ce qui est compris dans les limites susdites et excepté ce qui est stipulé ci dessous.

ARTICLE 3

S'il devait apparaître lors de la réalisation d'un arpentage ou d'un autre examen satisfaisant de la dite étendue de terre qu'elle contient moins de cent-soixante acres (64 ha) de terre arable pour chaque personne qui, à l'époque, peut être autorisée à y résider selon les clauses de ce traité, et qu'un nombre très considérable de ces personnes sera disposé à commencer à cultiver le sol comme fermiers, les Etats-Unis conviennent de mettre de côté, pour l'usage des dits Indiens, comme il est stipulé ici, la quantité de terre arable, attenante à la dite réserve, ou aussi proche d'elle qu'il sera possible, qui pourrait être requise pour fournir la quantité nécessaire.

ARTICLE 4

Les Etats-Unis conviennent, à leurs propres et justes frais, de construire quelque part sur la rivière Missouri, près du centre de la réserve, là où le bois et l'eau seront adéquats, les bâtiments suivants à savoir: un entrepôt, un dépôt à l'usage de l'agent pour emmagasiner les marchandises appartenant aux Indiens, pour un prix non inférieur à deux-mille-cinq-cents dollars un bâtiment d'agence pour l'agent, pour un prix n'excédant pas trois-mille dollars; un logement pour le médecin pour un prix non supérieur à trois-mille dollars; et cinq autres bâtiments, pour un charpentier, un fermier, un forgeron, un meunier, et un mécanicien, chacun pour un prix n'excédant pas deux-mille dollars; en outre une école ou un bâtiment de mission, dès qu'un nombre d'enfants suffisant pourra être amené par l'agent à fréquenter l'école, qui ne coûtera pas plus de cinq-mille dollars.

Les Etats-Unis conviennent en outre de faire édifier sur la dite réserve, près des autres bâtiments ici autorisés, une bonne scierie à vapeur et scie circulaire, avec un moulin à blé et une machine à bardeaux (shingle-machine), pour un prix n'excédant pas huit-mille dollars.

ARTICLE 5

Les Etats-Unis conviennent que l'agent pour les dits Indiens logera dans l'avenir dans le bâtiment d'agence, qu'il résidera parmi eux, et gardera un bureau ouvert à tout moment à fin d'enquête prompte et diligente sur les sujets de doléance venant des Indiens ou contre eux qui pourraient être présentés à l'examen selon les mesures des clauses du traité y afférant, comme aussi pour l'exercice fidèle des autres devoirs requis de lui par la loi. Dans tous les cas de dommage envers les personnes ou les biens il fera prendre le témoignage par écrit et le fera envoyer, avec en même temps ses appréciations, au Commissaire aux Affaires Indiennes, dont la décision, sujette à révision par le Ministre de l'Intérieur, engagera les parties de ce traité.

ARTICLE 6

Si un individu appartenant aux dites tribus d'Indiens, ou légalement incorporé à elles, étant chef de famille désire commencer à cultiver, il aura le privilège de choisir, en présence et avec l'aide de l'agent alors en fonction, une parcelle de terre à l'intérieur de la réserve citée, n'excédant pas trois-cent-vingt acres (130 ha) de surface, la parcelle ainsi choisie, certifiée, et enregistrée au "cadastre", comme il est indiqué ici, cessera d'être tenue en commun, mais pourra être occupée et tenue en la possession exclusive de la personne la choisissant, et de sa famille, aussi longtemps que lui ou elle pourront continuer à la cultiver.

Toute personne âgée de plus de dix-huit ans, non chef de famille, peut de manière semblable choisir et se faire certifier (lui ou elle), dans un but d'agriculture, une quantité de terre n'excédant pas quatre-vingts acres (32 ha) de surface, et sur ce aura droit à sa possession exclusive comme indiqué ci dessus.

Pour chaque parcelle ainsi choisie un certificat en contenant une description et le nom de la personne la choisissant, avec un certificat endossé attestant qu'elle a été enregistrée, sera délivré à la partie y ayant droit, par l'agent, après enregistrement par celui ci sur un livre devant être conservé dans son bureau, sujet à inspection, lequel livre sera connu comme le "Cadastre Sioux".

Le Président peut, à tout moment, ordonner un arpentage de la réserve, et quand elle aura été ainsi arpentée, le Congrès prendra des mesures pour protéger les droits des dits habitants installés sur leurs investissements (improvements), et peut fixer la description du titre détenu par chacun. Les Etats-Unis peuvent passer les lois qui peuvent être jugées convenables au sujet de la transmission et du passage de la propriété entre les Indiens et leurs descendants. Et il est en outre stipulé que tout Indien de sexe masculin, de plus de dix-huit ans, de toute bande ou tribu qui est ou deviendra plus tard partie de ce traité, qui est maintenant ou deviendra plus tard résident ou occupant de toute réserve ou tout Territoire non inclus dans l'étendue de terre designée et décrite dans ce traité pour le foyer permanent des Indiens, qui n'est pas terre à minerai, ni réserve par les Etats-Unis dans des buts spéciaux autres que l'occupation indienne, et qui aura fait des investissements au dessus de la valeur de deux-cents dollars ou plus, et l'aura occupé de façon continue comme sa demeure pendant une durée de trois ans, aura le droit de recevoir des Etats-Unis une patente pour cent-soixante acres (65 ha) de terre incluant ses dits investissements, cette surface devant être sous la forme des subdivisions légales des terres publiques. Sur demande écrite, appuyée par la preuve de deux témoins désintéressés faite pour le registre du bureau du cadastre local quand la terre demandée pour installation est incluse dans un district foncier,

pour le registre du bureau du cadastre local quand la terre demandée pour installation est incluse dans un district foncier, et quand la terre demandée n'est dans aucun district foncier alors les dites demande et preuve étant faites au Commissaire au Bureau Général du Cadastre, le droit de cet Indien ou de ces Indiens de pénétrer sur cette étendue ou ces étendues de terre s'étendra et sera complet depuis la date de ses premiers investissements dessus, et continuera aussi longtemps qu'il continuera sa résidence et ses investissements, et pas plus longtemps. Et tout Indien et tous Indiens recevant une patente pour une terre selon les clauses ci dessus, deviendra et sera par là et à partir de ce moment citoyen des Etats-Unis, et aura droit à tous les privilèges et immunités de tels citoyens, et gardera. en même temps, tous les droits aux avantages s'étendant aux Indiens selon ce traité.

ARTICLE 7

Afin d'assurer la civilisation des Indiens prenant part à ce traité, la nécessité de l'éducation est admise, spécialement de ceux d'entre eux qui sont ou peuvent être installés sur les dites réserves agricoles, et par conséquent ils s'engagent à contraindre leurs enfants, garçons et filles, entre six et seize ans, à fréquenter l'école; et il est fait devoir à l'agent des dits Indiens de veiller à ce que cette stipulation soit strictement obéie; et les Etats-Unis conviennent que pour chaque groupe de trente enfants entre les âges cités qui peut être poussé ou contraint à fréquenter l'école, une salle sera fournie et un enseignant compétent pour enseigner les branches élémentaires d'une éducation anglaise sera procuré, qui résidera parmi les dits Indiens, et remplira loyalement ses devoirs d'enseignant ou d'enseignante. Les clauses de cet article ne devant pas continuer pendant moins de vingt ans.

ARTICLE 8

Quand le chef d'une famille ou d'une hutte aura choisi des terres et reçu son certificat comme indiqué ci dessus, et que l'agent sera assuré qu'il a l'intention de bonne foi de commencer à cultiver le sol pour une vie, il aura le droit de recevoir des semences et ustensiles agricoles pour la première année, n'excédant pas la valeur de cent dollars, et pour chaque année suivante où il continuera à cultiver, pendant une période de trois ans de plus, il aura le droit de recevoir des semences et ustensiles comme il est dit ci dessus, n'excédant pas la valeur de vingt-cinq dollars.

Et il est en outre stipulé que les personnes commençant à cultiver recevront une instruction du fermier ici prévu, et quand, quel qu'en soit le moment, plus de cent personnes entreprendront la culture du sol, un second forgeron sera procuré avec le fer, l'acier, et les autres matériaux qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE 9

A tout moment après dix ans à partir de la conclusion de ce traité, les Etats-Unis auront le privilège de retirer le médecin, le fermier, le forgeron, le charpentier, le mécanicien, et le meunier ici procurés, mais au cas d'un tel retrait, après cela une somme additionnelle de dix-mille dollars par an sera consacrée à l'éducation des dits Indiens, et le Commissaire aux Affaires Indiennes, sur enquête soignée au sujet de leur condition, établira les règles et réglementations pour la dépense de la dite somme qui favoriseront le mieux l'amélioration de l'instruction et du sens moral des dites tribus.

ARTICLE 10

Au lieu de toutes les sommes d'argent ou autres annuités prévues pour paiement aux Indiens ici nommés, selon tout traité ou tous traités conclus jusqu'ici, les Etats-Unis conviennent de livrer au bureau de l'agence sur la réserve ici nommée, le premier Août de chaque année ou avant, pendant trente ans les objets suivants, à savoir:

Pour chaque homme de plus de quatorze ans, un costume fait de bons vêtements solides, de laine, consistant en veste, pantalons, chemise de flanelle, chapeau et une paire de chaussettes de ménage.

Pour chaque femme de plus de douze ans, une jupe de flanelle, ou les marchandises nécessaires pour la faire, une paire de bas de laine, douze yards (11 m) de calicot, et douze yards de coton local.

Pour les garçons et les filles en dessous des âges cités, les marchandises de flanelle et de coton qui peuvent être nécessaires pour confectionner à chacun un costume comme dit ci dessus, avec aussi une paire de bas de laine pour chacun.

Et pour que le Commissaire aux affaires Indiennes puisse être en mesure de faire une estimation convenable des articles ici nommés, il sera fait devoir à l'agent chaque année de lui envoyer un recensement complet et exact des Indiens, sur lequel l'estimation sera fondée d'année en année.

Et ajoutée aux habits ici nommes, une somme de dix dollars pour chaque personne ayant droit aux effets avantageux de ce traité sera annuellement affectée pendant une période de trente ans, tant que ces personnes erreront et chasseront, et de vingt dollars pour chaque personne qui s'engage dans l'agriculture, pour être utilisée par le Ministre de l'Intérieur à l'achat des articles que de temps en temps la condition et les besoins des Indiens indiqueraient convenables. Et si au cours de ces trente années, à tout moment, il apparait que la somme d'argent nécessitée par l'habillement selon cet article peut être affectée à de meilleurs usages pour les Indiens ici nommes, le Congrès pourra, par loi, échanger l'affectation pour d'autres buts; mais en aucun cas, le montant de cette affectation ne sera retiré ou interrompu pendant la période citée.



Et le Président détachera annuellement un officier de l'Armée pour être présent et attester la livraison de toutes les marchandises ici nommées aux Indiens, et il inspectera et fera rapport sur la quantité et la qualité des marchandises et les conditions de leur livraison. Et il est expressément stipulé ici que chaque Indien de plus de quatre ans, qui se sera déplacé et établi de façon permanente sur la dite réserve et se sera conformé aux clauses de ce traité, aura le droit de recevoir des Etats-Unis, pendant la période de quatre ans après qu'il se sera établi sur la dite réserve une livre (450g) de viande et une livre de farine par jour, à condition que les Indiens ne puissent assurer leur propre subsistance à une date antérieure. Et il est en outre stipulé que les Etats-Unis fourniront et livreront à chaque hutte d'Indiens ou famille de personnes légalement incorporée à eux, qui se déplacera vers la réserve ici décrite et entreprendra l'agriculture, une bonne vache américaine, et une bonne paire bien brisée de boeufs américains dans les soixantes jours après que cette hutte ou famille se sera établie sur la dite réserve.

ARTICLE 11

Considérant les avantages et bénéfices conférés par ce traité, et les nombreux engagements d'amitié des Etats-Unis, les tribus qui sont parties en cet accord stipulent ici qu'elles abandonneront tout droit d'occuper en permanence le territoire hors de leur réserve telle qu'ici définie, mais se réservent cependant le droit de chasser sur toutes les terres au nord de la rivière North Platte et sur la Fourche Republican de la rivière Smoky Hill, aussi longtemps que le bison y vagabondera en nombre propre à justifier la chasse.

Et eux, les dits Indiens, conviennent, en outre expressément:

- 1) Qu'ils abandonneront toute opposition à la construction des chemins de fer maintenant en construction sur les plaines.
- 2) Qu'ils permettront la construction paisible de tout chemin de fer ne passant pas sur leur réserve telle qu'ici définie.
- 3) Qu'ils n'attaqueront pas des personnes chez elles ou circulant, ni ne molesteront ou perturberont des convois, des diligences, des mules, ou du bétail appartenant au peuple des Etats-Unis, ou à des personnes amies avec.
- 4) Ils ne captureront jamais, ni n'enlèveront hors des établissements, des femmes et enfants blancs.
- 5) Ils ne tueront ou scalperont jamais des hommes blancs, ni ne tenteront de leur faire du mal.
- 6) Ils abandonnent toute prétention d'opposition à la construction du chemin de fer maintenant en construction le long de la rivière Platte en direction de l'Ouest vers l'Océan Pacifique, et dans le futur ils ne feront pas objection à la construction de chemins de fer, pistes, relais de poste, ou autres travaux d'utilité ou nécessité, qui pourraient être ordonnés ou permis par les lois des Etats-Unis. Mais si de telles routes ou autres travaux devaient être construits sur les terres de leur réserve, le Gouvernement paiera à la tribu le montant de dommage quel qu'il soit qui pourra être fixé par trois commissaires désintéressés appointés à cette fin par le Président, l'un des dits commissaires devant être un chef ou notable de la tribu.
- 7) Ils ont convenu d'abandonner toute opposition aux postes militaires ou aux routes maintenant établis au sud de la rivière North Platte ou qui pourraient être établis, non en violation de traités faits jusqu'ici ou devant être faits ensuite avec l'une quelconque des tribus indiennes.

ARTICLE 12

Aucun traité pour la cession de toute portion ou partie de la réserve ici décrite qui peut être détenue en commun n'aura de valeur ou de force contre les dits Indiens, à moins d'être exécutée et signée par au moins les trois quarts de tous les Indiens de sexe masculin, l'occupant ou y ayant intérêt; et aucune cession par la tribu ne sera comprise ou interprétée de manière qu'elle prive, sans son consentement, tout membre particulier de la tribu de ses droits à toute étendue de terre choisie par lui, comme prévu à l'article 6 de ce traité.

ARTICLE 13

Les Etats-Unis conviennent ici de procurer annuellement aux Indiens, le médecin, les enseignants, le charpentier, le meunier, le mécanicien, le fermier, et les forgerons comme il est ici envisagé, et que les affectations seront faites de temps en temps, sur le devis du Ministre de l'Intérieur, qui seront suffisantes pour employer ces personnes.

ARTICLE 14

Il est convenu que la somme annuelle de cinq-cents dollars, pendant trois ans à compter de cette date, sera dépensée en présents aux dix personnes de la dite tribu qui au jugement de l'agent auront fait pousser les meilleures récoltes pour l'année respective.

ARTICLE 15

Les Indiens ici nommes conviennent que quand le bureau d'agence ou les autres bâtiments seront construits sur la dite réserve, ils regarderont la dite réserve comme leur foyer permanent, et qu'ils ne feront pas d'établissement permanent ailleurs; mais ils auront le droit, sujet aux conditions et modifications de ce traité, de chasser, comme ici stipulé à l'article 11.

ARTICLE 16

Les Etats-Unis conviennent ici et stipulent que le pays au nord de la rivière North Platte et à l'Est des sommets des montagnes Big Horn sera tenu pour et considéré comme territoire indien non cédé, et aussi stipulent et conviennent qu'aucune personne blanche ou aucun groupe de personnes blanches ne sera autorisé à s'y établir ou en occuper aucune portion; ou sans que le consentement des Indiens ait d'abord été obtenu, de le traverser; et il est en outre convenu par les Etats-Unis que dans les quatre-vingt-dix jours après la conclusion de la paix avec toutes les bandes de la Nation Sioux, les postes militaires présentement établis dans le territoire nommé dans cet article seront abandonnés, et que la route conduisant à eux et par eux aux établissements dans le Territoire du Montana sera fermée.

ARTICLE 17

Il est ici expressément sous entendu et convenu par et entre les parties respectives à ce traité que l'exécution de ce traité et sa ratification par le Sénat des Etats-Unis seront effectuées, et seront interprétées comme abrogeant et annulant tous les traités et accords contractés entre les parties respectives à ceci, pour autant que ces traités et accords obligent les Etats-Unis à fournir et procurer de l'argent, des vêtements, ou d'autres articles de propriété aux Indiens et bandes d'Indiens qui deviennent parties à ce traité, mais pas plus.

En témoignage de quoi, nous, les dits commissaires, et nous, les chefs et notables de la bande Brulé de la nation Sioux, nous avons pour cela apposé nos signatures et sceaux à Fort Laramie, Territoire du Dakota, ce vingt-neuvième jour d'Avril, en l'an mil-huit-cent-soixante-huit.

Le Traité porte la signature des chefs indiens suivants:

Bande Brulé des Sioux par les chefs et notables, à Fort Laramie, 29 Avril 1868. Bande Ogallalah des Sioux par les chefs et notables, à Fort Laramie, 25 Mai 1868. Bande Minneconjon des Sioux par les chefs et notables, à Fort Laramie, 26 Mai 1868. Bande Yanktonais des Sioux par les chefs et notables, à Fort Laramie, 6 Novembre 1868. Autres Ogallalah, à Fort Laramie, 6 Novembre 1868. Bande Unkpapa des Sioux par les chefs et notables, sans date. Bande Blackfeet des Sioux par les chefs et notables, sans date. Bande Cutheads des Sioux par les chefs et notables, sans date. Bande Two Kettle des Sioux par les chefs et notables, sans date. Bande Sans Arcs des Sioux par les chefs et notables, sans date. Bande Santee des Sioux par les chefs et notables, sans date.

Ratifié le 16 Février 1869.
Proclamé le 24 Février 1869.



"The Road to Wounded Knee" -P.BURNETTE, Président Tribal de Rosebud, et J.KOSTER (Bantam Books éd.)

Traduction : Alain Bouguin

(Docteur Vétérinaire, Alain est spécialiste du Bison d'Europe à propos duquel il a écrit une thèse très complète. Pour des raisons fondées de contact, écrire à Nitassinan qui fera suivre.)

Pour connaître et soutenir L'IDENTITE REELLE DU PEUPLE LAKOTA



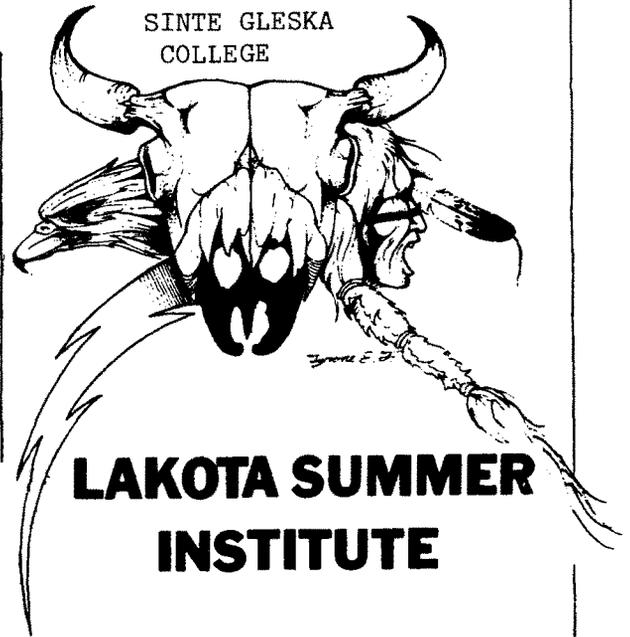
"Les Collines noires ne sont pas à vendre !" Toutes les informations véritables émanent de Gerald M. CLIFFORD, Coordinateur au "Black Hills Steering Committee"
P.O. BOX 19 MANDERSON, South Dakota 57756-0019 USA
Tél/ (605) 867-5546

LAKOTA TREATY COUNCIL OGLALA LAKOTA NATION

BIRGIL KILLS STRAIGHT
Executive Administrator
P.O. Box 127
Kyle, SD 57752

MILO YELLOW HAIR
Charge de Affaires
Foreign Office
P.O. Box 543
Batesland, SD 57716

Dictionnaire Français-Lakota : vous pouvez appeler de notre part la Galerie Urubamba à Paris: 43540824



A NORTH AMERICAN INDIAN
PEOPLE FIGHTS FOR
SURVIVAL

Correspondance de groupe ou individuelle destinée en solidarité à

Selo Black Crow et ses enfants, Oglala Lakota
Pine Ridge Reservation, South Dakota, USA

"Young Dancers at the Oglala Lakota College Pow Wow (Pine Ridge)

"White Butte Tiospaye", coopérative agricole
Lakota (Pine Ridge)

"Oglala Lakota College Center", à Three Mile
Creek (Pine Ridge)

"Standing Rock Community High School (Roman
Weiler, Principal) ou "Elementary School (Linda
Lawrence) : Fort Yates, North Dakota.

"Bullhead Day School", Bullhead, South Dakota (Emmett White Temple, Principal) -

"Little Eagle Day School, Little Eagle, South Dakota (Adele Little Dog).

"Sinte Gleska College", Rosebud Sioux Reservation - P.C. BOX 490 Rosebud, SD 57570

Tél/ (605) 747-2263; gros besoins vestimentaires, de jouets etc...

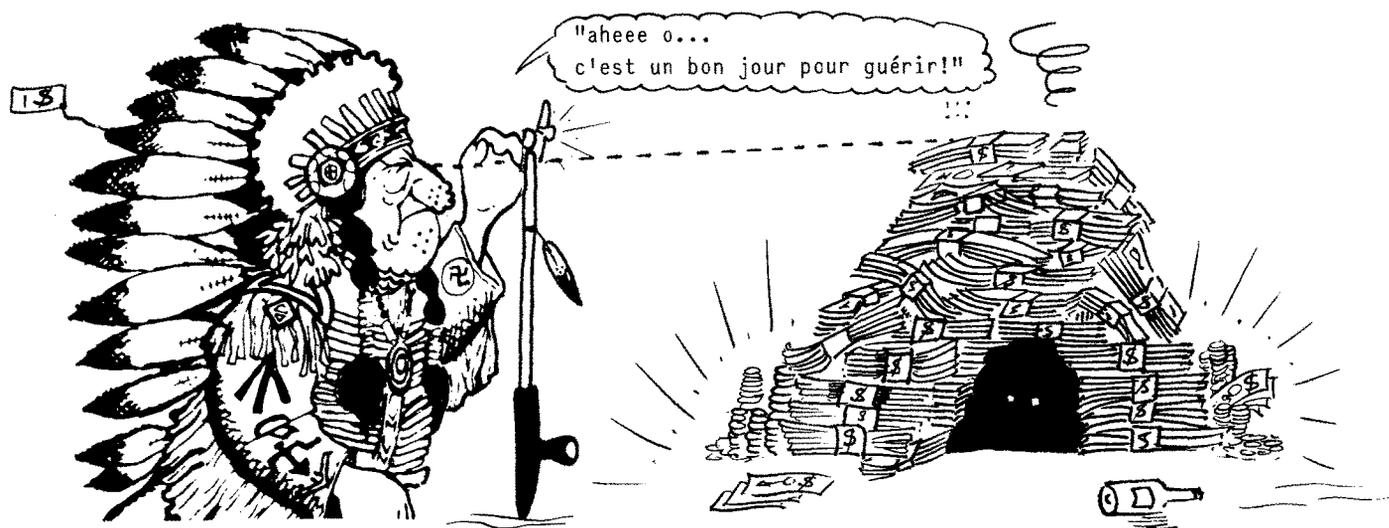
S'ABONNER AU "LAKOTA TIMES" (hebdomadaire), paraissant sur la
Réserve de Pine Ridge : P.O BOX T, MARTIN S.D. 57551

-à "Akwesasne Notes (ci-après) ou à Nitassinan Mensuel qui sera
en mesure d'informer succinctement mais rapidement (même adresse).

Hyper-lucrative, illégitime et grotesque,

LA "CHAM' ANERIE" INDIANISTE EN EUROPE

est une grave atteinte à la dignité et aux droits
des peuples Amérindiens.



"DOULEUR ET DESESPOIR..."

DECLARATION DU CERCLE TRADITIONNEL DES ANCIENS

Le Cercle Traditionnel des Anciens est composé des chefs respectés, des "Hommes-Médecine" et des Anciens des Communautés Amérindiennes de la Grande Tortue (Amérique du Nord et les îles de l'hémisphère Ouest).

Eux seuls ont la charge de la santé, du bien-être et des besoins spirituels des Peuples Autochtones et des Nations de l'hémisphère Ouest. Eux seuls sont les guides et les sages de leurs peuples et sont responsables de l'avenir des générations futures. Ils sont les Grand-Pères et les Grand-Mères des Nations qui portent encore les Instructions Originelles, les cérémonies et les remèdes des Peuples nés sur ces terres.

Ces personnes ne vendent, ni n'échangent, ni ne font le commerce des cérémonies sacrées. Phillip Deere a été le seul délégué du Cercle des Anciens à nous représenter (à une conférence internationale à Rome en 1982). Il a fait savoir que nous n'avons autorisé aucune autre personne à représenter le Cercle des Anciens au niveau international, que ce soit pour des raisons spirituelles ou pour collecter des fonds.

Nous, les Anciens Traditionnels, nous adressons à nouveau à nos Peuples et déclarons que, parmi nous, des gens se plaignent que leurs cérémonies, leurs pipes et leurs loges à sudation (Sweat Lodge) sont violées par des non-Amérindiens, ou PAR DES AMERINDIENS QUI PRETENDENT ETRE DES "HOMMES-MEDECINE".

Ceci est une violation de nos droits individuels, de nos droits collectifs, et une violation de notre liberté religieuse. L'EXPLOITATION DES SYMBOLES SACRES DE NOS CULTES ENGENDRE DOULEUR ET DESESPOIR parmi nos populations, et va à l'encontre des enseignements de nos cultures.

Nous ne pouvons pas empêcher les gens de gaspiller leur argent dans de soi-disant "cérémonies indiennes", mais NOUS POUVONS ATTAQUER ceux qui font un vil usage de nos PIPES SACREES, de nos loges à sudation et de nos cérémonies.

Aussi, de nouveau, NOUS EXIGEONS QUE CES VIOLATIONS CESSENT.

LES GARDIENS DE LA TRADITION LAKOTA LANCENT UN APPEL

Traduction: Catherine Leterrier

" LA DECLARATION SUIVANTE A ETE FAITE ET DIFFUSEE PAR LA FAMILLE D'ARNOL LOOKING HORSE, LE GARDIEN DE "LA PIPE SACREE DU BISON BLANC", DU PEUPLE LAKOTA :

Le Gardien de La Pipe Sacrée du Bison Blanc nous a confié un message qui doit vous être transmis... La famille Looking Horse est la Gardienne de cette pipe des plus "sacrées", et ses membres en ont pris soin depuis bien des générations...

La famille Looking Horse et tous les porteurs de Pipe lakota vous demandent de ne pas vous rendre à Green Grass pour la Cérémonie qui y est prévue l'été prochain : leur sentiment est que faire venir des NON LAKOTA ferait courir à "la Pipe" le risque d'être COMMERCIALISEE et, à la Cérémonie en tant que telle, de devenir UN SHOW.

Un tel état de fait ne serait pas bon et reviendrait à TRAHIR la responsabilité consentie par la Nation Lakota. Il est demandé A TOUS de s'abstenir d'utiliser la pipe comme symbole pour, entre autres, des articles de papeterie, des bijoux, des insignes de voitures de police, des posters, ou toute autre représentation qui la DETOURNE de son authentique finalité, à savoir être un objet sacré POUR LES LAKOTA.

La famille LOOKING HORSE souhaite AVANT TOUT que cette Cérémonie ne devienne pas un "show", quel qu'il soit. Ils comprennent qu'il y a beaucoup de non-Lakota qui sont très sincères et qui veulent aider à "prier" pour les mêmes bonnes choses que nous, mais ils pensent qu'il ne serait PAS BON que beaucoup de personnes EXTERIEURES soient présentes à cette occasion.

Les personnes qui participeront à la Cérémonie seront choisies, et bon nombre de Frères et Soeurs, même lakota, ne seront pas sélectionnés. Par conséquent, ils vous demandent de bien vouloir ne pas venir : ils ne veulent ni marche, ni parcours, ni exode massif vers Green Grass. Nous vous prions d'essayer de saisir que cette demande vous est faite le coeur emplí de bonté et de pureté. Elle va dans le sens des intérêts les MEILLEURS pour la Nation Lakota et pour TOUS NOS AMIS DE PAR LE MONDE...

LA FAMILLE LOOKING HORSE DEMANDE A TOUS CEUX QUI SOUHAITENT TOUJOURS MANIFESTER LEUR SOUTIEN ET LEUR GENEROSITE DE BIEN VOULOIR TRADUIRE LEUR SINCERITE SOUS D'AUTRES FORMES.

Le Peuple Lakota -surtout les personnes âgées- a besoin d'aides telles que celle qui lui permettrait de chauffer ses maisons ou de se nourrir, ou de porter des vêtements chauds, ou de mieux se loger, de bénéficier de matériels de construction, ou encore de prestations de santé, et d'un soutien financier...

Attention, charlatans

Les personnes dont les noms figurent dans la liste qui suit ont "fait le tour" de l'Ile de la Grande Tortue* pour SE FAIRE DE L'ARGENT SUR LE DOS DE LA SPIRITUALITE INDIENNE. Le plus souvent, ces personnes s'auto-attribuent leurs qualifications, ou encore, ont reçu à un moment donné, un enseignement QUI NE FUT PAS SUFFISANT pour en faire des "Maîtres" : ils n'ont, par conséquent reçu l'aval d'aucune Tribu ni d'aucune Nation Indienne qui leur permettrait de représenter spirituellement ces dernières à quelque niveau que ce soit.

Les Peuples Autochtones qui sont à l'origine de ce Monde LUTTENT POUR LEUR SURVIE et ne tolèreront pas cette DUPERIE QUI DETOURNE L'ATTENTION DE L'OPINION PUBLIQUE DES VRAIS PROBLEMES qui se posent aujourd'hui aux Peuples Indiens.

Par conséquent, afin de PROTEGER LA SPIRITUALITE INDIENNE, la liste suivante a été élaborée et diffusée afin de METTRE EN GARDE LES PERSONNES DE BONNE FOI contre les EXPLOITATIONS et la COMMERCIALISATION de la spiritualité indienne qui pourront leur porter préjudice, tout comme elles font DU TORT A L'IMAGE DES PEUPLES ORIGINELS. "

Lynn Andrews
Max and John Bear
Wallace Black Elk &
Grace Spotted Elk
Mary Grimes
(Thunder Woman)
Martin High Bear
Sonny Hale
Jim Hoffman
Brooke Medicine Eagle
Rolling Thunder
(Phillip Martin)
Hyemeyohsts Storm

Sun Bear
Tekoclelia
Harley Swiftdeer
Oliver Eastman
Devere Eastman
Rev. John Crazy Horse
Joe Tiona
Crazy Bear
Ron Williams
(Pine Bear)
Two Crows
Jamake Highwater
Ruth Bb Hill
Diane Battung Ph.d.

Archie Fire Lane Deer *
Oshinnah Fast Wolf
Ella Mae Tao
Bill Turtle
Kachinas Kutenai
Robert Wilson
Hal (Grey Eagle)
Elaine (Gentle Earth
Woman). Hubbard
Phyllis (Water Woman) Maloney

*Certainement le plus "prospère"
en France, en Suisse et en
Allemagne.



Faux "Hommes-médecine" en Europe ; comment réagir ?

A partir du milieu des années 60, dans les pays industrialisés s'est développé un mouvement qui remet en cause la vision occidentale du monde, en tant que source de la crise sociale, politique, économique et écologique. On recherche activement des alternatives à cette façon de penser partielle, linéaire, matérialiste et patriarcale, qui est à la base de l'oppression extrême et de l'exploitation des gens, comme de la Terre en tant qu'organisme vivant. Au cours de cette recherche, et en particulier au milieu des années 70, des formes de pensée amérindiennes furent intégrées en nombre croissant. Au début, on appréciait davantage les concepts et points de vue communs à plusieurs cultures que des éléments propres à une culture précise, comme des cérémonies religieuses par exemple.

Oubli de sa propre culture

Ceci changea assez rapidement, quand le mouvement écolo-pacifiste et alternatif se montra incapable de développer de manière autonome sa propre dimension spirituelle en utilisant les apports étrangers (amérindiens, par exemple) seulement comme support, comme ligne directrice de sa propre autonomie. Cette partie du mouvement trouva plus facile de s'identifier à des cultures étrangères et de négliger son propre fond culturel: ce qui ne réussit pratiquement jamais, comme le montre bien leur attitude de consommateurs.

D'une manière générale, ils ne souhaitent pas vraiment changer leur environnement et oeuvrer pour leurs idéaux; au lieu de cela, ils ont tendance à s'isoler et à PAYER en échange d'une soi-disant sagesse.

La spiritualité indienne, proie de la rapacité des blancs.

Le mouvement "New Age", qui est en partie issu du mouvement "Potentiel Humain", va encore plus loin. Il essaie de relier entre elles toutes les "connaissances anciennes" de toutes les cultures et de les combiner avec des connaissances nouvelles pour créer une conscience totalement "new-age", qui est supposée garantir la survie, quand tout s'écroulera, à ceux qui auront atteint cette nouvelle conscience.

C'est Carlos Castaneda qui a provoqué l'absorption massive d'idées et de concepts "amérindiens", lui dont les écrits sont romancés - bien que certains prétendent que Don Juan a vraiment existé (Don Juan est l'"homme-médecine" qui aurait prétendu ment enseigné ses connaissances à Castaneda). Le shamanisme, la connaissance (par la drogue) d'autres niveaux de conscience, et les techniques d'auto-réalisation et d'auto-guérison décrits dans ses livres engendrèrent une ruée fantastique vers les derniers foyers de traditions amérindiennes, ce qui fut ressenti par beaucoup d'Indiens comme quelque chose de blessant et de honteux. Finalement, LA RAPACITE DES BLANCS N'A MEME PAS EPARGNE LA SPIRITUALITE DES INDIENS.



"LE SANG DE LEUR TERRE"

Description du "gourou"

Ce sont des personnes qui affirment être des "Hommes-médecine" Amérindiens, des shamans ou des guérisseurs, mais qui, en fait, NE LE SONT PAS. Ils ne vivent pas dans leurs tribus, parmi lesquelles ils sont généralement inconnus ou ignorés; parfois même ils ne sont pas Indiens du tout. Leur "connaissance indienne" leur vient de livres en général, ou bien a été acquise en dehors de tout contexte culturel et social, ou même encore a été totalement fabriquée.



a) "Homme-médecine" pour consommateurs

Ils prétendent souvent avoir été "reconnus" comme "hommes-médecine" par le Grand Esprit au cours d'une vision, et ils essaient ainsi de justifier leur célébration non légitime de cérémonies en échange d'ARGENT. La perception de charges établies peut être prouvée au moins en ce qui concerne SUN BEAR, bien qu'il nie cela de manière virulente. Ce genre d'"hommes-médecine pour consommateurs" est quasiment toujours entretenu par des personnes ou des associations gravitant autour du mouvement "New Age", et la plupart de leurs fidèles viennent de ce milieu.

Un des principes fondamentaux du mouvement "New Age" est de ne jamais - en aucun cas - résister à ou agir CONTRE quelque chose, mais toujours POUR quelque chose. Cela signifie, par exemple, ne jamais être CONTRE les mines d'uranium, le génocide, les déplacements forcés de populations, l'empoisonnement de la nature; mais c'est être, par exemple, POUR trouver d'autres sources d'énergie, POUR des formes d'économie plus écologiques, POUR une société plus humaine. Cela va jusqu'à interdire de parler des choses négatives, sous prétexte qu'en le faisant on libère des forces négatives qui vont amplifier toutes ces choses négatives. Ceci est la soi-disant "vision globale", bien qu'en fait on ne voie qu'une moitié de la vérité. Les "hommes-médecine pour consommateurs" de ce groupe partagent ce point de vue avec conviction!

b) Souvent banni, le "gourou-voyageur"

Ce sont des Amérindiens, mais qui ne sont ni "hommes-médecine", chefs ou autres. Ou bien ce sont des "hommes-médecine", mais qui, pour une raison ou une autre, sont en conflit avec leur tribu. En général, ils ne vivent pas dans leur tribu mais ils s'y rendent souvent. Ils ont beaucoup de contacts avec les Indiens mais généralement PAS AVEC LE CERCLE DES ANCIENS, qui ne les aime pas, ou peu. La différence entre ce groupe et le groupe A est qu'ils conservent leur fond culturel, qu'ils en font toujours partie, et qu'ils n'ont donc pas besoin d'inventer une "philosophie autochtone" quelconque. De plus - et c'est ce que je considère comme le plus important dans ce contexte -, ils

ne rejettent pas le niveau politique; au contraire, ils prennent même part à des actions politiques, généralement au sein de l'A.I.M (American Indian Movement), ou bien ils agissent en faveur des Indiens emprisonnés. Ce dont on les accuse est plus en rapport avec des actions malhonnêtes, voire délictueuses, comme le DETOURNEMENT DE DONS, L'ESCROQUERIE ou la CALOMNIE.

Ils représentent un danger dans la mesure où ils perturbent et divisent ceux qui nous soutiennent par des affirmations fausses et par leurs actions individuelles qui n'ont AUCUN LIEN avec les Indiens traditionnels et leurs tribus, causant ainsi beaucoup de problèmes. La transmission des cérémonies ne présente pas, ici, un caractère aussi grave que dans le cas du groupe A (cela touche seulement les "loges à sudation".) On peut difficilement prouver qu'ils perçoivent de l'argent, car les charges pour les séminaires doivent aussi couvrir les frais de déplacement, etc. Les séminaires sont cependant généralement très coûteux. La clientèle de ces séminaires se recrute plutôt dans le milieu "freak" ou "alternatif", mais pas tellement dans le milieu "New Age", plus bourgeois.

c) D'autres encore

On ne trouve quasiment jamais de personnes appartenant à ce groupe en Europe. Ils sont relativement peu connus en Amérique également. Par conséquent nous savons peu de choses d'eux. On peut sans doute classer la plupart d'entre eux soit dans le groupe A, soit dans le groupe B, mais pas d'une manière catégorique, précisément à cause de ce manque de renseignements.



"Chef ? Chaman ? Non... Je suis
CHAMANE EN CHEF ! C'est double tarif..."

Quelles actions concrètes ?

groupe a)

A combattre totalement: renseignez les organisateurs et demandez-leur d'annuler leur programme. Informez la presse et les média audio-visuels à tous les niveaux (local, régional, etc). Installez des stands d'information aux portes (seulement avec l'accord de l'organisation, sinon vous risquez des ennuis!). Distribuez des tracts au public (avec des renseignements complets sur le gourou en question, sur ses origines, sur les dangers de ce genre de manifestations, sur la position du Cercle des Anciens: déclarations, situation présente des Amérindiens, et en particulier de la tribu dont le gourou en question déclare venir, etc). Il est également possible de distribuer des tracts sans l'accord de l'organisateur; engagez un débat avec ces "gourous" et avec le public. Mais attention! le véritable ennemi, dans ce cas de figure, est le mouvement anti-politique du "New Age" - pas les organisateurs mal informés ou les fidèles du "gourou" eux-mêmes.

groupe b)

Ignorez les, car nos possibilités d'action sont déjà fortement sollicitées. Réagissez et informez, comme dans le cas précédent, seulement quand il s'agit d'événements ou de relation par les médias importants. Après tout, puisqu'ils n'excluent pas l'aspect politique, ces Indiens ne répandent pas des clichés aussi fallacieux et partiels que les gens de la catégorie A. Et finalement, ils soutiennent au moins certains aspects de la résistance indienne. Donc nous laisserons les Indiens eux-mêmes résoudre ce problème. Il serait bon toutefois d'exercer une surveillance sur la distribution de dons, et de même d'éviter les contacts avec les hommes politiques, car ces Indiens ne sont généralement pas autorisés à parler pour leurs peuples, bien qu'eux-mêmes affirment le contraire.

groupe c)

Agissez avec précaution, car nous avons très peu de renseignements. Surtout, essayez d'en obtenir plus et gardez un oeil sur eux.

Seule référence: les déclarations du Cercle des Anciens

Nous devons toujours nous rappeler une chose: les fondements de notre action sont les déclarations du Cercle des Anciens, et l'influence anti-politique des "gourous" du groupe A. Les fidèles de ces "gourous" ne sont pas nos ennemis! Par conséquent, nous ne devons pas les juger trop sévèrement ("vous avez tort! je le sais mieux que vous, etc"). En agissant de la sorte nous ne ferions que les éloigner de nous ou provoquer un rejet. Au contraire, nous devons les informer d'une manière amicale, mais ferme. La décision leur appartient. Nous ne pouvons que leur montrer la signification et les conséquences de leurs actes. Nous devons accepter le fait que certains ne veulent pas s'engager politiquement.

CONCLUSION

Nous avons l'intention de rassembler tous ces renseignements dans une documentation complète, de la publier à une grande échelle, et peut-être de la traduire en Anglais pour l'envoyer à des relations Indiennes. Si nous devions un jour publier toute cette documentation sous forme de livre, je nous engage ici à verser tous les crédits que je recevrais aux Indiens Traditionnels (par ex. au Fond du Cercle des Anciens) et aux organisations de soutien aux Indiens, ici, en Europe, et à en fournir les preuves. Il me paraît important de faire cette promesse car il y a des gens (soi-disant "amis des Indiens") qui profitent des renseignements que d'autres leur ont volontier fournis et qui ne montrent jamais aucune trace de l'argent gagné. Je ne veux faire aucun profit personnel des renseignements que vous m'avez fournis.

Texte de synthèse de Matthias Neitsch à la 3^o Conférence des Comités de Soutien Européens -Vienne, Autriche -Avril/Mai 1987

Traduction : Marc Schott

à 20h: CHANT DES PLAINES

Propose par
CENTRE CULTUREL AMERINDIEN A PARIS
4, rue de ... - 75015 PARIS

et
Propose par
CENTRE DE RELATIONS FRANCO-AMERINDIEN
sweat lodge

NOMAD
chaman métis
apache



— 20 / 23 août —
Histoires, légendes, rituels
et cérémonies
3 jours d'enseignement par l'expérience et la
traditions orale pour comprendre les fonde-
ments de la tradition indienne.

— 23 / 27 août —
La Quête de la Vision
ou la voie du guerrier spirituel
5 jours complémentaires et approfondis pour
tous ceux qui ont suivi soit les 4 jours précé-
dents, soit la semaine « la Voie du guerrier »
pendant l'été 1988.

20 / 23 août : 1 000 F
ou
23 / 27 août : 1 500 F
ou
20 / 27 août : 2 200 F

STAGE : CHAMANISME
avec LAME DEER
VOYANT-GUERISSEUR SIOUX
03. 11. 1988 au 06. 11. 1988

CHAMANISME
avec
LAME DEER
VOYANT-GUERISSEUR SIOUX

1500 frs par personne;
1200 frs étudiant;

900 frs enfant de

?!

LA HUTTE
A
SUDATION

est source d'énergie,
thérapeutique
et spirituelle

L'invitée vedette en sera Claude DERIB.

Les organisateurs souhaitent accorder une place importante à
l'ouest américain et aux indiens en particulier. Vous serait-il possible
de nous mettre en contact avec des indianistes ou des fans de l'ouest
américain ?

CET ALBUM EST DÉDIÉ À DOMINIQUE ET À TOUS LES
INDIENS D'AMÉRIQUE. MERCI À ANNE ET GUY, ANNE
ET DIDIER, PATRICK, ANDRÉ, JEAN-CLAUDE POUR
LEUR GENTILLESSE ET LEUR COLLABORATION.

Mis en forme par : Annie PAZZOGNA

Traduit par : Fabienne ACQUADRO
Sylvie SAUGIER

Dessins de : Annie PAZZOGNA

Illustration de couverture de DERIB :
"La Légende de la Femme Bissonne Blanche"
Elle portait un bouquet de sauge
A l'intérieur était la Pipe Sacrée

Photo quatrième de couverture : Archie Fire LAME DEER (portrait)

1) (Ir)responsables de la sortie d'une "glorieuse" petite feuille lourde de publicités et d'articles di-
rectement "pompés" ! Si elle bénéficie de l'argent de tous les marchands d'indianité de la contrée, elle
a beaucoup d' "avenir". Nous avons eu la déconvenue d'y trouver le nom de Marc Beluet! Maladresse? Cupi-
dité ? -2) Mr De Ribaupierre (Derib) remercie Didier Dupont pour sa collaboration à "Red Road", Anne et
Guy Pazzogna étant les démarcheurs de LAME DEER. 3) Mr Derib dessine une jolie (dans le style Derib)
couverture pour la "bible" de ce dernier. Maladresse? Cupidité? Derib est-il si gourmand de pub? Dommage
pour ses fans... Quant à Didier Dupont, ex- et brillant collaborateur à Nitassinan, et qui choisit une
voie plus personnalisée dès qu'il crut avoir gagné quelques "points médiatiques", sa collaboration au
titre de "Représentant Désigné de la Nation Lakota" nous effraie carrément. A suivre.

ETHNOS AND CO

Pas de bonheur sans nuages. A chacun sa croix. Certains sont nés sous une mauvaise étoile, d'autres tombent sur de mauvais tuyaux à la Bourse; les politiques connaissent des revers de fortune ou de popularité. Les Eglises ont le monde profane. Les Indiens, eux, ont les ethnologues. Chaque année, durant les grandes vacances, un véritable flot d'immigrants s'abat sur les Indiens. La route de l'Orégon n'a jamais été aussi fréquentée que la nationale 66 ou l'autoroute 18. Venant de tous les recoins de l'Est, ils convergent vers les réserves comme s'ils obéissaient à quelque rite primitif.



L'origine des ethnologues ?

Eux, ce sont les ethnologues spécialistes d'anthropologie sociale, les historiens, les politiciens, les économistes, etc... Toutes ces espèces s'embarquent pour la grande aventure de l'été. Pour simplifier, nous parlerons tout simplement "ethnologues". Ils sont les représentants les plus envahissants de la savante communauté qui débarque chez nous et infeste le pays ...

L'origine des ethnologues est un mystère enfoui dans les brumes de l'histoire. Les Indiens sont pratiquement certains que les sociétés de l'Est ont eu, à un moment donné, leurs ethnologues, car toutes ont aujourd'hui disparu. Ils sont non moins certains que des ethnologues accompagnaient Christophe Colomb lorsqu'il a débarqué dans le Nouveau Monde; sinon comment aurait-il commis une aussi lourde bévue quant à son point de chute?

Mais si leur origine est difficile à déterminer, on les reconnaît très facilement lorsqu'ils sont dans nos réserves. Prenez une foule. Repérez un Blanc, grand et maigre, avec un bermuda, une veste d'aviateur de la Seconde Guerre mondiale, un chapeau australien, des chaussures de tennis et un gros sac tyrolien mal attaché sur le dos. Repérez ensuite si cet individu a une grande femme "sexy" avec des cheveux filasseux, un quotient intellectuel de 191, et un vocabulaire dont même les prépositions

ont onze syllabes.

Il a généralement une caméra, un magnétophone, un télescope, un hoola-hoop et un gilet de sauvetage, tout cela pendant de chaque côté de sa longue silhouette : jamais de crayon, de stylo, de ciseaux, de stylet, de pinceau ou quoi que ce soit pour noter ses "observations". C'est un ethnologue.

Pour "observer"

A ce qu'il dit, un ethnologue vient dans une réserve indienne pour observer. Pendant l'hiver, ses observations seront réunies dans des livres qui serviront à instruire les futurs ethnologues qui pourront ainsi venir dans les réserves vérifier si les descriptions de leurs manuels sont exactes.

Une fois les livres écrits, on en fait des condensés dans des journaux. Ces articles racontent les Indiens "comme si vous y étiez" et servent de catalyseurs à d'autres ethnologues qui débarqueront à leur tour l'été d'après.



Justifier leur prochaine mission

Les résumés ainsi faits le sont dans un double objectif : certains sont envoyés aux bureaux du gouvernement pour justifier les recherches de l'été passé, d'autres sont envoyés aux fondations pour financer les missions à venir. Seulement, personne n'a le temps de les lire. On nomme alors des secrétaires payées 5.000 dollars par an pour les transcrire, mais comme elles ne peuvent lire des théories compliquées, elles réduisent ces rapports à des slogans plus simples, oubliant les rapports.

A partir de ces slogans, on lance des thèmes de conférence au début du printemps, époque où sont envisagées les prochaines missions. Ils deviennent alors des cris de guerre dans la bataille opposant les groupes d'ethnologues qui risquent de se rencontrer l'été suivant dans les réserves.

A chaque été son cri de guerre

Chaque été, c'est un nouveau cri de guerre qui renouvelle la nature du "problème indien". Si, un été, on salue joyeusement les Indiens d'un "les Indiens sont bilingues", l'été suivant on expliquera cette vérité profonde en disant : "Les Indiens ne sont pas seulement bilingues, ils sont acculturés".

Cette "double culture" entraîne de grands problèmes pour les ethnologues de l'autre bord. Pendant deux étés, ils se font la guerre à coups de slogans afin que telle ou telle école dure plus longtemps qu'une autre. Le seul ennui est que les Indiens leur servent de champ de bataille.

La recherche "fon-da-men-ta-le"

Vous vous demandez sans doute pourquoi un ethnologue n'a jamais de quoi écrire. L'explication est simple : il n'écrit jamais parce qu'il sait déjà ce qu'il va trouver. Il ne note qu'une chose : ses dépenses. Les réponses à ses questions? Il les a déjà lues l'hiver précédent. Aussi ne se promène-t-il dans

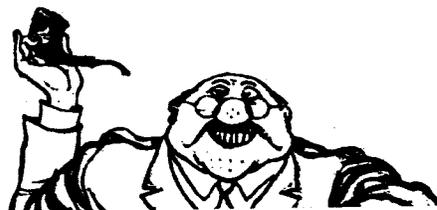
les réserves que pour vérifier tout ce qu'il sait, à savoir que les Indiens sont un peuple étrange qu'il est intéressant d'étudier ...

D'habitude, l'ethnologue se consacre à la recherche fondamentale. La recherche fondamentale est un ensemble de connaissances fondamentalement inapplicables. C'est une somme d'hypothèses savantes et abstraites concernant une vague théorie exposée avant la Révolution et remise en question, chaque été. Une thèse écrite en 1969 reformulant une hypothèse de 1773 avec des notes portant sur les documents parus entre 1773 et 1960 ... c'est çà, la recherche fondamentale.

Malgré tout, il y a des ethnologues qui ne sont pas très doués pour rassembler des notes. Ils s'appuient alors sur leurs observations de terrain pour écrire de longs récits dans lesquels leurs observations personnelles sont utilisées pour vérifier leurs hypothèses. Leurs rapports, leurs livres, ou leurs articles, sont appelés recherche appliquée. La différence entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée réside surtout dans les notes. La recherche fondamentale en fait de nombreuses alors que la recherche appliquée quelques unes seulement. Et il est mal considéré de poser le problème d'un rapport entre la recherche et le sujet.

Derrière chaque programme néfaste

Les ethnologues n'envahissent les Indiens que lorsque les tribus ont accepté de vivre en réserves et ont renoncé à faire la guerre. Mais si on avait donné le choix aux Indiens entre combattre la cavalerie ou les ethnologues, leur réponse n'aurait pas fait l'ombre d'un doute. En période de crise, les hommes s'attaquent toujours à ce qui leur paraît être le plus dangereux. Un guerrier tué sur le champ de bataille peut toujours se retrouver au paradis des guerriers. Mais où ira un Indien "analysé" par un ethnologue? Au fond d'une bibliothèque?



Cherchez la femme, vous trouverez l'homme, dit-on. De même, derrière chaque politique ou chaque programme néfaste pour les Indiens, vous trouverez l'ethnologue ...

La thèse fondamentale de l'ethnologue est que les gens sont des objets observables, expérimentables, manipulables qui, éventuellement, peuvent disparaître. L'ethnologue fournit ainsi toutes les justifications autorisant à jouer avec les Indiens comme aux échecs.



Ah, le "Véritable Indien"...

L'énorme quantité de "connaissances" inutiles, produites par les ethnologues, tentant d'enfermer les Indiens dans un cadre théorique, a nettement contribué à la fictivité du peuple indien aujourd'hui. Après tout, qui peut penser que ce peuple nomade, cavalier, adorant le feu, faisant du canoë, de la poterie, des couvertures ..., qu'Alfred Frump décrivait en 1803 dans "Nos amis emplumés", a une réalité?

Même les Indiens ne peuvent se retrouver dans ce type de créature qui, pour les ethnologues, est le "véritable" Indien. Nous commençons à comprendre que nous ne sommes que le reflet d'un super-Indien mythique. De nombreux ethnologues n'épargnent rien pour renforcer ce sentiment qui leur permet d'accroître leur influence sur notre peuple.

Former des "Leaders"

A Washington, les bureaucrates et les membres du Congrès étaient furieux de voir que ce peuple ne s'assimilait pas à la société américaine. Les programmes commencèrent à modifier leur orientation idéologique pour masquer les lacunes qui, justement, lui avaient permis de s'épanouir.

Les programmes et ceux à qui ils sont destinés contiennent souvent des imprécisions que ne perçoivent ni les auteurs de ces programmes, ni leurs destinataires.



Durant des années, les ethnologues ont réussi à noyer les communautés indiennes sous un tel flot de fausses observations que l'impact de cette espèce sur les Indiens n'est plus qu'un rapport d'autorité. Beaucoup d'Indiens ont commencé à répéter bêtement les idées des ethnologues parce qu'ils semblaient tout savoir sur les communautés indiennes. Ainsi, certaines idées passent-elles pour être indiennes alors qu'en fait ce sont tout simplement des théories d'ethnologues reprises par les Indiens!

Depuis 1955, fut créé un grand nombre d'ateliers sur les terres indiennes, bon moyen pour former de jeunes "leaders". Les églises, les groupes blancs s'intéressent aux Indiens, les collègues et finalement les programmes de développement ont tous suivi le même chemin qui permettait d'introduire de nouvelles idées chez les jeunes Indiens et de fabriquer des "leaders".

Piéger les jeunes

L'erreur grossière de cette méthode est évidente dès lors qu'on en étudie l'historique. C'est un noyau d'ethnologues, actif depuis 1955, qui a institutionnalisé ce procédé. Allant laborieusement de cours en cours, d'Etat en Etat, de collège en collège, de tribu en tribu, de région en région, ces nobles esprits ont servi de catalyseurs pour la création de ces cours qui, tous, ont le même but, le même contenu et, souvent, le même auditoire. Le "message" des ethnologues n'a pas changé d'un pouce en dix ans. Ils apprenaient la même chose aux diplômés aux bonnes joues dans les années qui suivirent la guerre : "Les Indiens vivent en communautés fondées sur la tradition; les Blancs, eux, forment des collectivités d'intérêt et de raison. Aussi, jamais ne se rencontre-

ront-ils".

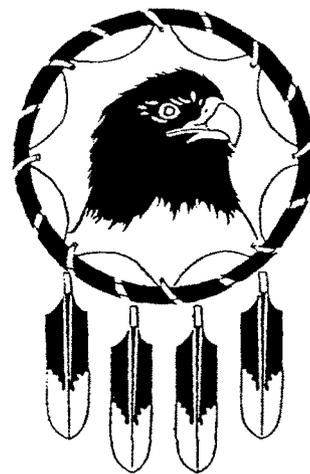
De ces vérités profondes, on a tiré de brillantes conclusions telles que : "les Indiens sont tiraillés entre deux cultures", "les Indiens ont deux cultures", "les Indiens ont perdu leur identité", ou "les Indiens sont des guerriers". Ces idées, répétées chaque année avec une affligeante constance et avec une sorte d'autorité sinaïtique, ont fini par jouer un rôle important dans l'évolution des jeunes Indiens. Car ces slogans sont devenus des excuses à leurs échecs. Ils servent de retranchement aux jeunes qui évitent ainsi la tâche difficile de réfléchir au statut du peuple indien dans le monde moderne.

Aux Affaires Indiennes, on souffre d'une stagnation intellectuelle véritablement sidérante. La pensée créatrice est dissolue. Alors que les jeunes étudiants noirs servaient de catalyseurs avec les "sit-in" dans le Sud pour les droits civiques, les jeunes Indiens devenaient des "missionnaires" propageant, sans le savoir, de vieilles doctrines pseudo-ethnologiques. Les jeunes Noirs ont créé le Black Power et ont ainsi contraint la Société à réfléchir aux effets de cette discrimination qui a donné naissance au nationalisme racial. Les jeunes Indiens, eux, ont tout juste réussi à parodier les slogans des Noirs sans en créer eux-mêmes.

La seule chose qui soit importante aujourd'hui pour les Indiens est le tribalisme. Mais la création d'un TRIBALISME MODERNE a été étouffée par l'acceptation pure et simple des préjugés ethnologiques. Ainsi le renouveau dans les Affaires indiennes n'est-il pas le fait des jeunes Indiens, mais plutôt de la génération qui a été "formée" par les écoles gouvernementales et manipulée par le Bureau des Affaires indiennes.



"Tu me donnes ce timbre sur ton chèque d'aide sociale? Il honore l'héritage culturel indien..."



Comme les autres groupes ont été stimulés par leur jeunesse, les Indiens pensent que, grâce à l'éducation, une nouvelle génération de leaders va naître et résoudra les problèmes actuels. Lors de leurs invasions annuelles, ethnologues et universitaires ont rallié les leaders des tribus à cette thèse. Les éducateurs du Bureau des Affaires indiennes y reviennent continuellement. Dès qu'une personnalité influente apparaît chez les Indiens, c'est pour rabâcher cette idée.

Vivants Apaches

En fait, les événements prouvent qu'elle est fausse. Les seules tribus quelque peu à l'abri des ethnologues, des éducateurs et des savants sont celles des Apaches du sud-Ouest. Les Mescaleros, les San Carlos, les White Mountain et les Jicarillas vont peu au collège relativement aux autres tribus. Chez eux, la participation au rite annuel des cours d'été est pratiquement nulle. S'il y a jamais eu une distinction entre communauté et collectivité, ce peuple Indien l'illustre bien.

Les Apaches ont le sentiment profond d'appartenir à une tribu. Ils n'ont guère le sentiment d'une "identité perdue" et se soucient peu des problèmes ethnologiques qui taraudent les autres tribus. Au lieu de cela, ils continuent à oeuvrer aux plans de développement qu'ils ont eux-même conçus. L'identité tribale est vécue, et non définie. La liberté de choisir entre plusieurs solutions menant au progrès est une caractéristique des apaches. Ils ne se préoccupent pas de savoir quel type d'indianité est "réel" et, surtout, ils ne sont pas submergés par des théories abstraites qui serviraient à les manipuler. Ail-

leurs, la situation est fort différente pour la plupart des jeunes. Les théories sur le peuple indien énoncées par d'éminents ethnologues deviennent l'occasion d'éviter les responsabilités. Si l'Indien est, par définition, inexorablement condamné entre deux cultures, à quoi bon se battre? Pourquoi ne pas dire que ce gouffre entre deux cultures opposées est le responsable de leurs échecs? Les cours d'été sont ainsi devenus des échappatoires plutôt que des cours de stratégie formant d'authentiques leaders.

L'Ethno, Créature Unique

C'est sur ce point que réside le plus grand reproche des Indiens aux ethnologues. On n'invite à ces cours d'été que des ethnologues qui flattent l'ego des Indiens et exposent des théories plaisant à ceux qui y assistent. Ils deviennent les réceptacles de la confusion sociale qui est jouée et rejouée chaque été, à la plus grande joie de gens refusant de s'engager dans le monde des réalités.

L'ethnologue de ces cours est ainsi UNE CREATURE UNIQUE, créée à la fois par elle-même et par le refus des jeunes Indiens de replacer leurs problèmes dans leur propre contexte. Le processus normal de la maturation a été détourné par la différence culturelle. On met donc de

côté l'éducation pour déblatérer de fausses vérités qui semblent expliquer l'immaturité des jeunes Indiens!

Alors que l'ethnologue est, lui aussi, victime des Indiens, il devrait néanmoins reconnaître le rôle qu'on lui a demandé de jouer et qu'il a refusé. Les ethnologues demandent souvent aux très jeunes Indiens de donner une opinion précise sur des problèmes qu'une génération entière commencerait à peine à solutionner. Ainsi, lorsqu'il n'y a "jamais" eu de solution aux problèmes de santé sur la réserve, par exemple un mode de logement approprié, les jeunes Indiens se perdent dans de vagues théories sur la nature de l'homme et de sa société.

Un fardeau insoutenable

Il est très inconfortable, pour un jeune Indien, de devenir une autorité à égalité avec l'éducateur qui l'interroge. Mais le désir humain est de jouer le jeu chaque été car le statut qu'on y trouve est grisant. Et selon les règles du jeu, les réponses ne peuvent être données que dans le vocabulaire introduit par l'éducateur, le processus de "Leader-ship" se crée lui-même, et n'a pas d'impact au-delà du groupe lui-même. Les vrais problèmes s'ajoutent à ceux de la maturation et deviennent alors un fardeau insoutenable.

- VINE DELORIA JR.1969

"Custer Died For Your Sins"

Traduction : Mael Dawson



RESTITUTION AUX IROQUOIS DES CEINTURES DE WAMPUM

Le dimanche 22 OCTOBRE 1989 a marqué une date mémorable dans l'histoire tumultueuse des relations entre les Iroquois et les Américains : ces derniers, après un siècle de litiges, ont finalement rendu aux ONONDAGA, Gardiens du Feu de la Confédération Iroquoise, les Ceintures de Wampum qui leur avaient été ILLEGALEMENT ENLEVEES A LA FIN DU SIECLE DERNIER.

Mnémotechniques

Les ceintures de wampum ne sont pas faites pour être portées. Ce sont de longues bandes faites avec des perles du coquillage appelé wampum, qui alternent le violet et le blanc du coquillage, et qui comportent des motifs géométriques utilisés par tous les Indiens du Nord-Est de façon mnémotechnique pour mémoriser et transmettre de génération en génération les termes des traités, les édits et les lois de la nation, les rituels, l'histoire du peuple, etc...

Dans le cas des Iroquois, ces ceintures sont fort anciennes, et la plupart sont utilisées pour mémoriser la constitution iroquoise, l'une des plus vieilles de la planète, les enseignements de la Grande Loi de la Paix, le rôle des chefs, et, depuis l'arrivée des Blancs, les accords passés avec eux. La ceinture la plus significative est sans nul doute celle appelée Two-Row Wampum, Wampum des deux rangs, sur laquelle deux rangées parallèles symbolisent le traité passé par les Iroquois avec les Hollandais en 1613, suivant lequel les Iroquois suivraient la première rangée du chemin dans leur canoë, avec leur peuple, leur religion et leur loi, tandis que les Hollandais suivraient l'autre rangée dans leur navire, avec leur peuple, leur religion et leur loi, et tant que les deux rangées resteraient parallèles, les deux peuples vivraient en paix. Si jamais les deux rangées devaient se rencontrer, ce serait la fin de leur entente.

Les ceintures sont utilisées dans toutes les cérémonies, non seulement pour aider la mémoire des récitants, mais aussi pour marquer tel ou tel événement. C'est ainsi que, petit à petit, les wampums, considérés avec tant d'estime par les Indiens, et utilisés systématiquement pour commémorer les traités, finirent par acquérir aux yeux des Blancs une valeur monétaire. Cette valeur ne fit qu'augmenter au cours des années, même après que les Blancs aient découvert une manufacture de perles de wampum pour en fabriquer plus, plus vite.

La coutume d'offrir des ceintures de wampum à chaque traité tomba en désuétude vers la fin du 18^e siècle, lorsque les Américains décidèrent de ne plus traiter avec les Indiens suivant le cérémonial traditionnel, mais suivant les coutumes des Blancs. Mais à ce moment là, un autre phénomène se produisit : la valeur monétaire des ceintures augmenta fortement, car il ne s'en fabriquait plus, et elles étaient devenues des objets fort prisés pour ceux qui étudiaient les cultures indiennes.

Spéculation...

La culture traditionnelle iroquoise subit de nombreux contrecoups tout au long du 19^e siècle, en raison de l'afflux des missionnaires, et de la perte de la plus grande partie de leurs territoires. Certains d'entre eux, acculturés et peu capables de comprendre la signification des wampum, laissèrent des Américains peu scrupuleux s'emparer des ceintures dans les années 1890, par extorsion, vol ou toute autre méthode peu recommandable. Et peu de temps après, le Musée d'Etat à Albany (New York) acquérait ces ceintures pour des sommes parfois extravagantes, en dépit d'un procès retentissant intenté par les Iroquois traditionnels. Pour s'assurer que les wampums ne quitteraient plus jamais leur coffre-fort, les responsables du Musée, fins connaisseurs des traditions iroquoises, firent signer à certains Iroquois christianisés une déclaration leur conférant le titre de «gardiens de ceintures», ce qui, dans la loi iroquoise, aurait signifié qu'ils devaient non seulement garder les ceintures mais également les présenter aux cérémonies.

et vol institué

Mais la ruse était parfaite. En enlevant aux Iroquois le symbole de leur constitution, de leur religion et de leurs lois, les Américains empêchaient le fonctionnement normal de leur gouvernement, et faisaient un pas de plus vers l'anhélation des Iroquois.

Cinq années de négociations

C'était sans compter avec l'entêtement de ces derniers, qui venaient de survivre à un génocide calculé, et allaient maintenant s'acharner à récupérer leurs wampums. Le Musée refusait de les rendre sous prétexte que s'ils rendaient ces précieuses ceintures, ils pourraient tout aussi bien restituer la totalité des collections et vider le Musée ; de plus, ces antiques ceintures devaient être gardées dans un coffre-fort, dans un environnement permettant leur parfaite conservation, étant donné leur fantastique valeur. En face, les Iroquois rétorquaient que les ceintures avaient été parfaitement conservées pendant des siècles chez eux, que leur valeur monétaire n'avait rien à voir avec leur valeur spirituelle, et qu'ils ne demandaient pas les collections du Musée en retour, seulement les ceintures et les objets sacrés.

Finalement, à un moment où leur bonne conscience avait fini par tarauder un certain nombre de conservateurs de musées aux Etats-Unis, un premier pas en avant fut accompli en 1984, lors de la commémoration du Traité de Fort Stanwix de 1784 : l'assistante du Gouverneur de New York déclara qu'elle était prête à rendre les wampums. Mais cinq années furent nécessaires pour mener à bien les négociations, négociations certainement

encouragées par le fait qu'entretiens, de nombreux musées avaient commencé à restituer des objets sacrés aux Indiens.

C'est donc à la Longue Maison à Onondaga, siège du gouvernement iroquois, que la restitution a eu lieu, en présence d'environ deux mille personnes très émues de voir enfin, présentées sur des tables, sous verre, douze wampums revenus dans un lieu qu'ils n'auraient jamais dû quitter. Les discours officiels succédèrent aux prières, et puis, dans la bise d'octobre, sous un ciel lourd, un arbre de la paix fut planté à côté de la Longue Maison. Tout le monde prit part ensuite à une danse «ronde» avant d'aller festoyer pour commémorer l'événement. La restitution des wampums est un signe encourageant. A un moment où les Iroquois traversent une crise difficile en raison de la fragilité de leur économie et de la mise en route des procès pour leurs revendications territoriales, ce geste de la part des Américains est une reconnaissance de l'existence des Iroquois en tant que gouvernement, en tant que peuple souverain. Mais seul l'avenir permettra de dire si leurs actions s'accordent avec leur conscience.

Nathalie NOVIK
Envoyée spéciale



Voici un bref aperçu historique quant à chacune des douze ceintures restituées (samedi dernier) ; les dates d'acquisition par les musées d'état sont indiquées entre parenthèses :

HIAWATHA (1927) : c'est la plus importante des ceintures iroquoises ; elle est le symbole de la Première Ligue des Cinq Nations créée par Hiawatha et le pacificateur. (Nitassinan N°5) Les Iroquois la nomment "La Constitution". Elle mesure 54 cm de long, mais elle était probablement plus longue à l'origine. Elle a été confectionnée dans les années 1450.

LES ACCORDS DE WASHINGTON (1927) : elle atteste les accords de paix signés par les Treize Colonies et les Iroquois sous George Washington. C'est la plus longue: près de 2 m de long sur 13 cm de large. C'est une ceinture nationale, porteuse de signification pour tout le Peuple Iroquois.

CAUGHNAWAGA (1898) : ceinture blanche de lanières de cuir tressées, portant sept croix mauves et des zigzags de la même couleur sur un côté. Trois versions au moins se rapportent à cette ceinture, dont l'une datant de 1886 : "Ceinture offerte par la Tribu de St Regis aux Iroquois en gage de soumission et de paix."

AILE -ou CELUI QUI CHASSE LA POUSSIERE (1898) : Ceinture symbolique aux ailes d'Aigle portée par le Chef qui préside les Conseils de La Confédération Iroquoise. La plus large que l'on connaisse. Egalement ceinture nationale.

TRAITE (1898) : Signification controversée. C'est une ceinture Onondaga, blanche, tissée sur une trame de ficelle et portant 5 diagonales dont l'une a disparu. Selon certains, elle marquait l'appartenance de toute Tribu se joignant à la Confédération Iroquoise.

ALLIANCE (1898) : Ceinture nationale Onondaga portant 6 diagonales mauves sur fond de perles blanches. Entre autre, elle marque l'entrée en 1713 de la Nation Tuscarora dans la Ligue, dit-on; mais cela semble inexact, dans la mesure où cette ceinture portait à l'origine 7 diagonales et que la Nation Tuscarora fut la 6^e à entrer dans la Ligue.

SOUVENIR (1898) : Longue et étroite à motif figuratif, en parfait état de conservation. Les perles sont enfilées sur une fine ficelle blanche et tissées sur une trame en lanières de daim. Les experts sont en désaccord. Pour certains, la figuration d'un homme devant un losange ouvert - ou un château indien- symboliserait des étrangers étroitement surveillés se dirigeant vers le Conseil des Nations.

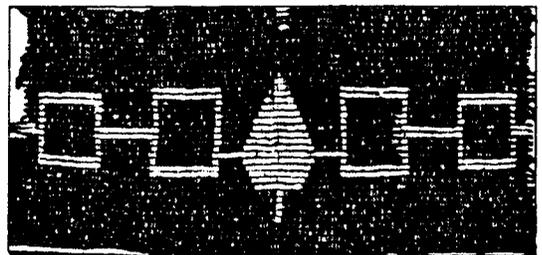
TODADAHO (1898) Deuxième ceinture la plus large qui soit connue; parfois appelée "Presidentia"; représenterait une chaîne d'amitié. Ceinture nationale.

REUNION DU CONSEIL (1898) : Donnée, semble-t-il, en gage d'alliance lors du Traité signé entre les 7 Nations des Tribus du Canada et les 5 Nations Iroquoises avant 1600. Porte 4 paires de losanges mauves sur fond blanc. Devrait logiquement en porter 5.

PREMIERS VISAGES-PALES (1927), CHAMPLAIN (1927)

BEAUCHAMP ou SENTIER (1949): contexte historique/photos non disponibles.

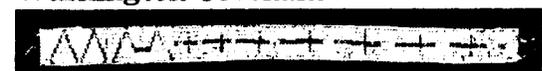
(Syracuse Herald American - 22 octobre 1989, traduction de Marine Le Puloch)



Hiawatha



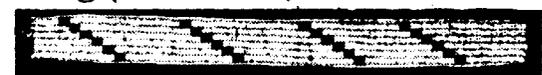
Washington Covenant



Caughnawaga



Wing (or Dust Fan)



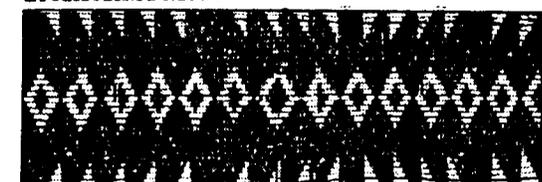
Treaty



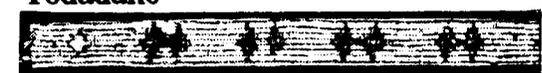
Alliance



Remembrance



Todadaho



Council Summons



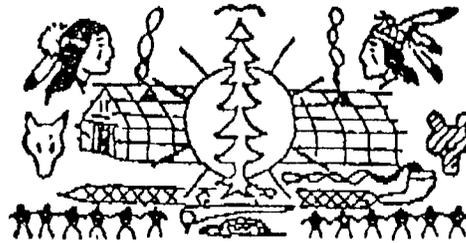
First Pale Faces



Champlain

Akwesasne Mohawk Nation

'Ka-nin-ke-a-ka - People of Flint'



AKWESASNE MOHAWK

The Mohawk Chiefs

Te-ka-ri-ho-ken
Sha-de-ka-ri-wa-teh
A-yonh-wah-tah
Sha-ren-ho-wa-néh
Ogh-ren-re-go-wah
De-yoan-neh-gwenh
De-hen-na-ka-ri-neh
Agh-ta-wen-se-rent-hah
Sho-ako-ha-ro-wa-neh

SOUVERAINETE MOHAWK ET JEUX DE HASARD

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 13 NOVEMBRE 1989 :

Le Conseil des Chefs de la Nation Mohawk représente le gouvernement national du peuple Mohawk. La Nation est membre de la Confédération des Haudenosaunee (La Longue Maison) et, en tant que tel, se voit confier la responsabilité de protéger les droits et territoires détenus en commun par tous ses citoyens contre tous dangers extérieurs et intérieurs.

Le 6 novembre dernier, la Cour Fédérale des Etats-Unis à Syracuse dans l'Etat de New-York a rejeté l'argument de la défense utilisant la souveraineté Mohawk pour couvrir certains Mohawk qui sont actuellement en passe d'être condamnés pour installation illégale de jeux de hasard, à la suite d'une série d'arrestations effectuées par le FBI et la Police de l'Etat de New-York sur le territoire Mohawk contre les tenanciers de maisons de jeux à Akwesasne, le 20 juillet 1989.

Les 13 personnes accusées à la suite du raid de la police se livraient à des activités de jeux de hasard alors qu'elles connaissaient les conséquences de leurs activités et les pratiquaient en VIOLATION FLAGRANTE DES LOIS DE LA NATION MOHAWK. Leurs efforts pour promouvoir les jeux de hasard ont contribué directement aux troubles civils qui déchirent actuellement Akwesasne et ont ainsi menacé directement l'existence-même de la Nation Mohawk.

Les personnes qui doivent comparaître devant les tribunaux américains avaient la possibilité de se conformer à la Grande Loi de la Paix, mais ont choisi de l'ignorer. Ce faisant, elles ont volontairement renoncé à la protection de la Nation Mohawk et de la Confédération des Haudenosaunee. Les accusés, ainsi que leurs complices à Akwesasne, ont compromis leur citoyenneté au sein de la Nation Mohawk.

La Nation Mohawk interdit aux accusés l'utilisation pour leur défense de l'immunité conférée par notre souveraineté devant les tribunaux américains. La Nation Mohawk leur retire la protection de la Nation et les laisse à la merci du système judiciaire américain. Les accusés ne sont plus, désormais, citoyens de la Nation Mohawk.

Pour plus d'informations, appeler le (613) 932 94 52 - Nation Mohawk.

Et surtout, abonnez-vous au journal officiel de la Nation Mohawk : information large, régulière et AUTHENTIQUE sur toute l'actualité amérindienne. 6 parutions par an, pour 20 \$ (30 \$ pour envoi par avion). Un journal pour les professeurs sérieux :

AKWESASNE NOTES

P.O. BOX 196 MOHAWK NATION
ROOSEVELTOWN N.Y. 13683-0196

FESTIVALS DE FILMS INDIGENES

1. Festival "L'ETE INDIEN" à Pincher Creek, Alberta (20-25 septembre 89)

Pincher Creek est un petit village au fond des Plaines canadiennes, à 50 km des Rocheuses. Les montagnes se profilent, bleues, sur l'horizon, et quand le vent chaud, venu de l'ouest, appelé chinook, souffle en hiver, la neige fond, la température remonte, la nature revit. Le ciel est immense, la rivière du Vieil Homme serpente au pied des collines d'où les Pieds-Noirs précipitaient les troupeaux de bisons pour économiser les flèches. On est en **pays indien**, à 200 km au sud de Calgary, entouré par les territoires des Pieds-Noirs, des Piegan, des Blood...

L'endroit idéal

Alors, pourquoi un festival de cinéma dans un endroit pareil ? Mais tout le monde ici vous le dira : c'est l'endroit idéal, à deux pas de la frontière américaine, à deux heures de route de Calgary, à une heure de route de la Colombie Britannique... A mon sens, ce n'est pas tant la situation géographique qui offre un tel avantage, c'est plutôt l'esprit des gens d'ici. Nous sommes au Canada, nous sommes en territoire indien, et c'est certainement une longue **tradition d'hospitalité et d'ouverture d'esprit** qui fait que, depuis trois ans maintenant, les indigènes de toute la planète convergent ici pour regarder les films des uns et des autres. Car c'est un festival du film **indigène** international. Film et vidéo. Ça a démarré à l'initiative de la Société du Film de Pincher Creek, et d'année en année, le festival prend de l'ampleur et de l'assiette. Après quelques difficultés de départ, connues de tous les organisateurs de festival, et des remaniements d'effectif, Pincher Creek est aujourd'hui assuré d'une subvention gouvernementale pour deux ans.



Participation de la population indienne

Mais si le festival se limitait à la présentation des innombrables titres du catalogue, il n'attirerait certainement pas autant de participants venus de loin, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis... Son originalité réside dans la participation active de la population indienne à l'accueil des délégués, non seulement pour leur permettre de vivre à l'heure piegan dans un camp culturel, mais aussi pour leur offrir le dévouement et le zèle des volontaires qui animent le festival.

Le programme est si rempli qu'il crée des dilemmes : vais-je rester à visionner, en privé l'un des cinquante documentaires disponibles, vais-je voir au cinéma l'un des longs-métrages commerciaux, vais-je participer aux danses ou vais-je apprendre à faire du bannock ? En plus, il fait **un temps radieux et chaud**, bien que l'on soit dans la troisième semaine de septembre...

"Pow-wow Highway"

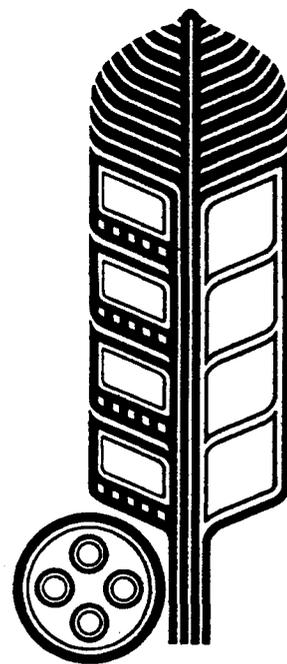
Les trois longs-métrages commerciaux méritent quelques commentaires. Le premier, «Pow-wow Highway», déjà commercialisé aux Etats-Unis et au Canada devrait bientôt arriver sur le marché européen : l'auteur, Jonathan Wacks, a pris une équipe 100% indienne pour raconter une histoire de Lakotas traditionnels et de Lakotas militants (à ne pas mettre dans le même panier), partis sur les routes dans une bagnole... indienne, pour en principe libérer une jeune femme, mais surtout pour se trouver. C'est bien raconté, drôle, le jeune traditionnel, obèse et timide, joue juste, le jeune militant joue faux mais dans l'ensemble, l'histoire est bien observée et bien enlevée. Le public indien de Pincher Creek a bien aimé le film, dans lequel plus d'un s'est reconnu. Le second long-métrage a été

"Where the Spirit Lives"

tourné à côté, dans un parc naturel grandiose, avec le concours de nombreux Indiens de la région «Where the Spirit Lives» (Où l'esprit survit) raconte l'histoire d'une jeune Blackfoot arrachée à sa famille dans les années 30 et placée dans un pensionnat d'où elle a fini par s'échapper. C'est un résumé saisissant d'une situation atroce qui n'a cessé au Canada qu'il y a quelques années. Le rôle principal est joué par Michelle Saint-John, une jeune actrice noire avec un peu de sang mohawk, qui apporte à son jeu tant de conviction et d'art qu'elle a touché tout le monde.

Hélas, on ne peut dire la même chose du troisième long-métrage, «War Party». Tournée dans le Montana par un réalisateur britannique, cette production est incontestablement un retour aux moments les plus pénibles des films hollywoodiens. C'est un sommet dans le monde du stéréotype sur les Amérindiens, et le plus triste est que nombre d'acteurs indiens de renom figurent au générique. L'idée de départ : une reconstitution historique entre Blancs et Indiens, organisée par le maire (Blanc) et le président du conseil tribal (joué par Dennis Banks), tourne au drame lorsqu'elle sert de règlement de compte entre jeunes blancs racistes et jeunes Indiens désireux de venger le meurtre de l'un des leurs. Le film sert de prétexte à des scènes de violence inouïe, et joue sur la mythologie de rigueur chez les Blancs : les jeunes Indiens sont particulièrement bien choisis, très beaux, à demi-nus dans leurs atours traditionnels, et naturellement ils meurent en guerriers à la fin. «Le seul bon Indien est un Indien mort» est finalement le leit-motiv d'un film qui, autrement, a de grandes qualités sur le plan de la photographie, du filmage de l'action, de la direction des acteurs

etc...



Avec Alanis OBOMSAWIN

La liste des courts métrages et productions vidéo serait trop longue à énumérer. Disons seulement que la proportion de films produits directement par les indigènes est en augmentation constante, et que leur qualité est excellente. Nos lecteurs se souviendront d'Alanis Obomsawin, qui s'est rendue à Paris en novembre 1988 : elle était présente avec ses deux derniers films qu'elle doit bientôt apporter en France. Les documentaires sur la situation dramatique de telle ou telle réserve étant fort nombreux, l'une des suggestions faites aux organisateurs du Festival est que, à partir de l'an prochain, les leaders indiens puissent assister au Festival pour se mettre au courant simplement en visionnant ces films.

Il va sans dire que l'atmosphère d'amitié chaleureuse qui a entouré le Festival a été encore renforcée par plusieurs soirées où les participants ont été les hôtes de la **Chambre de commerce de Pincher Creek et de la Nation Piegan**. Le dernier soir, un pow-wow a réuni tout le monde autour de la cérémonie de remise des prix. Une plume d'aigle a été ainsi remise à l'actrice Margot Kane, amérindienne, au réalisateur Brian Syron, Aborigène d'Australie, et à Ginette Bourdreau, secrétaire du Festival. Orton Eagle Speaker, l'un des chefs piegan, a promis de faire parvenir une coiffure de plumes d'aigle aux indigènes de Sibérie dont les films étaient présentés pour la première fois au Festival.

2. Festival du FILM et de la VIDEO amérindiens, New-York (27-30 octobre 89)

Il s'agit d'un Festival beaucoup plus classique que Pincher Creek, dont les organisateurs sont le Musée des Indiens d'Amérique à New-York, d'une part aux Archives du Film et d'autre part au Musée d'Art Moderne.

L'ampleur du Festival de New York est considérablement réduite par rapport à Pincher Creek, puisque seulement une vingtaine de films était présentée. Sur le total, huit films sur l'Amérique du Sud étaient offerts sur grand écran, tandis que la salle vidéo offrait une majorité de films sur l'Amérique du Nord. On retrouvait naturellement certains des films de Pincher Creek, comme «Where the Spirit Lives», «Geronimo and the Apache Resistance», ou «The Trial of Standing Bear».

"To Protect Mother Earth", Shoshone, narré par Redford

Tous les films étaient projetés deux fois, le samedi et le dimanche. En dehors de ces présentations, un symposium a réuni le vendredi 27 octobre un certain nombre de **producteurs indiens et inuit** pour discuter du réseau canadien de productions indigènes et présenter leurs productions. Le même soir, le Festival présentait le film qui vient d'être achevé sur les Shoshone, intitulé «To protect Mother Earth - Broken Treaty II» (Protéger la Terre mère - Traité violé II), sur la lutte de **Mary et Carrie Dann**, réalisé par Joel Freedman, avec

"Quaggiq"

pour narrateur Robert Redford.

Enfin, le lundi 30, en avant-remière, nous avons pu assister à la présentation d'une production inuit canadienne de Zach Kunuk, filmée en vidéo à Igloolik sur les Territoires du Nord-Ouest. Le titre «Qaggiq» signifie «grand igloo construit spécialement pour une soirée de danses et de jeux», et illustre clairement le propos de l'auteur : la re-création avec des auteurs contemporains de **la vie des Inuit vers 1930**, le resserrement de la communauté autour de la construction du qaggiq, les danses, les sports, les jeux, et la demande en mariage de l'une des jeunes filles.

Manque de publicité

C'est un festival qui devrait attirer beaucoup plus de monde, New-York est une métropole non seulement habitée par de très nombreux Indiens mais aussi par des individus de toutes origines pour lesquels **l'histoire et la vie des Amérindiens** est très significative. Malheureusement, le peu de publicité fait à cette manifestation n'a pas contribué à attirer les foules. C'est dommage, il faut espérer que l'an prochain sera plus réussi.

Nathalie NOVIK
Envoyée spéciale



LA MARCHE DU BISON

Bienvenue au Parc National du Yellowstone.

Ce fut en 1872, date de sa création, le premier Parc National au monde, avec une superficie de 10 000 km² dans les Etats du Wyoming et du Montana. Il servit de modèle aux parcs du monde entier et il nous permet aujourd'hui encore de mieux comprendre la nature -de façon parfois inattendue. Le Bison Américain, plus connu sous le nom de "Buffalo", en est un exemple intéressant.



Estimés entre 30 et 60 millions au début du XIXe siècle, les bisons furent exterminés par les chasseurs et il n'en restait plus qu'une vingtaine vers l'année 1900. Néanmoins les bisons ont su repeupler Yellowstone de façon surprenante : aujourd'hui leur nombre s'élève à 2600. C'est un beau chiffre, mais, malheureusement, certaines bêtes semblent bien vouloir quitter le parc. Le buffalo est têtu et imprévisible. Il étonne encore Mary Meagher, chercheur en biologie qui étudie le troupeau de Yellowstone depuis 25 ans. «Les bisons ont tellement proliféré que le territoire ne leur suffit plus», dit-elle, pleine d'affection pour ces créatures à l'aspect gauche. «Non seulement ils franchissent les limites du territoire, mais ils sont en train de coloniser toute la vallée de Yellowstone.»

Meagher précise qu'en fait seuls les bisons savent ce qu'ils ont en tête. Mais, d'après elle, «si on étudie cette grande marche avec en mémoire les événements passés, il semble bien qu'il s'agisse d'une tentative de recolonisation des Grandes Plaines». Pour un biologiste, ce serait intéressant d'en être témoin. Mais il en est autrement pour ces animaux qui ne peuvent pas savoir qu'on a construit des villes et des ranchs sur la terre de leurs ancêtres. Mais peu importe. Rien ne peut arrêter un buffalo qui a décidé de se mettre en marche. Son poids peut atteindre une tonne, c'est un bon nageur et la plupart du temps, il renverse ou contourne les clôtures. Bien que ces animaux aient l'air doux et peu vifs, il est difficile de prévoir leurs réactions - qui peuvent être dangereuses. Cela veut dire qu'il y aura forcément un conflit entre le buffalo et les populations.

Meagher a remarqué que vers 1975, à peu près 600 bisons de Yellowstone se sont séparés du troupeau pour se mettre en marche vers le nord, jusqu'aux limites du parc et même au-delà. En retournant à leurs errances ancestrales dans les plaines de l'Ouest - où ils vont proliférer - , ils se dirigent tout droit vers de graves ennuis. D'après Meagher, il y a de fortes chances pour que les chasseurs obtiennent le droit de décimer le troupeau dès lors qu'il franchira les limites du parc, même s'il existe toujours aux Etats-Unis un puissant mythe autour de cet animal. En effet, on assisterait certainement à de violentes protestations si trop de bêtes étaient tuées.

Au début du siècle, les bisons étaient environ un millier sur tout le territoire américain. Ils sont aujourd'hui environ 75.000 - dont beaucoup dans des ranchs d'élevage. Mais le buffalo semble être fait pour toujours aller de l'avant. Avec sa forte stature, il a l'air d'une machine à faire tomber les murs. D'après Meagher, c'est l'animal le plus grégaire de l'Amérique du Nord. Il se déplace en troupeaux, souvent sur une seule file. Et aujourd'hui, les buffalos sont en marche, comme cela ne s'était pas vu depuis un siècle.

Pour Mary Meagher, «ces bisons savent parfaitement où ils vont». Si les buffalos poursuivent leur route, les villes devront planter des panneaux le long des Grandes Plaines : «Attention, passages de bisons».

"Chicago Tribune" - juin 1988

Traduction : Marine Le Puloch

Déclaration Universelle des Droits des Peuples

Si l'année 1989 fut déclarée officiellement "Année des Droits de l'Homme", on y a rarement évoqué la question des Droits des Peuples. Pourtant, le paragraphe 1 de l'article 29 de la Déclaration Universelle, qui affirme: "l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible", indique bien qu'il n'y a pas de Droits de l'Homme sans Droits des Peuples, car "en chaque personne est tout un peuple, en chaque peuple est toute personne (...) Chaque droit du peuple est un droit de l'homme, si bien que chaque peuple est, en quelque sorte, présent dans chaque personne faisant partie de ce peuple" (Prof. Chaumont, Ligue Internationale pour les Droits et la Libération des Peuples).

Il existe un texte, LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES PEUPLES, proclamé à Alger le 4 juillet 1976 par des juristes, des économistes, des hommes politiques et dirigeants de mouvements de libération nationale qui s'y étaient réunis à l'initiative de la Ligue et de la Fondation Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples. Bien que ce document ait fait le tour du monde, il reste encore peu connu du grand public, et il nous a paru utile de le publier ici, autant pour participer à sa diffusion que pour rappeler que Nitassinan n'est pas seulement une revue sur les Indiens d'Amérique, où d'aucuns pourraient s'imaginer trouver une sorte de légitimation de leur vision mythique et superficielle des peuples Indiens, mais que son combat - notre combat - est essentiellement celui des Droits de l'Homme et des Droits des Peuples à disposer d'eux-mêmes.



La Déclaration universelle des droits des peuples, qui constituent la base de l'activité de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, a été proclamée à Alger le 4 juillet 1976 par des juristes, des économistes, des hommes politiques et dirigeants de mouvements de libération nationale qui s'y étaient réunis à l'initiative de la Ligue et de la Fondation Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples.

Préambule.

Nous vivons des temps de grandes espérances mais aussi de profondes inquiétudes :

- des temps pleins de conflits et de contradictions ;
- des temps où les luttes de libération ont soulevé les peuples du monde contre les structures nationales et internationales de l'impérialisme et sont parvenues à renverser des systèmes coloniaux ;
- des temps de luttes et de victoires où les nations se donnent, entre elles ou à l'intérieur de chacune d'elles, de nouveaux idéaux de justice ;
- des temps où les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, ont exprimé la recherche d'un nouvel ordre politique et économique international.

Mais ce sont aussi des temps de frustrations et de défaites où de nouvelles formes d'impérialisme apparaissent pour opprimer et exploiter les peuples. L'impérialisme, par des procédés perfides et brutaux, avec la complicité de gouvernements souvent installés par lui même, continue à dominer une partie du monde. Par l'intervention directe ou indirecte, par le biais des entreprises multinationales, par l'utilisation de politiciens locaux corrompus, par l'aide à des régimes militaires fondés sur la répression policière, la torture et l'extermination physique des opposants, par l'ensemble de pratiques auxquelles on a donné le nom de néocolonialisme, l'impérialisme étend son emprise sur de nombreux peuples. Conscients d'interpréter les aspirations de notre époque, nous nous sommes réunis à Alger pour proclamer que tous les peuples du monde ont un droit égal à la liberté, le droit de s'affranchir de toute ingérence étrangère et de se donner le gouvernement de leur choix, le droit, s'ils sont asservis, de lutter pour leur libération, le droit de bénéficier, dans leur lutte, de l'assistance des autres peuples.

Persuadés que le respect effectif des droits de l'homme implique le respect des droits des peuples, nous avons adopté la Déclaration universelle des droits des peuples.

Que tous ceux qui, à travers le monde, mènent le grand combat, parfois les armes à la main, pour la libération de tous les peuples, trouvent dans la présente Déclaration l'assurance de la légitimité de leur lutte.

Section I : Droit à l'existence

Article 1. Tout peuple a droit à l'existence.

Article 2. Tout peuple a droit au respect de son identité nationale et culturelle.

Article 3. Tout peuple a le droit de conserver la possession paisible de son territoire et d'y retourner en cas d'expulsion.

Article 4. Nul ne peut être, en raison de son identité nationale ou culturelle, l'objet de massacre, torture, persécution, déportation, expulsion, ou soumis à des conditions de vie de nature à compromettre l'identité ou l'intégrité du peuple auquel il appartient.

Section II : Droit à l'autodétermination politique

Article 5. Tout peuple a le droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine son statut politique en toute liberté, sans aucune ingérence étrangère extérieure.

Article 6. Tout peuple a le droit de s'affranchir de toute domination coloniale ou étrangère directe ou indirecte et de tout régime raciste.

Article 7. Tout peuple a droit à un régime démocratique, représentant l'ensemble des citoyens sans distinction de race, de sexe, de croyance ou de couleur, et capable d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Section III : Droits économiques des peuples

Article 8. Tout peuple a un droit exclusif sur ses richesses et ses ressources naturelles. Il a le droit de les récupérer s'il en a été spolié, ainsi que de recouvrer les indemnités injustement payées.

Article 9. Le progrès scientifique et technique faisant partie du patrimoine commun de l'humanité, tout peuple a le droit d'y participer.

Article 10. Tout peuple a droit à ce que son travail soit justement évalué et à ce que les échanges internationaux se fassent à des conditions égales et équitables.

Article 11. Tout peuple a le droit de se donner le système économique et social de son choix et de poursuivre sa propre voie dans le développement économique en toute liberté et sans ingérence extérieure.

Article 12. Les droits économiques ci-dessus énoncés doivent s'exercer dans un esprit de solidarité entre les peuples du monde et en tenant compte de leurs intérêts respectifs.

Section IV : Droit à la culture

Article 13. Tout peuple a le droit de parler sa langue, de préserver, de développer sa culture, contribuant ainsi à l'enrichissement de la culture de l'humanité.

Article 14. Tout peuple a droit à ses richesses artistiques, historiques et culturelles.

Article 15. Tout peuple a le droit de ne pas se voir imposer une culture qui lui soit étrangère.

Section V : Droit à l'environnement et aux ressources communes

Article 16. Tout peuple a droit à la conservation, à la protection et à l'amélioration de son environnement.

Article 17. Tout peuple a droit à l'utilisation du patrimoine commun de l'humanité tels que la haute mer, les fonds des mers, l'espace extra-atmosphérique.

Article 18. Dans l'exercice des droits qui précèdent, tout peuple doit tenir compte de la nécessité de coordonner les exigences de son développement économique et celles de la solidarité entre tous les peuples du monde.

Section VI : Droits des minorités

Article 19. Lorsqu'un peuple constitue une minorité au sein d'un Etat, il a droit au respect de son identité, de ses traditions, de sa langue et de son patrimoine culturel.

Article 20. Les membres de la minorité doivent jouir, sans discrimination, des mêmes droits que les autres ressortissants de l'Etat, et participer avec eux à la vie publique, à égalité.

Article 21. L'exercice de ces droits doit se faire dans le respect des intérêts légitimes de la communauté prise dans son ensemble et ne saurait autoriser une atteinte à l'intégrité territoriale et à l'unité politique de l'Etat, dès lors que celui-ci se conduit conformément à tous les principes énoncés dans la présente déclaration.

Section VII : Garanties et sanctions

Article 22. Tout manquement aux dispositions de la présente déclaration constitue une transgression d'obligation envers la communauté internationale toute entière.

Article 23. Tout préjudice résultant d'un manquement à la présente déclaration doit être intégralement réparé par celui qui l'a causé.

Article 24. Tout enrichissement au détriment d'un peuple en violation des dispositions de la présente déclaration doit donner lieu à restitution des profits ainsi obtenus. Il en est de même de tous les profits excessifs réalisés par des investissements d'origine étrangère.

Article 25. Tous traités, accords ou contrats inégaux, passés au mépris des droits fondamentaux des peuples, ne sauraient produire aucun effet.

Article 26. Les charges financières extérieures devenues excessives et insupportables pour les peuples cessent d'être exigibles.

Article 27. Les atteintes les plus graves aux droits fondamentaux des peuples, notamment à leur droit à l'existence, constituent des crimes internationaux, entraînant la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs.

Article 28. Tout peuple dont les droits fondamentaux sont gravement méconnus a le droit de les faire valoir, notamment par la lutte politique ou syndicale, et même, en dernière instance, par le recours à la force.

Article 29. Les mouvements de libération doivent avoir accès aux organisations internationales, et leurs combattants ont droit à la protection du droit humanitaire de la guerre.

Article 30. Le rétablissement des droits fondamentaux d'un peuple, lorsqu'ils sont gravement méconnus, est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté internationale.

Pour plus d'informations, écrire à la LIGUE INTERNATIONALE POUR LES DROITS ET LA LIBERATION DES PEUPLES -Section Française: 27, rue de Clignancourt 75018 PARIS. Tél: (1) 42 62 04 54

1er SOMMET DES 7 PEUPLES PARMIS LES PLUS PAUVRES

Paris, 15 juillet 1989

ECOLOGIE n° 396

... et suivants, car la revue "ECOLOGIE" a, selon nous, très bien analysé et résumé ce grand événement que Nitassinan a soutenu. ECOLOGIE-INFOS : 12, rue Neuve du Pâtis 45200 MONTARGIS



(Paru dans "Le Monde" du 11 juillet 1989)

Comme toujours en pareille occasion, ils étaient présents à la Conférence de Presse des Innu à Paris. Ce sont deux institutions-piliers que personne ne doit méconnaître en 19..90

-LA FEDE. INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (27, rue J.DOLENT 75014 PARIS

-LE MRAP (89, rue OBERKAMPF 75011 PARIS/48068800)

pour plus de publicité,
A SUIVRE...

VOLS MILITAIRES A BASSE ALTITUDE

Après avoir escaladé les grilles de la base militaire de Goose Bay, 5 Indiens sont parvenus à empêcher UN AVION DE CHASSE de se livrer à des exercices de vol à basse altitude. Brandissant LE DRAPEAU INNU, le groupe s'est mis dans la trajectoire d'un jet, faisant ainsi obstacle à sa mission de survol à basse altitude en plein Territoire Innu, NITASSINAN. Le groupe, qui comprend trois femmes et deux hommes, est entré sur le terrain d'aviation à la faveur de la nuit et s'est dissimulé toute la nuit dans une zone boisée à proximité de la piste de décollage. Cette action de moindre envergure, plus discrète, a été choisie du fait que le renforcement de la sécurité à la base rend les manifestations de masse impossibles.

Des acquittements encourageants

Cela fait presque exactement un an que les Innu(t) ont commencé l'occupation de la zone d'entraînement à 90 km au sud de Goose Bay, et ont entrepris une série d'occupations de la piste d'atterrissage. En septembre 1988, les Innu(t) ont également établi un camp au bout de la piste, qu'ils ont maintenu jusqu'à la mi-décembre. Cela a donné lieu à plus de 150 poursuites judiciaires. Les quatre premiers Innu à comparaître devant la Justice pour avoir commis des actions "préjudiciables" furent acquittés par une décision sans précédent de la part du juge James Igloliorte. La décision du juge se basa sur le fait que les Innu croyaient sincèrement que les terres sur lesquelles ils avaient pénétré étaient bien des terres Innu. Sa décision est également un défi pour le gouvernement fédéral canadien, car elle établit que le Canada ne peut se prévaloir d'un "titre magique" sur le Territoire Innu.

Les cinq Innu qui ont pris part à la protestation aujourd'hui ont également participé aux manifestations précédentes. Plusieurs femmes ont fait de la prison à plusieurs reprises l'automne dernier et ce printemps, car elles refusaient de signer les CONDITIONS de remise en LIBERTE. Comme l'écrivait Martha Hurley, mère de 4 enfants, avant l'action de la nuit dernière :

"Il nous était très difficile de quitter nos familles, mais nous n'a-



vons pas le choix. C'est notre conviction que cette terre appartient au Peuple Innu... Le souvenir de mon petit garçon de deux ans restera toujours dans mon coeur : pendant la première manifestation, je l'ai tenu dans mes bras et j'ai couru à la grille. Le porter dans mes bras m'a donné la force nécessaire, et c'est pour lui que je protestais."

Nitassinan, Terre Innu

Depuis des siècles, les Innu ont vécu une vie de Chasseurs qui leur fait connaître tous les coins de la péninsule Québec/Labrador. Leur opposition à l'usage militaire de leur Terre repose sur le fait que les Innu n'ont jamais cédé leur Territoire au Canada, ni par traité ni par accord sur le territoire. De plus ils sont convaincus que l'extension de la militarisation que signifierait la base de l'OTAN telle que projetée aurait des effets dévastateurs. Une intensification des vols d'entraînement à basse altitude, l'élargissement et la multiplication des zones interdites et des zones de bombardement, ainsi que l'impact destructeur inévitable sur leur vie sociale menaceraient leur vie en tant que Peuple Distinct et entraîneraient la disparition de leur vie sur Leurs Terres.

(Communiqué de Presse - SHESHATSHIT-
19 septembre 1989 - CENTRE DE RESSOURCE
INNU - 709 499 8362)



"Nous en appelons à toutes les personnes de bonne volonté pour qu'elles soutiennent notre lutte pour la libération de notre Territoire Ancestral, le Nitassinan, face à la présente invasion par les forces de l'air de plusieurs pays de l'OTAN. Selon la conscience de chacun et chacune, nous espérons que vous serez en mesure de prendre part aux divers projets de lobbying, de protestation et de résistance non-violente qui vous seront proposés par les organisations qui nous accompagnent dans notre lutte.

Des propositions nous ont été soumises par l'Alliance pour l'action non-violente concernant: 1) des vigiles devant se tenir autour du 3 octobre (jour où notre acquittement pour les manifestations tenues sur les pistes de la Base de Goose Bay sera remis en question par Terre-Neuve devant sa Cour d'Appel;

2) des cérémonies alternatives du Jour du souvenir le 11 novembre prochain, et enfin

3) un blocus de résistance civile non-violente des Quartiers Généraux du Ministère de la Guerre à Ottawa le 14 novembre. Nous appuyons ces actions. Nous savons aussi que des cartes d'"Engagement à la Résistance" sont présentement en circulation et nous vous invitons à les remplir dans la mesure du possible.

De plus, nous espérons que vous pourrez nous aider à lever les fonds nécessaires à la réalisation de notre projet d'injonction contre les exercices militaires au Nitassinan. Vous pourrez nous aider de nombreuses façons, nous vous prions de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre un terme à l'oppression et à la violence que votre gouvernement (pays appartenant à l'OTAN) nous a imposées.

Nous vivons un moment crucial pour notre peuple et les générations futures. Tant les exercices militaires présentement en cours que la proposition de l'OTAN de créer un Centre d'Entraînement Intégré pour chasseurs tactiques et leurs armes à Goose Bay doivent être abandonnés si le Peuple Innu doit avoir un avenir. Nous mettons notre confiance en votre courage et en votre sincérité. Nous espérons que les projets de cet automne nous rapprocheront du succès de nos luttes. Merci.

Daniel Ashini, Chef, Conseil de Bande Innu (Sheshashiu) - Guy Bellefleur, Chef, Conseil de Bande de la Romaine - Gregory Penashue, Président de l'Association Naskapi/Montagnais/Innu - Penote Ben Michel, Innu Kanantuapatshet.

Pour contacter Guy Bellefleur, présent à Paris le 14 octobre :

"Conseil des Montagnais - La Romaine - Cté Duplessis - P.Québec - GOG IMO Canada"

LES 15 HAIDA DE SERVICE ont dû rentrer... le 13.

DEPART SANS FANFARE DE LA PIROGUE HAIDA

L'assaut canadien des bastions touristiques français a débuté hier bien tranquillement, hier jeudi, lorsque le "canoë de guerre" haïda, enveloppé dans une bâche orange et protégé par un simple cadre de bois sur lequel on a griffonné "Crazy George's Freight & Crate", a quitté les docks de Vancouver.

Plusieurs aspects de ce projet qui, pourtant, pourrait aboutir au plus grand triomphe de notre art en Europe, ont été "ficelés" à la va-vite, un peu comme l'emballage même du canoë...

Les dockers qui se sont chargés d'emballer et de charger le LOOTAS -"Celui qui Avale Les Vagues"- n'étaient pas rémunérés : le gouvernement refuse de financer ce projet. Le cargo Lorraine de la CGM (Compagnie Générale Maritime) a accepté de transporter le canoë SUR SON PONT jusqu'au Havre, côte nord-ouest de la France.

Il se peut qu'Ottawa et Victoria finissent par financer le projet, mais, en fait, c'est surtout la bonne volonté de tous qui aura permis d'entreprendre le voyage.

Le canoë de 16 mètres de long, creusé d'une seule pièce dans un CEDRE ROUGE, est une oeuvre de Bill REID, un artiste HAIDA. Il fera une spectaculaire appari-

tion sur la Seine à Paris, puis sera le clou d'une grande exposition organisée sur 6 mois par le Musée de l'Homme.

Outre le canoë, 30 autres oeuvres de REID ; le musée rompt ainsi avec la tradition, puisqu'il expose pour la PREMIERE FOIS l'oeuvre d'un artiste VIVANT...

REID, assis près de son lit à l'hôpital de l'Université de Colombie Britannique, semble content : "C'est un grand honneur", dit-il en souriant. Ce qui lui plaît aussi, c'est cette idée plutôt extravagante de voir foncer son canoë sur la Seine. REID l'avait construit pour l'Expo de 86, le canoë étant jusque là exposé à Skidegate sur l'une des îles Queen Charlotte ; "Il y avait bien quelques touristes qui y jetaient un coup d'oeil à travers les fenêtres sales de l'abri où il était exposé", explique-t-il.

Le musée français cherchait quelques spécimens frappants d'oeuvres indiennes de la Côte nord-ouest du Canada pour une exposition sur l'Art des Indigènes des deux Amériques. En s'adressant à REID, le conservateur pensait qu'il exposerait quelques une de ses sculptures et peut-être aussi un grand panneau peint, quelque chose de grandiose et d'émouvant... REID raconte comment les responsables de l'exposition furent littéralement cloués sur place lorsqu'il leur proposa son "Canoë de Guerre" ; c'est l'oeuvre favorite d'un TRES GRAND ARTISTE.

"Ils voulaient quelque chose d'imposant, je leur ai dit qu'ils pouvaient prendre ce bateau, du moment qu'il serait mené par des RAMEURS HAIDA."

En septembre, 15 Haïda, rameurs et danseurs, partiront en France rejoindre le Lootas. Durant 5 jours, ils remonteront la Seine de Rouen à Paris où ils seront

Mark Hume, Vancouver, 25 août
traduction de Marine Le Puloch

Un "départ sans fanfare" suivi d'un séjour sans échos pour la parole indienne : si les 15 Haida ont vu leurs billets d'avion payés, c'est que la pirogue et leur présence constituaient une précieuse caution pour ce grand éclat d'auto-satisfaction lancé par l'ethnologie à travers Levi Strauss et à aucun moment le Chef Miles Richardson et l'avocat présent n'ont pu exposer le problème de la déforestation et des arrestations qui menacent leur Peuple. La mort dans l'âme, ils sont rentrés la veille de la Journée de Solidarité... pas de chance! Ce 12 octobre 1989 anticipe parfaitement sur la célébration colonialiste et à grands frais des 500 ans de la "Découverte".(cf: NITASSINAN 22)

reçus par le maire de la ville, Jacques Chirac.

"Nous ne voulons pas que ça devienne UNE PIECE DE MUSEE, ce canoë est VIVANT", dit REID. C'est pourquoi il tient à ce qu'il soit délivré par des rameurs Haïda plutôt que d'être transporté par camion.

REID est gravement atteint de la maladie de Parkinson, mais il fera l'impossible pour assister au lancement du Lootas sur la Seine.

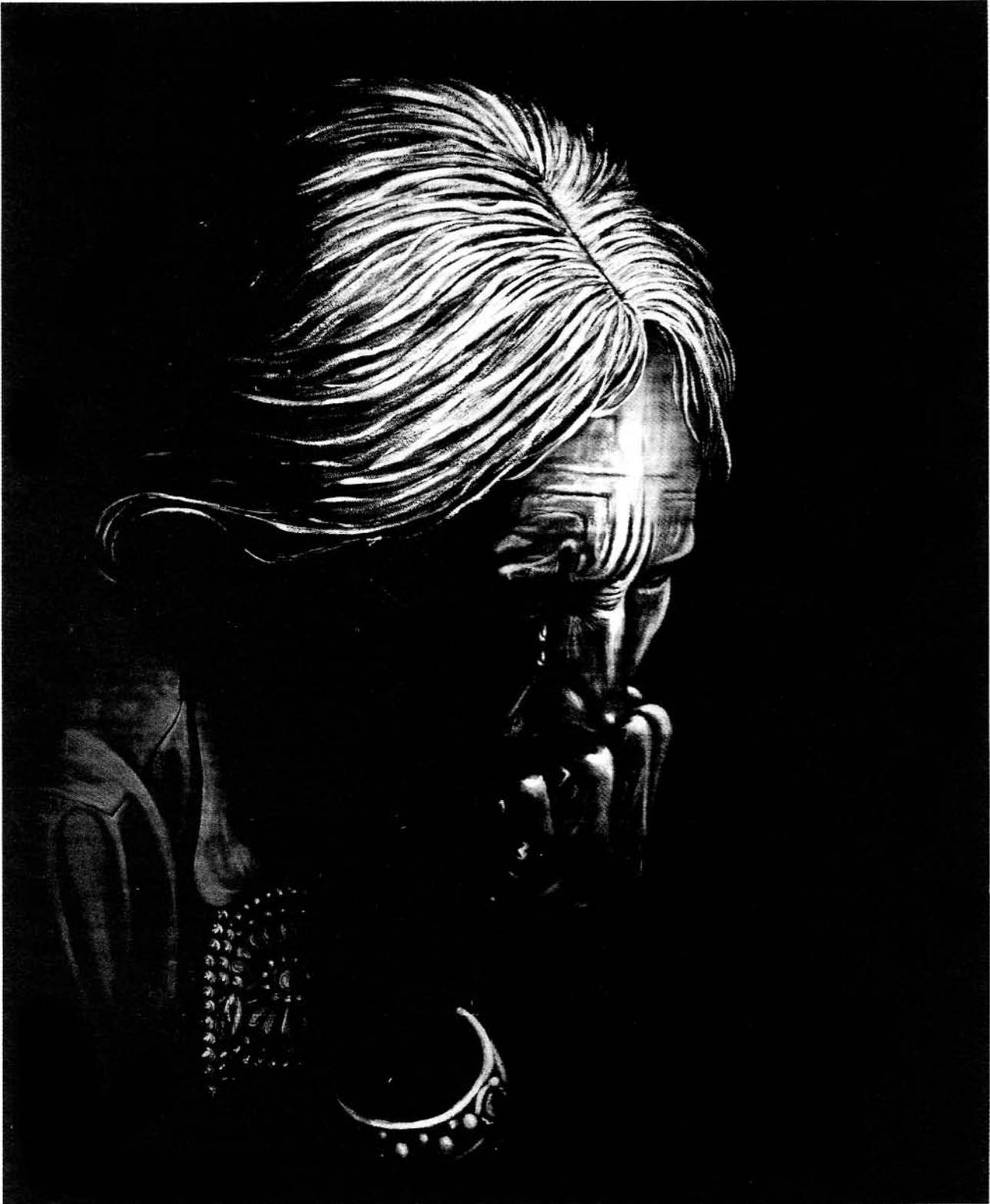
L'exposition sera inaugurée le 10 Octobre par François Mitterrand, Président de la République. Elle a été organisée en l'honneur des 80 ans de Levi-Strauss, anthropologue français, brillant élaborateur du structuralisme qui prône l'analyse des différents systèmes culturels. Il considère que les cultures sont autant de systèmes de communication ; il a tenté de les réduire à leurs composantes essentielles.

Lévi-Strauss faisait partie du groupe d'intellectuels qui gravitaient autour de Jean-Paul SARTRE ; de 1949 à 1981, il a publié des douzaines d'ouvrages essentiels dont "la Voie des Masques" qui est une analyse de l'Art, de la Religion et de la Mythologie des Indiens de la Côte nord-ouest du Canada. Au vu de l'exposition organisée EN SON HONNEUR, on peut aisément imaginer le statut que la France lui accorde. "Ce sera une exposition capitale... un très grand événement", dit Jean-François Someynsky, directeur de programmes en Europe de l'Ouest et député aux Affaires Etrangères du Canada.



LEONARD PELTIER

"THE ARTIST"



Vous le savez, Leonard Peltier est en prison depuis 14 ans, son cas constituant l'affaire la plus controversée dans l'actualité judiciaire de son pays. Né à Turtle Mountain Ojibwa Reservation (Nord-Dakota) le 12 septembre 1944, il est rapidement apparu comme un Maître dans l'Art Natif Américain : son style lui vient des leçons de dessin et de sculpture qu'il a reçues enfant de la part des Anciens de sa Tribu. Le sujet ci-dessus, "BIG MOUNTAIN LADY", a été peint puis reproduit excellemment en tirages couleurs en nombre limité. On peut le commander, ainsi qu'une brochure complète, en demandant un bon de commande à Nitasinan ou en contactant le "INTERNATIONAL OFFICE OF THE LEONARD PELTIER DEFENSE COMMITTEE PO BOX 583 - LAWRENCE, KS 66044 (913/842-5774)

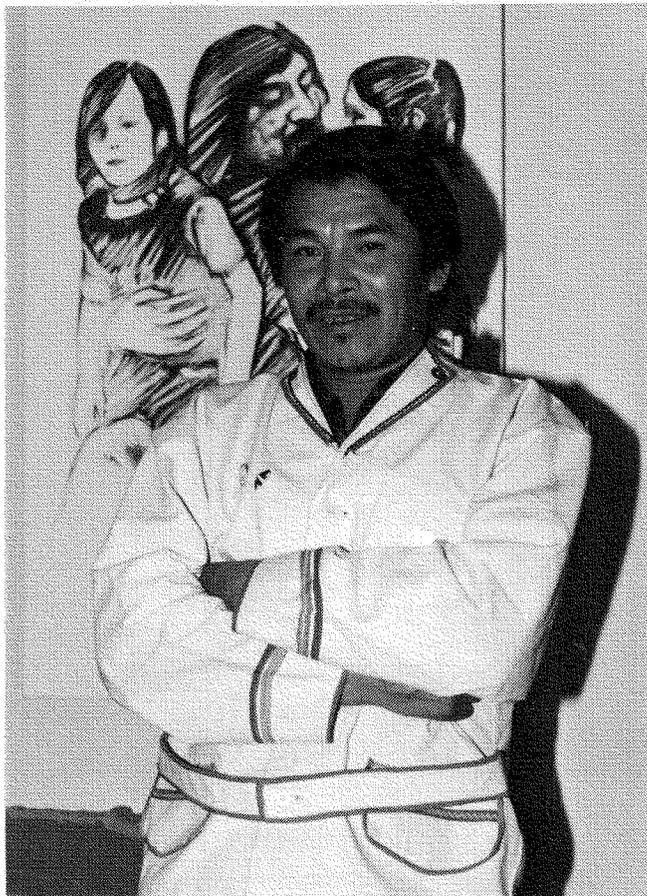
FRANCE 1989 : pas un franc, même symbolique, pour l'expression des Droits Amérindiens.

"Mais i'Z'ont même pas de plumes!" : journalistes et public ayant accouru au seul mot d'"indiens" sont très vite rentrés chez eux, profondément déçus. Mais peu importe, le Lootas sera finalement entré dans "Les Amériques DE Lévi Strauss, et la coquette somme allouée au financement du voyage de la petite troupe Haïda tristement trébuchée aura atteint SON but. Le gouvernement crut-il ainsi compenser son silence total sur la DEFENSE DES DROITS DE DEUX CONTINENTS ? Nous saluons le travail des gens du Musée de l'Homme, mais parler au passé d'une culture à défendre était-ce digne de 89 ?

Le 14 octobre : un nouveau succès... non subventionné

La Journée Internationale de Solidarité avec les Peuples Indiens avait été décrétée à l'ONU en 1977, suite à la Déclaration Universelle des Droits des Peuples. Le Ministre de la Culture l'avait subventionnée de 81 à 84. Pourquoi pas en 89, même exceptionnellement ? Réponses laconiquement négatives. Bernard Pons serait-il à la Culture? Par contre des bruits courent que des subventions, lourdes seront peut-être bien décrochées pour des projets "folklo-shamanico-indianisto-culturels" !? Nous disons NON!

Tournée européenne des Représentants Innu



Mrs Edmond MALEK, Vice-Président du CAM, Guy BELLEFLEUR, Chef de La Romaine et Basile Marc, Trappeur Traditionnel (ci-contre) accompagnés de Diane Savard, ont participé à la Journée de Solidarité pour le plus grand intérêt du public. Une conférence de presse avait été donnée le matin à la galerie Urubamba (Paris-5°). Toute la presse concernée par les Droits de l'Homme et des Peuples était là... pas la grande, puisqu'il n'y avait NI PLUMES NI CALUMET NI TEPEE. Nos amis faisait partie, avec des Innu de SHE-SHASHIT, d'une équipe représentative ayant entrepris une grande tournée européenne de sensibilisation CONTRE LES VOLS; nous espérons que la presse étrangère se sera montrée DIGNE, HONNETE et EFFICACE. A suivre.

CREE DU LUBICON

On subventionne grassement l'ethnologie et les marchands d'indienneries font fortune, alors qu'AU LUBICON ON MEURT DE TUBERCULOSE DE LEUCEMIE ET DE MISERE ! Honteux. Honteux le dernier coup porté à ces pauvres gens qui consiste à TIRER UN TRAIT SUR LES ACCORDS PASSES EN OCTOBRE avec Mr Don GETTY en attribuant les 286 km2 finalement accordés aux gens de Bernard Ominayak... à une

"Bande" créée de toutes pièces par le gouvernement, les "Woodland Cree": scandaleux et classique. L'émoi est grand au Canada, l'opposition politique et religieuse s'intensifie mais l'opinion internationale doit peser. Demandez-nous le moyen de protester et adressez tous messages et vêtements CHAUDS aux "Familles Laboucan, Carafelle, Noskey Scotty, Calliou et autres: 3536.106 Str. Edmonton ALBERTA T6J 1A4 CANADA. Bravo à vous,

Avec ou sans subvention,

Amérindiens, Humanistes, Militants, nous vous
retrouverons le 13 octobre 1990 à Paris

Pour aider directement le Peuple Wayana,
**COMMANDEZ-LUI SES PEIGNES
TRADITIONNELS**

TOUS RENSEIGNEMENTS : André COGNAT Antecume Pata 97370 MARIPASOULA - Guyane "Fr."

UN BULLETIN MENSUEL NITASSINAN !

Pour un MAXIMUM D'INFORMATIONS DIFFUSEES RAPIDEMENT et pour MULTIPLIER LES ACTIONS DE SOUTIEN.

Nous poursuivons parallèlement l'édition des dossiers trimestriels, afin que "LES INDIENS" ne se résument plus, dans les esprits, à UNE PLUME, et que les Identités et les Problèmes Spécifiques soient de mieux en mieux connus. CONTRE ABT DE SOUTIEN.

LES SUPPLEMENTS A NITASSINAN

N°1: "LE POUVOIR DES OMBRES", Discours de Seattle (60F) - N°2: "KAERI-KAERI", GWADLOUP (30F)
N°3: "Défense des Peuples YANOMAMI et ANTRO-ASHANINKA (20F) - 4°: "SOS CREE du LUBICON,
A PARAITRE AU 15 FEVRIER (10F en timbres);

4 POSTERS et

Série de 10 cartes (aquarelles Bodmer) à 50F

ET, NOUVEAU, à 50F les 7, ou 40F les 5, descriptif sur demande, nous vous proposons:

7 AUTO-COLLANTS NITASSINAN

abonnement



commande

NOM-Prénom:..... RUE:.....

VILLE:..... CODE POSTAL:.....

-S'abonne à "Nitassinan" pour les 4 numéros suivants:n°...,n°...,

-Abonnement ordinaire: 100F n°...,n°....

de soutien: à partir de 150F

Etranger: 150F

-Participe à la diffusion en commandant ... exemplaires (25F pièce à partir de 5 exemplaires et 22F à partir de 10 exemplaires).

-Ci-joint: un chèque de ...F (libellé à l'ordre de CSIA et envoyé à NITASSINAN - CSIA - BP101 75623 PARIS CEDEX 13.)

6^{ème}

FETE DE L'HOMME LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT



SAMEDI et DIMANCHE : 10 h - 20 h 00

15 et 16 septembre 1990

THAON-LES-VOSGES

Information : tél. 29.37.07.07

La FETE DE L'HOMME, LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT est définie par son titre-même : une Fête conviviale permettant la rencontre et l'expression de très nombreux mouvements et associations; producteurs, transformateurs, viticulteurs, détaillants et techniciens en biologie; créateurs, éditeurs, consommateurs, expérimentateurs, instituts de santé, écoles, et une trentaine d'association dont, bien sûr, le CSIA-NITASSINAN. La direction choisie est résolument LIBERATRICE, de JUSTICE ET DE MIEUX-ETRE, et considère que l'Homme se détruit s'il détruit, opprime ou porte atteinte à son milieu de vie -les autres hommes, les espèces vivantes, la nature).

Plus de 110 exposants nous ont incité, à trouver -ou retrouver- pendant ces deux jours quelques axes de réflexion et de remise en question, d'action pour retrouver nos racines, les grands rythmes et les lois de la Vie: alimentation biologique, agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé, médecine globale, recherche des moyens d'action contre le chômage, contre la pauvreté et la faim des 2/3 de l'Humanité, amitié entre les Peuples et Droits de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes.

Quoi que disent, pensent ou fassent des sociétés toujours plus productivistes, envahissantes, destructrices et technocratiques : l'Air, l'Eau, la Forêt, la Terre appartiennent à tous et nous offrent d'énormes possibilités de vie, de travail, de joie et d'épanouissement. Nous préparons déjà l'édition 1990, avec des améliorations et de nouvelles idées.

Que la FETE DE THAON vous apporte informations, contacts, espoirs, découvertes, et nous en serons très heureux. Le programme complet des films, conférences, débats et la liste des exposants sera disponible sur simple demande munie d'une enveloppe timbrée, début juillet, adressée au comité d'organisation c/o

Jean-Claude NOIRCLERE - VAUBEXY - 88500 MIRECOURT

ECOLOGIE-INFOS

Les vrais bons médias, non aliénés financièrement sont rares... et précieux. A Nitassinan, très sincèrement, nous avons été comblés par des articles tels que "Le SOMMET de l'imposture", les méfaits de "LA BANQUE MONDIALE", "Le DRAME DE TIMOR-EST", "AU FEU LES POMPIERS", "LE MARTYR DE LA PAPOUASIE", etc..etc... Bravo, il faut absolument que vous continuiez (mais, SVP, attention aux sirènes "cham'ânistes" qui, à nos yeux, relèvent du RACISME. Nous sommes persuadés que beaucoup de nos abonnés vous lisent déjà. Nitass

1 an 10 numéros160 F
6 mois 5 numéros90 F
Abonnement 10 numéros Europe200 FF
Autre pays : nous demander les tarifs

ADRESSE : ÉCOLOGIE-VPC 12, rue Neuve du pâtis,
45200 Montargis ou B.P. 59 Montargis Cédex.



HONOR THE EARTH

PUBLICITE
A TITRE DE
SOLIDARITE

LISEZ LE MENSUEL

SILENCE

• **L'ÉCOLOGIE** : les relations des personnes avec la nature (l'environnement) et avec les autres (social) nous semblent une bonne base politique.

• **LA NON-VIOLENCE** : le rejet de la violence... mais sans passivité nous semble une bonne méthode.

• **LES ALTERNATIVES** : la mise en pratique de nos idées nous semble indispensable pour être crédible.

VOUS AUSSI
PARTICIPEZ AU DEBAT

Pour un exemplaire gratuit

NOM : PRENOM N
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE

A retourner à : Silence, 4 rue Bodin, 69001 LYON

DEJA PARUS

EPUISES disponibles en *DUPLICATA* photocopié - dos collé, aux tarifs habituels

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| N° 1 : CANADA - USA | (général) |
| N° 2 : INNU, NOTRE PEUPLE | (Labrador) |
| N° 3 : APACHE - HOPI - NAVAJO | (Sud-Ouest USA) |
| N° 4 : INDIENS "FRANCAIS" | (Nord Amazonie) |
| N° 5 : IROQUOIS - 6 NATIONS | (Nord-Est USA) |
| N° 6 : SIOUX-LAKOTA | (Sud-Dakota, USA) |
| N° 7 : AYMARA - QUECHUA | (Pérou-Bolivie) |
| N° 8 : PEUPLES DU TOTEM | (Nord-Ouest USA) |
| N° 9 : L'AMAZONIE EST INDIENNE | (Amazonie) |

NB: NOS DOSSIERS 10/11 ET 12 SERONT EPUISES

D'ICI JUIN 90.

DISPONIBLES



- | | |
|---|---------------------------------|
| N° 10/11 : Spécial : PEUPLES INDIENS
DU GRAND NORD | (Inuit, Dene, Cree et
Innu) |
| N° 12 : MAYA et MISKITO | (Guatemala, Nicaragua) |
| N° 13 : CHEYENNE | |
| N° 14 : APACHE | |
| N° 15 : MAPUCHE | (Chili) |
| N° 16/17: FEMMES INDIENNES | (Am. du Nord) |
| N° 18 : COLOMBIE INDIENNE | |
| N° 19 : LA NATION SHOSHONE | (U.S.A) |



PROCHAINS DOSSIERS

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| N° 22 : KUNA-TARAHUMARA | (Mexique) |
| N° 23 : LE PEUPLE HURON | (Nord-est Canada) |

